

2025-06

Evolution de la culture du riz à Bubanza : de la fin de l'époque coloniale au début de la deuxième république (1955-1975)

Mbanzabugabo, Boris Landry

UB, FLSH

<https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/2271>

Téléchargé depuis le dépôt institutionnel officiel de l'Université du Burundi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE ET PATRIMOINE

MASTER HISTOIRE ET PATRIMOINE



**EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA:
DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE
LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)**

Par:

Boris Landry MBANZABUGABO

**Sous la direction de :
Prof. Christine DESLAURIER**

Mémoire présenté et défendu publiquement en
vue de l'obtention du Diplôme de Master en
Histoire et Patrimoine

Bujumbura, Juin 2025

***EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE
LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)***

Les membres du jury :

Président : Jean-Marie NDUWAYO

Directeur : Christine Deslaurier

Secrétaire : Jean-Claude JONYA

Dédicaces

À mes parents

À ma grand-mère

À mes frères et sœurs

À mes camarades étudiants

À mes anciens camarades de classe des Petits Séminaires de Kanyosha et de Mureke,

Je dédie ce mémoire.

Remerciements

L'aboutissement de ce travail de recherche n'aurait pas été possible sans le concours de personnes qui, de près ou de loin, ont apporté une pierre à l'édifice.

Nous tenons à exprimé notre profonde reconnaissance envers la directrice de ce mémoire, Madame la professeure Christine Deslaurier, qui a bien voulu diriger ce travail malgré ses nombreuses occupations. Ses conseils éclairés, ses avis sur le passé colonial et ses suggestions dans l'interprétation des archives m'ont permis d'orienter mes réflexions. Nous exprimons aussi notre reconnaissance envers tous les professeurs du Département d'Histoire et patrimoine et de la Faculté des sciences politiques et juridiques pour le savoir transmis durant tout mon cursus académique. Franchement, ils ont bien rempli cette noble tâche de parent-éducateur.

Nos sentiments de gratitude vont aussi à l'endroit des directeurs des institutions dans lesquelles nous avons mené nos recherches. Ils nous ont permis d'accéder aux archives et à d'autres documents des départements placés sous leurs responsabilités. Nous tenons à remercier les membres du jury qui ont contribué à la lecture de ce mémoire.

Nous voudrions remercier ces vaillants hommes et femmes producteurs de paddy qui ont accepté de me donner des informations chez eux ou sur leur lieu de travail, parfois lors de longs entretiens.

Que toute personne ayant apporté une contribution morale ou financière pour que ce travail touche à sa fin, trouve ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

Boris Landry MBANZABUGABO

Résumé

Ce mémoire s'inscrit dans le cadre de l'histoire rurale du Burundi, un pays qui a connu l'occupation allemande puis la colonisation belge à la fin de la Première Guerre mondiale. Auparavant, son économie était essentiellement basée sur l'agriculture et le troc, c'est-à-dire un échange de produits sans l'intermédiaire de l'argent, prédominait. Le contact avec la civilisation occidentale a finalement conduit à la mise en place de nouvelles cultures pour lutter contre les famines et permettre la monétarisation des milieux ruraux.

C'est dans ce contexte que se situe cette réflexion sur l'histoire de la riziculture dans la province de Bubanza, au nord-ouest du Burundi, et son évolution depuis la fin de l'époque coloniale belge jusqu'au début de la Deuxième République.

Le Burundi colonial a été endeuillé par d'innombrables famines, sous l'administration coloniale. Dans le souci d'insérer les territoires colonisés dans une économie de marché, l'administration coloniale a cherché à moderniser l'agriculture en y introduisant des cultures saisonnières et des cultures d'exportation comme le café, le thé, le coton, ou encore le riz.

La culture du riz au Burundi a débuté dès la deuxième moitié du XIX^e siècle autour de Nyanz lac et Rumonge, frontalières du lac Tanganyika, grâce à l'apport du contact arabo-musulman. C'est en réalité à la tutelle belge que l'on doit sa vulgarisation dans d'autres régions du pays, en particulier à Bubanza. Dans le cadre de la mise en valeur de la plaine de l'Imbo prévue au début des années 1950 par l'ambitieux « Plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi », l'administration tutélaire s'est impliquée de manière significative dans la riziculture, notamment au travers des « paysannats », ou encore par l'étude des variétés de riz à cultiver au sein de l'INEAC (Institut pour l'Etude Agronomique du Congo belge). L'État burundais post-indépendance a poursuivi ces efforts en créant d'autres centres de recherche (Isabu) et en lançant des projets dans le cadre de la Société Régionale de Développement de l'Imbo (SRDI) au cours des années 1970. Ce sont ces efforts pour valoriser la riziculture, améliorer ses techniques, entreprendre des études du sol et choisir les variétés les plus productives qui seront analysés.

Mots-clés - Colonisation, Tutelle belge, État post indépendance, Riziculture, Variétés, Paysannats, Village, Agriculture traditionnelle, « Indigènes », Bubanza.

Abstract

This dissertation is part of rural history in Burundi, a country that experienced German occupation followed by Belgian colonization at the end of the First World War. Prior to this, the economy was essentially based on agriculture, and bartering – the exchange of goods without the intermediary of money – predominated. But contact with Western civilization eventually led to the introduction of new crops to combat famine and enable the monetarization of rural areas.

It is with this backdrop that we examine the history of rice-growing in the province of Bubanza, in north-western Burundi, and its evolution from the end of the Belgian colonial era to the beginning of the Second Republic.

Colonial Burundi was plagued by countless famines, so the colonial administration, driven by a desire to integrate colonized territories into a market economy, sought to modernize agriculture by introducing seasonal and export crops such as coffee, tea, cotton and rice.

Although the cultivation of rice began in Burundi in the second half of the 19th century around Nyanza-lac and Rumonge, on the border with Lake Tanganyika, thanks to the contribution of Arab-Muslim contacts, it was in fact under Belgian tutelage that it was popularized in other parts of the country, particularly in Bubanza. As part of the development of the Imbo plain planned in the early 1950s by the ambitious “Ten-Year Plan for the Economic and Social Development of Ruanda-Urundi” (« Plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi »), the tutelary administration was significantly involved in rice cultivation, notably through “paysannats”, or the study of rice varieties to be cultivated within Inéac. The post-independence Burundian State continued these efforts by creating other research centers (Isabu) and launching projects within the framework of the Imbo Regional Development Company (SRDI) in the 1970s. These efforts to enhance rice growing, improve techniques, undertake soil studies and select the most productive varieties will be analyzed.

Key Words - Colonization, Belgian Trusteeship, Post-Independence State, Rice growing, Varieties, Peasantry, Village, Traditional Agriculture, « Natives », Bubanza

TABLE DES MATIERES

Les membres du jury :	i
Dédicaces	ii
Remerciements	iii
Résumé	iv
Abstract.....	v
TABLE DES MATIERES	vi
Sigles, abréviations et acronymes	ix
Avant-propos	x
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
0.1. Intérêt et délimitations du sujet.....	2
0.2. Problématique	6
0.3. Méthodologie et sources	7
CHAPITRE I. LES DÉBUTS DE LA RIZICULTURE SOUS L'ADMINISTRATION TUTÉLAIRE BELGE (1955-1962)	9
Introduction	9
I.1. La législation coloniale en matière agricole : une politique d'obligations	11
1.1.1. Les premiers jalons des impositions coloniales agricoles (années 1920- 1940).....	11
1.1.2. Agriculture, fiscalité et économie de marché (années 1950).....	13
1.1.3. Trois articles de l'Arrêté royal du 2 décembre 1957 interprétés pour la riziculture	16
I.2. Une brève histoire du riz au Burundi avant 1955.....	18
1.2.1. Le riz, une céréale mondiale et mondialisée.....	18
1.2.2. L'introduction du riz au Burundi.....	19
1.2.3. Le « Plan décennal » (1951-1961) et ses ambitions rizicoles en Urundi.....	21
I.3. Les choix pour le riz : milieu géographique, investissements humains et conditions de production	22
I.3.1. Contraintes et atouts rizicoles de l'Imbo-Centre	22
Tableau 1. Superficies foncières en chefferie Libakare (Imbo-Centre) en 1949.....	24
I.3.2. L'eau, facteur déterminant dans la production rizicole	25
I.3.3. Produire du riz, un fort engagement humain	26
I.3.4. L'alliance imposée des experts et des riziculteurs.....	28
I.4. Le développement rizicole autour de Bubanza (1955-1962)	30
I.4.1. La naissance des paysannats.....	30

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

I.4.2. Les premiers résultats de la production rizicole	31
I.4.3. Archives de 1962 sur les migrations de population.....	32
CHAPITRE II. LES EFFORTS DE L'ETAT INDEPENDANT EN FAVEUR DE LA RIZICULTURE (1962-1975).....	40
Introduction.....	40
II.1. L'Imbo-Centre : un centre de développement de la culture du riz ?.....	41
II.1.1. Le projet Imbo-FED : un projet salvateur et innovant	41
II.1.2. Le périmètre d'action du projet Imbo-FED.....	42
II.1.3. Les investissements du projet FED	43
II.1.4. La mise en exécution du projet Imbo-FED	44
II.2. La transformation de l'Imbo-centre : un projet préparé de longue date.....	45
II.2.1. Les premiers efforts de l'administration.....	45
Tableau 2. La production rizicole dans l'Imbo-Nord et en partie l'Imbo-Centre ¹⁰³	46
II.2.2. Une propagande stratégique : les infrastructures socio-économiques	47
II.3. Le Plan quinquennal de développement économique et social (1968-1972).....	48
II.4. La SRDI comme projet novateur du gouvernement burundais	49
II.4.1. La riziculture sous la supervision de la SRDI	50
II.4.2. Nouveau maître, nouvelles techniques : la maîtrise de l'eau	50
Croquis 1. Schéma illustration du système d'irrigation	51
II.4.3. La SRDI et les riziculteurs de Mugerero, un tandem efficace	52
II.4.4. L'organisation de la commercialisation : les exemples de la COPRORIBU et des ASSOPRO.....	53
II.4.5. La nécessité d'infrastructures robustes.....	53
II.5. Quelques défis liés à la riziculture à Bubanza.....	54
II.5.1. Défis liés à l'endettement.....	54
II.5.2. Défis techniques	55
II.5.3. Défis sanitaires.....	56
CHAPITRE III. L'ÉVOLUTION DES PAYSANNATS RIZICOLES DE 1955 À 1975	58
Introduction.....	58
III.1. Le Plan décennal 1951-1961 et le regroupement en paysannats	58
III.2. Avantages et inconvénients du regroupement en paysannats.....	60
III.2.1. L'installation au sein d'un paysannat.....	62
Carte 2. Les zones de provenance du peuplement de Kihanga ¹³⁹	64
III.2.2. Les paysannats, lieux d'application des volontés administratives	64

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

III.2.3. Une période de vicissitudes dans les paysannats	65
carte 3: Les paysannats cotonniers et rizicoles dans la plaine de la Rusizi.....	66
III.2.4. Les relations intra et extra-paysannats, un mouvement dynamique.....	67
III.3. L'encadrement d'un paysannat dans le modèle alignement-lotissement	68
Croquis 2. Plan d'un paysannat en alignement-lotissement ¹⁵⁵	69
Croquis 3. Schéma des transversales et des dorsales ¹⁵⁶	70
III.4. La transition de la paysannerie en village, parenthèse de la crise de 1972	71
III.4.1. Les projets de développement promus dans les villages	72
III.4.2. Villages et paysannats : des avantages similaires	73
III.5. Les bases d'une unité de production paysanne	74
Carte 2. Localisation des villages de l'Imbo-Centre ¹⁷⁰	76
Carte 4. Le périmètre de Mugerero-SRDI (1973) ¹⁷¹	77
Conclusion du Chapitre III	77
CONCLUSION GÉNÉRALE	79
ANNEXES	83
Annexe 1. Guides d'entretien	83
Annexe 2. Statuts de la Société régionale de développement de l'Imbo (SRDI)	86
Annexe 3. Contrat d'installation dans les paysannats de l'Imbo	91
Annexe 4. Statuts des associations des riziculteurs de Mugerero	93
Annexe 5. Convention entre la SRDI et les associations de Mugerero.....	99
Annexe 6. Pôle d'expansion des populations.....	103
Annexe 7. Exemple de système de tour d'eau avec la gestion de l'eau.....	104
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	105
1. Ouvrages	105
2. Articles.....	105
3. Mémoires et thèses.....	106
4. Documents et recueils officiels	107
5. Archives.....	108
6. Enquêtes orales : liste des personnes interrogées.....	109

Sigles, abréviations et acronymes

AESED	Association européenne de Sociétés d'études pour le développement
AIDR	Association internationale de développement rural
AIMO	Affaires indigènes et main-d'œuvre
ANB	Archives nationales du Burundi
Assopro	Association des producteurs du riz
BACB	<i>Bulletin agricole du Congo belge</i>
BORU	<i>Bulletin officiel du Ruanda-Urundi</i>
CEE	Communauté économique européenne
CFDT	Compagnie française des textiles
Cogenco	Compagnie de gérance du coton
ETEMM	École technique moyenne des métiers
FBI	Fonds du bien-être indigène
Fbu	Franc burundais
FED	Fonds européen de développement
HAV	Homme Adulte Valide
<i>Ibid.</i>	<i>Ibidem</i> (dans le même ouvrage)
Inéac	Institut pour l'étude agronomique du Congo belge
IRRI	International Rice Research Institute
Isabu	Institut des Sciences agronomiques du Burundi
Itabu	Institut technique agricole du Burundi
Onu	Organisation des Nations unies
<i>op. cit.</i>	<i>opus citatum</i> (ouvrage déjà cité)
RABRU	Rapport annuel sur l'administration belge du Ruanda-Urundi
R-U	Ruanda-Urundi
SRD(I)	Société régionale de développement (de l'Imbo)
T	Transversale
UB	Université du Burundi
V	Village

Avant-propos

Ce mémoire marque l'aboutissement de mon parcours de formation en Master d'Histoire et Patrimoine à l'Université du Burundi. Il est le fruit d'un long travail de recherche, de réflexion et d'enquête de terrain, réalisé dans le cadre de l'étude de l'évolution de la riziculture dans la province de Bubanza, du temps de la colonisation belge jusqu'au début de la Deuxième République.

Ce travail n'aurait pas été possible sans l'encadrement pédagogique dont j'ai bénéficié tout au long de ma formation, ainsi que le soutien moral et technique de nombreuses personnes. Ce mémoire s'inscrit modestement dans le champ de l'histoire rurale et se veut une contribution à la compréhension des dynamiques agricoles au Burundi, à travers le prisme d'une culture aussi stratégique que symbolique : le riz.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le riz est un aliment prisé des Burundais et, parmi toutes les céréales, il a connu ces derniers temps un développement spectaculaire. L'étude de la riziculture au Burundi sous un angle historique impose d'en saisir l'évolution depuis l'époque de la tutelle belge jusqu'à la période post indépendance. En effet, originaire de la Tanzanie, c'est d'abord par les provinces de Rumonge et Nyanza-Lac au Sud du pays que la culture du riz se développa vers la fin du XIX^e siècle. Mais c'est à compter de la période tutélaire qu'elle bénéficia d'une certaine vulgarisation dans d'autres contrées et ces efforts des autorités coloniales pour la promouvoir, se sont poursuivis dans le Burundi post-indépendance.

Le riz est cultivé sous trois formes au Burundi : par l'irrigation avec une maîtrise de l'eau dans les rizières, l'irrigation en marais, ou encore par le pluvial. Comme le souligne Jean Damascène Sebera, le riz représente un cas particulier pour la grande variété de conditions écologiques dans lesquelles il peut être cultivé. La température optimale durant son cycle se situe autour de 28°-30° Celsius¹. Ceci explique en partie la réussite de cette culture dans les zones burundaises de basse altitude, ce qui est le cas de l'Imbo-Centre. Cette région présente une situation écologique des mieux adaptées pour la riziculture irriguée.

Aussi, plusieurs facteurs ont contribué au développement de la culture du riz, comme l'étude et la sélection précise des variétés les plus conformes aux conditions de croissance écologique. Pour le riz irrigué, il a été par exemple observé qu'il existait des variétés tardives avec une seule culture annuelle, qu'on qualifie de culture traditionnelle (L9 et C10), ainsi qu'avec une double culture annuelle pour une variété hâtive (6044). Les variétés tardives sont en générale meilleures du point de vue de la qualité que les variétés hâtives qui, pour leur part, permettent d'atteindre des rendements bien plus élevés en double culture². De même, un autre facteur ayant influé sur le développement de la riziculture est le changement progressif des habitudes et du régime alimentaire dans les centres urbains, où le riz est devenu peu à peu un aliment de base à côté du haricot,

1. SEBERA J. D., *La production rizicole, le cas du Burundi*, Bujumbura, mémoire UB, 1980, p. 17.

2. NIVYABANDI S., *La riziculture irriguée dans la plaine de l'Imbo : cas de la SRDI*, Bujumbura, mémoire UB, FSEA, 1986, p. 1.

tandis qu'en milieu rural le riz se présente comme une nourriture de luxe. Enfin, il faut souligner que durant la période coloniale, cette culture a été rendue obligatoire, notamment à travers tout un arsenal législatif dans le secteur agricole³. Les « indigènes » ne voyaient pas le bien-fondé de se conformer à cette importation occidentale en matière agricole, impliquant de nouvelles méthodes culturelles, aussi il fallut « des méthodes persuasives pour qu'il y adhère, par l'intermédiaire de grands chefs indigènes richement appointés aussi longtemps que leurs sujets obéissaient aux désirs d'ordre agricole de l'administration⁴ ».

Dans le secteur agricole, la période coloniale a aussi été marquée par les efforts fournis par l'Institut pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, fondé en 1933, et dont les objectifs étaient de « promouvoir le développement scientifique de l'agriculture dans les colonies belges », d'assurer « l'administration de tous les établissements agricoles dont la gestion lui était confiée par le Ministère des Colonies », de procéder à « l'organisation de missions d'études agronomiques et à la formation d'experts et de spécialités », et « de se livrer à toutes études, recherches, expérimentations et en général, à tout travaux quelconques se rapportant à son objet »⁵. L'INEAC intervenait également dans l'étude des sols ou pédologie. Il s'agit d'un acteur majeur des politiques agricoles coloniales qui fut remplacé par l'Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (désigné ISABU en acronyme et dans les lignes qui suivent), créé en juin 1962 au tournant de l'Indépendance. Les missions de cet institut étaient assez similaires à celles de l'INEAC, mais l'on notera que la période post-indépendance sera aussi marquée par un certain relâchement de la discipline culturelle dans les paysannats où avait été implanté la culture du riz, les projets Imbo- FED et la création de la SRDI ayant une histoire spécifique qu'il faut aussi analyser.

0.1. Intérêt et délimitations du sujet

Notre sujet porte sur le secteur agricole, et plus particulièrement sur la culture du riz au Burundi. Cette plante un peu miraculeuse permet d'alimenter humains et animaux, mais elle est aussi la matière première qu'utilisent certaines industries telles que les brasseries, les amidonneries et les huileries, car elle permet de fabriquer des boissons alcooliques fermentées et d'extraire des matières utiles.

3. LEPLAE E., « Comment les Bantous du Congo belge s'acheminent vers le paysannat ? », *BACB*, 1931, p. 536, cité in MUKURI M., *Les transformations de l'agriculture au Burundi sous la colonisation belge (1924-1959)*, thèse de doctorat, Québec, Université Laval, 1990, p. 99.

4. *Idem*.

5. Arrêté Royal du 22 décembre 1939, *BACB*, 1939, p. 78.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Comme le souligne Gahama Joseph, au moment de la mise en place des paysannats rizicoles en Urundi, au milieu des années 1950, la culture du riz sous pluie y était déjà connue. Mais, introduite vers la fin du XIX^e siècle via le territoire tanzanien, elle ne se pratiquait que sur une petite échelle par quelques « arabisés » installés sur les contreforts de la crête Zaïre-Nil⁶. C'est en réalité les colonisateurs belges qui lui donnèrent son envergure ensuite.

L'administration coloniale belge, pendant la période où elle fut chargée de diriger le Territoire du Ruanda-Urundi, d'abord sous « mandat » de la Société des Nations (SDN) dans les années 1920-1930, puis sous « tutelle » de l'Organisation des Nations unies (ONU) après la Seconde Guerre mondiale, a tenté d'imposer un certain nombre de cultures agricoles dans la région, en vue d'apporter des solutions efficaces aux famines qui s'y observaient et d'intégrer les colonies dans une économie de marché. Parmi celles-ci, et même si l'honneur de son introduction revient aux Allemands, le café a été promu par des mesures devant favoriser son extension dès le milieu des années 1920 comme le rappelle Jean Paul Harroy⁷. Le coton aussi a été un exemple phare de ces introductions culturelles, au même titre que le riz qui nous préoccupe ici. Ils ont été introduits vers les années 1950 avec le développement des paysannats de la plaine de l'Imbo. À partir de cette époque, des « indigènes » ont été contraints de se regrouper en paysannats et de cultiver le riz en appliquant les instructions données par les agronomes coloniaux. Cette nouvelle culture obligatoire a constitué une véritable rupture avec ce qu'était jusqu'alors l'agriculture traditionnelle, et qui dit rupture suppose qu'il y eût des retombées sur la société, ce qu'il est intéressant d'analyser. En effet, les efforts consentis dans le secteur rizicole par l'administration coloniale à partir des années 1955, puis par l'Etat burundais indépendant à partir de 1962, ont eu un fort retentissement sur la société locale. D'une part, la culture du riz a favorisé la monétarisation de certaines régions rurales et les revenus générés ont permis une augmentation du pouvoir d'achat et donc une hausse de la demande d'autres biens de consommation. D'autre part, le regroupement des producteurs en paysannats a permis aux décideurs politiques de contrôler plus efficacement et régulièrement la population, et la saison culturale du riz a provoqué des migrations et des mobilités à caractère saisonnier.

6. GAHAMA J., « Les innovations en matière agricole : l'exemple de la mise en valeur de la plaine de la Rusizi au Burundi », in Université du Burundi (dir.), *Questions sur la paysannerie au Burundi*, Bujumbura, UB, 1987, p. 110.

7. HARROY J.-P., *Burundi 1955-1962. Souvenirs d'un compagnon d'une guerre perdue*, Bruxelles, Hayez, 1987, p. 137.

Nous avons choisi d'étudier l'histoire de la culture du riz à Bubanza car c'est l'une des régions du Burundi où la riziculture a été la plus appuyée, avec notamment la création de paysannats rizicoles à partir des années 1950. Le choix de cette région du Nord-Ouest du pays, que l'on peut appeler aussi Imbo-Centre (chefferie et territoire à l'époque coloniale, devenue province après l'Indépendance), n'est pas le fruit du hasard. Située entre les rivières Ninga et Mpanda et les piémonts de la crête Congo-Nil, il s'agit d'une plaine de climat tropical, dont les terres sont fertiles et qui fournit à la fois un sol adapté à la riziculture et le lieu idéal d'un espace d'étude pour l'étudiant que nous sommes. Bubanza est en effet une province limitrophe de la ville de Bujumbura, ce qui permet de s'y rendre aisément, pour des enquêtes mais aussi pour y trouver des documents, puisque le siège de la Société régionale de développement de l'Imbo (SRDI), chargée en particulier du développement rizicole, se trouve à Gihanga dans cette province.

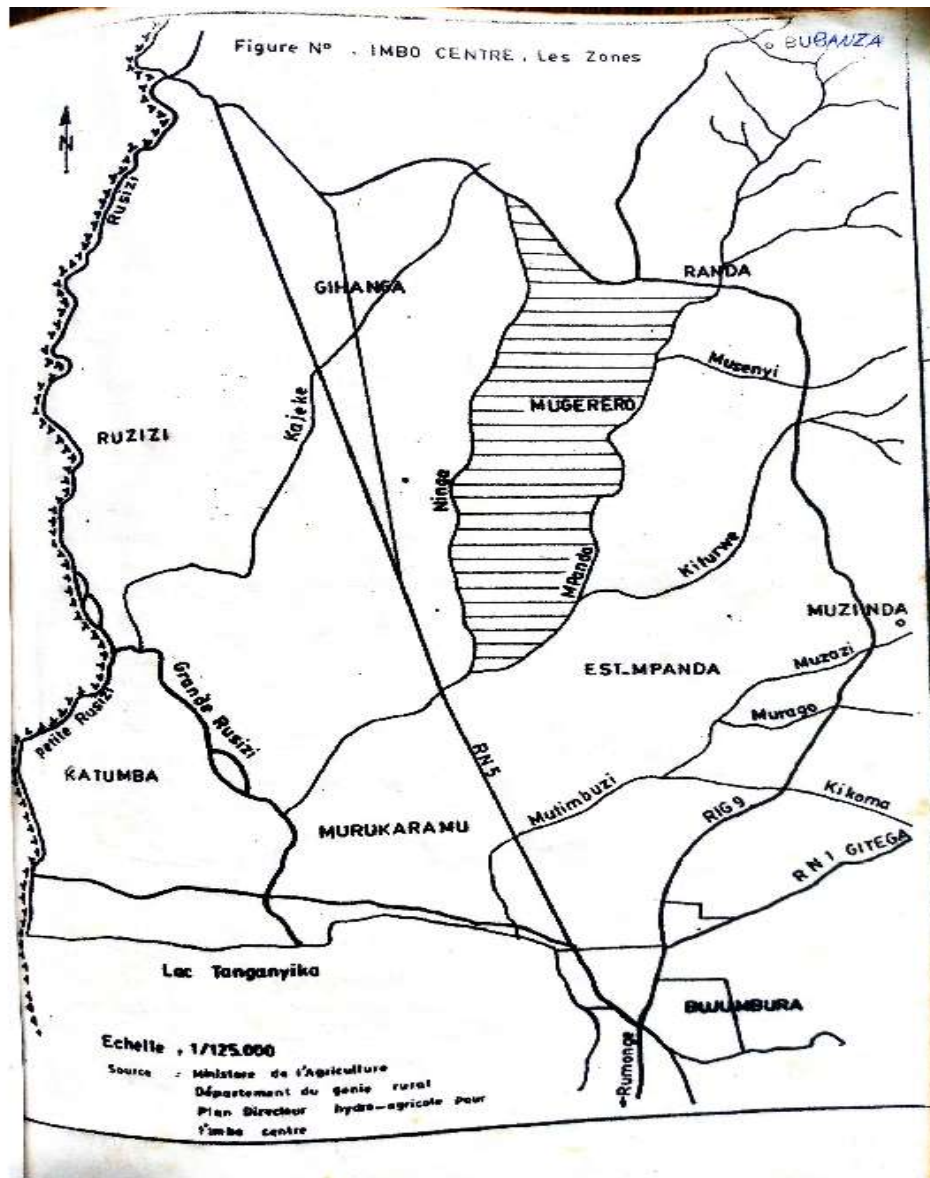
Encadré. Une brève histoire administrative de Bubanza

Le territoire de Bubanza a été créé le 14 juillet 1949. Dernier-né des territoires qui composaient la Résidence de l'Urundi pendant la période coloniale belge (Bururi, Usumbura – actuelle Bujumbura –, Muramvya, Rutana, Ruyigi, Kitega – aujourd'hui Gitega), Ngozi et Muhinga – Muyinga de nos jours), il était limité au moment de sa création par la Résidence du Ruanda au Nord, la colonie du Congo belge à l'Ouest, le territoire de Ngozi à l'Est et le territoire d'Usumbura au Sud. Avant d'être constitué comme « territoire » en tant que tel, ses secteurs étaient répartis entre les territoires de Muramvya et d'Usumbura.

Jusqu'en 1956, le territoire de Bubanza a été composé de 5 chefferies comme celles du Mumirwa-Nord, du Mumirwa Sud, du Mushasha-Nord, du Mushasha-Sud et enfin de l'Imbo-Mugamba. À leur tête œuvraient des chefs dirigeant des sous-chefs. Une succession d'instances les épaulait dans leur mission, tels le Conseil de territoire (dirigé par un administrateur colonial), le Conseil de chefferie et le Conseil de sous-chefferie. Au tournant de l'Indépendance (1^{er} juillet 1962), le territoire de Bubanza a été constitué en « province », et le demeure aujourd'hui. Tous ces organes et ces administrations ont produit des documents, dont certains très utiles pour notre recherche⁸.

8. ANB, guide de recherche, territoire de Bubanza, p. 3.

Carte 1. Situation géographique de l'Imbo-Centre



Source : NTAKUWUNDI D., *Aménagement de l'espace rural : cas de la SRDI*, Bujumbura, mémoire UB, FLSH, 1984, p. 16.

Cependant, nous avons adopté une approche historique de la culture du riz à Bubanza et dans ses alentours car cette région a longtemps été jugée inhospitalière, notamment sous l'occupation allemande, en raison des maladies présentes comme le paludisme ou la bilharziose, mais elle s'est peu à peu peuplée dans le cadre d'initiatives d'implantation agricole comme celle du riz, ce qui a bouleversé sa physionomie démographique et sociale depuis plus d'une soixantaine d'années. La mise en valeur de l'Imbo-Centre a commencé au milieu des années 1950 avec d'abord

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

L'aménagement de paysannats cotonniers et l'installation de paysans dans la région, alors qu'à la même époque l'installation des rizières d'Usumbura (Bujumbura aujourd'hui), alimentées en eau par des barrages installés sur des rivières traversant la région, a également été entamée¹⁰. Aussi, le choix de l'année 1955 comme borne inférieure de notre travail nous a paru judicieux car c'est à ce moment que la mise en valeur de cette contrée a réellement débuté.

Pour ce qui concerne la borne supérieure de notre sujet, il convient que nous expliquons que la Société Régionale de Développement de l'Imbo (SRDI), principale actrice du développement rizicole à Bubanza dans le Burundi post-indépendant, a débuté ses activités sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture au milieu des années 1970, sous la première République du Président Micombero. Créée par Ordonnance ministérielle n° 710/27 du 28 février 1973, la SRDI faisait suite au projet Imbo/FED datant de 1969, dont nous reparlerons plus tard. Les travaux de la SRDI ayant trait à la réalisation des infrastructures ont effectivement débuté le 2 novembre 1976 dans l'Imbo-Centre. Mais la compétence régionale des SRD¹¹ était beaucoup plus large que le périmètre de notre recherche, car elle s'étendait sur une zone comprise entre les rivières Kagunuzi au Nord et Kirasa au Sud, sur le littoral Ouest du lac Tanganyika jusqu'au Zaïre (aujourd'hui République démocratique du Congo) sur les piémonts à l'Est. Pour cette raison, comme son action ultérieure a dépassé la province de Bubanza qui m'intéresse, nous nous sommes limités aux débuts de la SRDI. Nous ajoutons par ailleurs qu'il existe déjà un grand nombre d'écrits sur les SRD.

0.2. Problématique

Dans une conjoncture coloniale marquée par l'usage de la contrainte et dans un environnement peu peuplé et réputé pour son insalubrité, la conduite d'un sujet de recherche dans ce champ suscite quelques interrogations.

Considérant que le riz est une culture prisée dans la vie des Burundi, quel a été son impact dans une région jugée inhospitalière comme celle de Bubanza?

9. NIVYABANDI S., *La riziculture irriguée dans la plaine de l'Imbo : cas de la SRDI*, Bujumbura, UB, FSEA, 1986, p. 5.

10. À partir de 1968, avec la politique des plans quinquennaux de développement économique et social au Burundi, des projets à caractère régional ont été lancés sous le nom de « Société régionale de développement ». Ces SRD se trouvaient dans plusieurs régions, comme le Kirimiro ou le Buyenzi. Comme son nom l'indique, la SRDI couvre particulièrement la région de l'Imbo.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Quelles considérations avait-elle la population pour cette nouvelle culture ? Comment la population de Bubanza a-t-elle perçu le regroupement en paysannats et qu'est-ce que cette nouvelle forme d'habitat et d'organisation des surfaces cultivées, a-t-elle changé dans leur manière de faire et de vivre ? Les techniques rizicoles se seraient-elles améliorées avec le temps, entre 1955 et 1975 ?

0.3. Méthodologie et sources

Pour conduire cette recherche, nous nous sommes appuyés sur des sources écrites aussi bien qu'orales. Pour ce qui a trait aux premières, nous avons consulté des ouvrages et articles appropriés, mais aussi des thèses et des mémoires trouvés en ligne ou à la bibliothèque centrale de l'Université du Burundi. Nous avons réalisé une lecture des rapports et études réalisés autour de la culture du riz dans la région de Bubanza ou ailleurs. Nous avons consulté la bibliothèque nationale, ainsi que des services de documentation ou d'archives de l'ISABU ou de la SRDI. Comme il s'agit d'un sujet portant sur l'agriculture, nous nous sommes également rendus fouiller à la faculté des Sciences agronomiques, des Sciences économiques (Département d'économie rurale) et des Sciences humaines (au Département de géographie). Enfin, nous avons consulté les rapports des Archives Nationales du Burundi et du « Fonds Bubanza » consacrés à ce territoire et à la province qui lui a succédé.

En ce qui concerne les sources orales, nous avons mené un certain nombre d'entretiens à Gihanga, Randa, Muzinda ; Rugazi, et dans les villages environnants dont V5, V3, V4. (Anciennement appelés « paysannats »), avec différentes catégories d'acteurs de la filière rizicole, qui travaillent à sa production ou à sa commercialisation (agriculteurs, commerçants, fonctionnaires de la SRDI, agronomes de l'ISABU). La liste des personnes interrogées figure à la fin de ce mémoire, ainsi que le questionnaire préparé à l'avance que nous avons utilisé lorsque nous avons rencontré des témoins, tout en laissant libre cours à d'éventuels commentaires qu'ils souhaitaient ajouter.

Articulation du plan

Le premier chapitre dressera le contexte du développement rizicole par l'administration coloniale belge en Urundi. Nous reviendrons sur la législation coloniale en matière agricole, les premières techniques culturales et variétés de riz introduites à l'époque dans l'Imbo-Centre. Dans le deuxième chapitre, nous analysons quelle a été la part des politiques publiques de l'Etat indépendant du Burundi dans la continuation et le renforcement de la riziculture à Bubanza, en revenant sur les objectifs du plan quinquennal de développement 1968–1978. Les projets rizicoles réalisés, ainsi que la commercialisation du paddy, c'est-à-dire le riz à l'état brut, non décortiqué. Enfin, le troisième et dernier chapitre, porte sur l'évolution des paysannats « indigènes » entre la colonisation et la période post-indépendance en quittant la sphère administrative pour porter un regard plus en détails sur le terrain des paysannats ou des villages et leurs sociétés jusqu'à la première République. Tout en revenant sur le type de discipline culturelle promue pour contraindre les « indigènes » à suivre les exigences des autorités, je vais analyser quelles ont été les répercussions liées à ces contraintes sur les nouveaux occupants des paysannats, et vérifier s'il a existé des différences entre les paysannats d'antan et les villages qui leur ont succédé.

CHAPITRE I. LES DÉBUTS DE LA RIZICULTURE SOUS L'ADMINISTRATION TUTÉLAIRE BELGE (1955-1962)

I.1.Introduction

Le continent africain a été l'un des plus grands théâtres de la colonisation européenne dans le monde, et le contact entre les civilisations et cultures occidentales et africaines, a laissé des traces indélébiles dans un grand nombre de domaines, plus particulièrement dans l'économie agricole qui intéresse notre recherche.

Au Burundi, d'abord occupé par les Allemands dès la fin du XIXe siècle à 1916, la colonisation par la Belgique a pris la forme d'un régime spécial, mis sur pied par les puissances internationales à l'issue de la Première Guerre mondiale pour un certain nombre de possessions coloniales de l'Allemagne défaite, qui s'est perpétué jusqu'à l'Indépendance du pays. D'abord appelé régime du « mandat » sous l'égide de la Société des Nations (SDN), puis régime de la « tutelle » sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ce type de délégation internationale du pouvoir colonial à un Etat tiers a été encadré à partir de 1945 par la Charte des Nations Unies. L'article 76 de celle-ci stipulait que les fins essentielles du régime de tutelle étaient de « favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction, favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance ; encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde»¹² .

Confiée à la Belgique dès la période du mandat (années 1920-1940), l'administration du « Territoire du Ruanda-Urundi » comme on appelait alors la réunion du royaume du Rwanda et de celui du Burundi, lui fut renouvelée sous le régime de la tutelle avec pour objectif d'assurer son développement et de lui donner les moyens d'évoluer vers le but ultime de l'indépendance. Dans cette logique imposée par la SDN puis par l'ONU (et théoriquement surveillée par divers

11. www.un.org/dppa/decolonization/fr/history/international-trusteeship-system-and-trust-territories, consulté le 1^{er} décembre 2024.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

mécanismes et instances), les colonisateurs belges s'investirent entre autres beaucoup dans l'agriculture, et notamment dans le secteur des cultures vivrières saisonnières afin de lutter contre les famines excessives qui secouaient périodiquement tant le Ruanda (Rwanda) que l'Urundi (Burundi). Elles constituaient des phénomènes à tel point meurtriers qu'on leur donnait un nom particulier. Pour le Burundi, Laurent Kavakure a dressé dans son mémoire sur le sujet un répertoire des dates charnières et relevé certains noms des famines qui ont marqué le mandat puis la tutelle de la Belgique sur le pays. Ainsi, il évoque les années 1922, 1923, 1929, 1930-1940 et 1932, avec notamment la famine Kimaramaza dans les communes de Gasorwe et Ntega en province de Muyinga. Il relate encore les disettes des années 1933 et 1935-1936 avec les noms des famines associées (Gahembe, Gakwege, Ruyaga, Randamuka, Rujoromba) ; il poursuit avec les années 1940 et 1943-1944, au cours desquelles eut lieu la fameuse et grave famine Manori¹³.

C'est dans ce contexte précis que l'Etat colonial belge a décidé de réformer les cultures agricoles en travaillant sur l'agriculture vivrière ainsi que sur l'apport de nouvelles plantes dans le pays susceptible d'affaiblir voire éliminer les disettes et famines périodiques, les déprédateurs des cultures locales, ou pourquoi pas d'être de rapport monétaire. Ce faisant, « trois moyens ont été utilisés pour imposer les cultures obligatoires : l'impôt, la propagande, et l'obligation¹⁴ ». Pour ce qui concerne la culture du riz auquel se consacre spécialement ce mémoire, c'est à travers le troisième moyen, l'obligation, que la culture du riz s'est implantée en Urundi puis développée dans le Burundi indépendant. Elle fut imposée aux paysans venant s'installer dans des « paysannats » sur les nouvelles terres de Bubanza au milieu des années 1950, à une époque cependant marquée « par l'allègement des contraintes coloniales et la diminution des corvées afin de s'inscrire dans l'une des missions de la tutelle » à savoir « favoriser l'évolution progressive des populations vers la capacité à s'administrer eux-mêmes »¹⁵. Elle reflète donc un peu, mais pas à la mesure d'autres cultures obligatoires imposées par les autorités tutélaires, les mesures coloniales coercitives d'imposition agricole.

12. KAVAKURE L., *Famines et disettes au Burundi (fin du XIX^e siècle-Ire moitié du XX^e siècle*, Bujumbura, mémoire UB, 1982, p. 126.

13. BASHI J. *L'implantation des cultures obligatoires et leur évolution dans le Burundi colonial (1920-1950)*, Bujumbura, mémoire UB, 1979, p. 12.

14. NZOYIHERA E., *Transmission de l'État colonial au Burundi : exemple de la contrainte dans le domaine agricole*, Bujumbura, mémoire UB, 2008.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Pour comprendre ces différences d'avec d'autres cultures imposées, mais aussi les points communs nous avons déterminé les raisons et les conditions dans lesquelles la culture du riz a été promue au Burundi, nous reviendrons dans ce premier chapitre sur le dispositif légal encadrant les obligations agricoles des « indigènes » à l'époque coloniale, la spécificité du riz, les motifs et les voies de son introduction dans la région de Bubanza, ainsi que sur certaines des contraintes physiques pesant sur sa culture.

I.2. La législation coloniale en matière agricole : une politique d'obligations

L'introduction des cultures obligatoires dans le Burundi colonial s'est appuyée sur une large réglementation juridique qui a fixé d'une certaine manière les lignes directrices de la conduite à tenir par les paysans « indigènes » dans leurs activités agricoles. *De facto*, en matière de riziculture, cette législation n'est pas détachée de celle concernant les autres cultures obligatoires ou même saisonnières. Aussi, pour comprendre son encadrement légal et en avoir une vue plus précise, il convient de revenir sur certains textes et articles de l'arsenal législatif mis en place à propos d'agriculture dès le début des années 1920 et jusqu'au début des années 1960, qui sont des « Fondamentaux » de l'obligation coloniale. Nous nous sommes appuyés sur le travail doctoral du professeur Mukuri Melchior pour retracer les plus adaptés au cas de la culture rizicole¹⁶.

I.2.1. Les premiers jalons des impositions coloniales agricoles (années 1920- 1940)

Face aux famines qui pouvaient dévaster les populations de son Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, il fut déterminé par l'administration coloniale belge qu'elle « se devait [...] de prendre des mesures tendant à assurer le ravitaillement des populations » et qu'il fallait, « en premier lieu,

15. MUKURI M., *Les transformations de l'agriculture au Burundi sous la colonisation belge (1924–1959)*, thèse de doctorat, Québec, Université Laval, 1990.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

imposer les emblavures d'autres cultures que les cultures coutumières, essentiellement saisonnières, et pouvant être anéanties par une sécheresse un peu prolongée ou une période d'humidité excessive¹⁷. » L'un des tout premiers textes légaux traitant d'agriculture et venant étayer cette manière de voir des autorités coloniales fut l'Ordonnance-Loi n° 52 du 7 novembre 1924 qui accordait aux Résidents (belges) du Ruanda et de l'Urundi, le pouvoir d'obliger les « indigènes » à « faire annuellement dans leurs chefferies respectives et au bénéfice de leurs membres, des travaux de rapport, des cultures obligatoires ou des plantations de produits d'exportation » et de déterminer la « nature, l'étendue ou l'importance [de] ces travaux »¹⁸. Afin de mettre à exécution cette OL, les Résidents pouvaient contraindre les autorités coutumières (chefs et sous-chefs « indigènes ») « à mettre à la disposition de leurs administrés, en plus des terres affectées aux cultures, une étendue cultivable de dix ares au minimum par famille » et imposer « à tout indigène marié et valide de cultiver ou de faire cultiver et de maintenir en culture une étendue d'au moins cinq ares de plantes vivrières non saisonnières de son choix »¹⁹.

On voit donc dès le milieu des années 1920 apparaître la volonté des autorités coloniales, fondée juridiquement, d'astreindre les « indigènes » et leurs dirigeants à se conformer à la logique des cultures obligatoires, et cette volonté ne fut pas affaiblie dans les décennies qui suivirent.

En effet, après l'OL de 1924, de « nombreuses ordonnances d'exécution suivirent [qui] furent toutes implicitement abrogées par l'Ordonnance législative n° 347 AIMO du 20 octobre 1943 sur l'organisation politique des indigènes du Ruanda-Urundi ²⁰ ». L'article 45 de cette nouvelle Ordonnance se concentrait une fois de plus sur les obligations imposées aux chefferies, comme celle de procéder « au désherbage des routes » ou « aux inhumations dans des conditions sauvegardant l'hygiène », mais aussi et surtout il ordonnait de « faire et entretenir dans la circonscription soit des cultures de vivres pour l'alimentation et dans l'intérêt exclusif de la population et en général tous travaux destinés à prévenir les famines, soit des reboisements »²¹.

16. HABIMANA B. et HARROY J.-P., « Instauration et abrogation des cultures vivrières au Rwanda », *Civilisations*, vol. 30, n° 3-4, p. 6.

17. Ministère des Colonies, *Législations et règlements du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, F. Van Gompel, 1926, p. 202, cité par MUKURI M., *op. cit.*, p. 104 (article 1 de l'OL n° 52 du 7 novembre 1924).

18. Ministère des Colonies, *op. cit.*, p. 202, cité in MUKURI M., *op. cit.* p. 104.

19. HABIMANA B. et HARROY J.-P., *op. cit.*, p. 6.

20. LEROY P., *Législation du Ruanda-Urundi*, Usumbura, Presses Lavigerie, 1949, p. 131.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Son article 47 stipulait quant à lui que « personne ne pouvait être contraint de coopérer plus de 60 jours par an à ces travaux », mais il faut bien mesurer que ces 60 jours de travaux imposés étaient en réalité tous théoriques au regard du type et du nombre d'activités qui étaient à réaliser²².

Comme on peut l'observer dans ces textes, un rôle central incombait aux dirigeants coutumiers dans la communication et l'accomplissement des ordres émanant du Résident belge, c'est-à-dire des autorités coloniales, en matière agricole. Dans le système d'administration indirecte qui a caractérisé la colonisation belge au Ruanda-Urundi, les autorités « coutumières » ou « indigènes », censées être respectées et obéies par la société locale, étaient perçues comme les courroies de transmission parfaites pour garantir l'exécution des corvées, des tâches et des nombreuses activités imposées par les colonisateurs. Elles étaient un point d'appui de l'Etat colonial sur les collines et un lien supposé efficace entre l'administration coloniale et les « indigènes ». Mais en réalité dans cette conjoncture d'un système colonial dit « indirect », les directives administratives émanaient uniquement des autorités coloniales.

Ce ne sont pas les pseudo-transferts de pouvoir vers les rois du Ruanda et de l'Urundi (et par ricochet vers leurs chefs et leurs sous-chefs), intervenus à partir de 1952, qui modifièrent fondamentalement cette donne en matière de compétences décisionnelles. Mais ce qui intervint plutôt dans la décennie 1950 et que l'observe dans les textes légaux se rapportant à l'agriculture imposée est un glissement de leurs motivations depuis la lutte contre les famines vers l'abondement d'une fiscalité omniprésente.

I.2.2. Agriculture, fiscalité et économie de marché (années 1950)

Le décret du 4 juillet 1952 sur la réorganisation politique indigène du Ruanda-Urundi, entré en vigueur le 1^{er} août 1953, proférait aux rois du Ruanda et d'Urundi les pouvoirs dont les résidents disposaient auparavant sur le plan agricole²³. Ils étaient en cela censés s'appuyer pour leurs décisions sur le Conseil Supérieur du Pays (CSP), créé à cette occasion tout comme les conseils de chefferies et de sous-chefferies étaient créés pour épauler les chefs et les sous-chefs.

21. MUKURI M., *op. cit.*, p. 131.

22. *Ibid.*, p. 108.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Il ne faut guère se leurrer, les directions et les décisions essentielles continuaient d'émaner des autorités tutélaires, à commencer par les Résidents.

Ce texte fut précisé dans l'Arrêté royal du 2 décembre 1957 que nous avons pu consulter aux archives 2 et 4. Son article 2 stipule que « Tout homme adulte valide de l'Urundi, dûment requis à cette fin par l'autorité compétente, est [de faire] et d'y entretenir des cultures d'ordre éducatif, fourragères, vivrières ou d'exportation telles que caféiers, soja, froment, arachides, coton, riz, *élaeis*, pomme de terre, patates douces de haute altitude, etc. »

En partant de cet article nous constatons qu'au-delà de la volonté de faire adhérer les populations à l'objectif tutélaire de lutter contre les famines incessantes, émerge aussi l'idée d'intégrer les « indigènes » à une économie de marché de manière à les amener à être en mesure de payer l'impôt. Avec des cultures comme le café, le coton, ou plus tard le thé, il était plus facile d'intégrer les territoires coloniaux dans les circuits de l'économie de marché grâce à la trilogie colonies- puissances impérialistes-reste du monde. Ce calcul autour des cultures d'exportation a contribué plus tard à la dépendance des colonies à leur métropole, mais déjà au moment de leur lancement elles contribuèrent aussi à l'appauvrissement des colonies car il était difficile de payer l'impôt pour les « indigènes » qui produisaient ce qu'ils ne pouvaient consommer, destiné uniquement à l'exportation. Nous savons que l'impôt est au cœur de la construction des États et la fiscalité un nœud de leur fonctionnement depuis le fief médiéval, la seigneurie moderne ou les empires anciens, et l'État colonial en a fait lui aussi une base de son assise et son pouvoir. Nous voyons bien dans cet article que l'idée est de contraindre chaque « homme adulte valide » (HAV) – « *umutorakori* » pour reprendre la dénomination en kirundi utilisée dans le texte (« celui qui paie l'impôt », le « Contribuable »)²⁵ – à cultiver aussi ce qui peut être vendu pour s'acquitter de sa dette fiscale.

Par ailleurs, nous pouvons se demander si vouloir contraindre chaque homme adulte et valide à cultiver et entretenir des cultures comme le café, le coton, le riz, l'*élaeis* ou la pomme de terre, pour n'en citer que quelques-unes, n'était pas aussi une façon de décrier une agriculture traditionnelle centrée sur des plantes ne donnant qu'un rendement annuel. L'apport de cultures pouvant doubler les rendements annuels, voire plus encore, paraissait plus à même d'aider à la lutte contre les famines.

23. ANB, fonds Bubanza, dossier 1 AD 22.8 : Arrêté royal du 2 décembre 1957.

24. *Idem*.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Un certain manque de confiance à l'égard de cette agriculture ancienne s'était donc immiscé dans l'esprit des colonisateurs belges. Cela correspondait en quelque sorte pour eux à une période sombre de l'agriculture burundaise, pour ne pas dire à une période d' « obscurantisme agricole », tandis que l'implantation des nouvelles cultures saisonnières et d'exportation constituait une période plus raisonnée de la pratique agricole. A ce propos, Hatungimana Alexandre renchérit en écrivant que « la période qui [a précédé] la “rationalisation” de l'agriculture burundaise constitu[ait] aux yeux des autorités coloniales une page sombre dans l'agriculture des peuples nouvellement colonisés, eu égard à l'improductivité et à l'irrationalité des techniques de production “traditionnelles”²⁶ ».

En synthétisant ces quelques textes et articles de l'arsenal juridique colonial déployé dans le territoire du Ruanda-Urundi en matière agricole, nous voyons que de nombreuses obligations culturelles découlaient de la lutte contre les famines²⁷. Dans un texte ultérieur que nous pouvons citer encore, le décret intérimaire du 25 décembre 1959, un article stipulait qu'en cas « [...] de menace de calamité publique et pour autant que les intéressés disposent de terres en suffisance, en édit pour prescrire aux habitants de faire, d'entretenir ou d'étendre des cultures individuelles de vivres pour l'alimentation et dans l'intérêt exclusif de la population » (art. 49)²⁸. La possibilité de disettes et les moyens d'y faire face étaient donc toujours à l'ordre du jour à la fin de la période coloniale. Les rapports annuels que devait fournir à l'ONU. La Belgique, sur l'administration du Ruanda-Urundi (RABRU), signalait d'ailleurs à chaque fois s'il y avait menace ou non de famine ou de disette²⁹. Cependant, il faut souligner que les préoccupations coloniales étaient également d'ordre économique et monétaire à travers l'insertion du territoire sous tutelle dans l'économie de marché et la capacité des « indigènes » à payer l'impôt qui étaient visés dans ces articles réglementaires.

25. HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XX^e siècle : paysans, argent, pouvoir*, Paris, Karthala, 2005, p. 30.

26. Sur cette question, voir aussi NTAMOBWA Antoine, *La politique agricole et économique belge au Burundi face aux crises alimentaires (1925-1960)*, Bujumbura, mémoire UB (Département d'Histoire), 1978.

27. Décret intérimaire sur l'administration du Ruanda-Urundi, *BORU*, n° 1bis, 15 janvier 1960, p. 56.

28. Celui de 1956, que j'ai pu consulter en détails, indique par exemple qu'il n'y avait aucune menace de ce type en 1955. Voir Royaume de Belgique, *Rapport sur l'Administration belge du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, 1956, p. 131.

I.2.3. Trois articles de l'Arrêté royal du 2 décembre 1957 interprétés pour la riziculture

Avant de conclure cette partie sur la législation coloniale en matière de cultures agricoles, nous arrêtons sur trois articles de l'Arrêté royal du 2 décembre 1957 que nous avons évoqués.

L'article 4 en son point b) affirme que tout homme adulte « dûment requis à cette fin par l'autorité compétente » a l'obligation « d'entreprendre des travaux collectifs ayant pour but [entre autres] l'irrigation, le drainage et la conservation des sols »³⁰. Cette question de l'irrigation est très probablement évoquée en faisant référence aux conditions de l'introduction de la culture du riz dans son nouveau foyer d'Imbo-Centre quelques années auparavant. On la retrouve d'ailleurs dès 1951 dans la présentation des ambitions rizicoles en Urundi inscrites dans le « Plan décennal de développement économique et social du Ruanda-Urundi » dont nous parlerons plus longuement ci-dessous, car la gestion de l'eau est capitale pour la production rizicole.

Un autre article, le sixième, insiste sur le fait que les « travaux prévus aux articles 1 à 4 [*i.e.* les activités et cultures obligatoires mentionnées ci-haut] doivent être exécutés en conformité avec les instructions des services techniques compétents »³¹. Ce dernier point est notable car il dévoile la volonté de contrôle total que souhaitent avoir les autorités coloniales sur les procédures et les processus lancés depuis leurs bureaux, et ceci était particulièrement vrai dans le secteur agricole qui était si important qu'il disposait d'une direction propre au sein du Ministère des colonies. Dès 1931 nous pouvons ainsi lire que le Directeur Général de l'Agriculture, Leplae, pensait que, pour avoir de bons résultats, il fallait que « des conseils [soient] donnés sur place par des agronomes ou des agents agricoles quant au choix du terrain, au mode de semis, d'entretien, de récolte, de transport, etc.³² ». La logique était celle d'une surveillance continue de tout le processus cultural depuis la phase embryonnaire d'une plante jusqu'à l'étape finale de sa récolte en passant par celle de sa croissance, en quelque sorte une veille sur chaque détail de la culture pour en obtenir un bon rendement.

29. ANB, fonds Bubanza, dossier 1 AD 22.8.

30. *Idem.*

31. *Idem.*

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

C'est exactement ce qui fut le cas avec la riziculture au moment de son développement en Urundi. Charles Misigaro est allé plus loin en affirmant que l'administration coloniale était soucieuse du contrôle plutôt que du rendement³³, et c'est peut-être la raison pour laquelle il est indéniable que l'administration coloniale a eu des services compétents en matière agricole (comme l'INEAC dont nous parlerons bientôt) mais n'a pas toujours obtenu les résultats escomptés dans tous les secteurs de production. Certes, la volonté d'élever le niveau de vie des « indigènes » dans les milieux ruraux existait, mais le contrôle exercé, articulé par ailleurs à une forte coercition au moins jusqu'au milieu des années 1950. Il faisait que les mesures préconisées par « les services techniques compétents » n'étaient « pas toujours prises ou ont été mal observées³⁴ ». Des formes de résistance ont pu être observées çà et là, comme cela a été décrit pour la culture du café par le professeur Hatungimana³⁵. Peut-être cela a-t-il été le cas aussi pour la culture du riz ? nous donnons plus loin quelques éléments sur le sujet.

La contrainte enfin, justement, et ses avatars punitifs, est présenté dans l'article 7 qui énonce que « Les infractions [au Décret royal du 2 décembre 1957] sont passibles au maximum de sept jours de servitude pénale et de deux cents francs d'amende ou de l'une de ces peines seulement³⁶ ». Les punitions prévues paraissent moins lourdes qu'elles ne l'étaient dans les textes légaux des décennies précédentes, nous observons qu'il y avait moyen de forcer les « Indigènes » à se conformer aux lignes directrices édictées par la tutelle belge dans la conduite des cultures agricoles. En fait, la figure du paysan réfractaire aux nouvelles variétés et méthodes culturales, soit par bêtise, soit par résistance assumée, est née concomitamment et par contraste avec celle de l'agronome colonial. Les interactions entre « techniciens » agricoles et cultivateurs étaient très fortes et hiérarchiques sous la colonisation, et le développement de la culture du riz n'a pas échappé à ces modalités imposées par les belges.

32. MISIGARO C., *La politique coloniale belge des travaux forcés au Burundi (1925-1952)*, Bujumbura, mémoire UB, 1983, p. 64.

33. MUKURI M., *op. cit.*, p. 102.

34. HATUNGIMANA A., *op. cit.*, p. 30.

35. ANB, fonds Bubanza, dossier 1 AD 22.8.

I.3. Une brève histoire du riz au Burundi avant 1955

Le riz constitue l'une des plus anciennes céréales au monde, même s'il est difficile de dire avec exactitude l'époque à laquelle remonte ses premières mises en culture par l'homme. Son histoire au Burundi est comparativement plus brève, mais elle a connu une accélération certaine à partir du milieu des années 1950.

I.3.1. Le riz, une céréale mondiale et mondialisée

Selon divers écrits consultés, il semble qu'on puisse établir à partir de la littérature chinoise qu'il était déjà connu à une époque aussi lointaine que - 3.000 ans avant Jésus-Christ, et les recherches archéologiques confirment cette ancienneté avec l'existence de restes de riz datant de - 4.000 à - 3.000 ans avant notre ère³⁷. Les origines géographiques de la céréale sont mieux connues, et les avis des auteurs convergent sur le fait qu'il s'agisse d'une plante asiatique. L'Asie du Sud-Est serait même le foyer par excellence de la culture du riz, avec des variantes géographiques entre la Birmanie et l'Inde³⁸, c'est en Inde du Sud que De Candolle pense que c'est précisément là qu'il a été domestiqué l'espèce *oryza sativa*, où existent des conditions favorables à sa culture, avec des sols marécageux et des inondations périodiques³⁹.

Cette espèce d'origine asiatique, *oryza sativa*, qui a connu un grand succès avec une extension remarquable dans le monde, cohabite avec une autre espèce de riz cultivée dans le monde, *oryza glaberrima*, d'origine africaine. Introduite en Afrique de l'Ouest avant les premières implantations européennes, cette dernière aurait perdu de plus en plus de son importance face au riz asiatique⁴⁰, notamment dans le cadre des marchés européens. En effet, même s'il existait des variétés de riz originaires de l'Afrique occidentale, comme le montre l'historien arabe Ibn Batouta qui rapportait au milieu du XIV^e siècle que le royaume du Mali produisait beaucoup de riz, celui-ci était semble-t-il nuisible aux Blancs⁴¹.

36. ANGLADETTE A., *Le riz. Techniques agricoles et productions tropicales*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1966.

37. VAVILOV N., *La culture du riz*, Paris, Presses universitaires de France, 1962, p. 6.

38. DE CANDOLLE A., *Origine des plantes cultivées*, Paris, Presses universitaires de France, 1967 (1^e éd. 1883), p. 12.

39. HAVUGIMANA A., *La riziculture au Burundi*, Bujumbura, mémoire UB, FLSH, 1986, p. 6.

41. CHEVALIER A., « Sur les riz africains du groupe *Oryza glaberrima* », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, vol. 17, n° 190, juin 1937, p. 417.

Sur les marchés d'Europe les riz « africains » du groupe *glaberrima* avaient moins (et ont toujours moins) de succès que les riz du groupe *sativa* d'origine asiatique en raison de la coloration rouge-brun de l'épicarpe des premiers ne permettant pas un blanchissage dans d'aussi bonnes conditions que pour les seconds⁴². Ces préférences pour les riz de type *sativa* ont finalement eu raison de la riziculture des variétés africaines « Le nombre de [ces] variétés restant en culture a diminué petit à petit pour faire place à des variétés de riz asiatiques dont les introductions nouvelles se poursuivent inlassablement⁴³ » écrivait ainsi André Angladette au milieu des années 1960.

I.3.2. L'introduction du riz au Burundi

Même si c'est sous l'impulsion coloniale que la culture du riz s'est fortement développée au Burundi, et notamment dans la région de Bubanza, il ne faudrait pas penser que cette céréale n'était pas produite ou consommée avant cette période. Elle est attestée par nombre d'auteurs et d'écrits en bordure du lac Tanganyika, au Sud du pays vers Nyanza-Lac et Rumonge où « dès 1858, les Zanzibarites ont introduit [des] marchandises de traite tels les tissus, ivoire, esclaves..., et ont même pratiqué la culture du riz⁴⁴ ». Cette culture associée d'abord aux Zanzibarites au Sud du pays, des Arabes Omanais probablement ,ou encore à ceux qu'on disait « arabisés », n'a cependant pas semblé être accueillie avec beaucoup d'enthousiasme. A l'origine dans la plaine de l'Imbo, pour plusieurs raisons. En premier lieu la culture du riz exigeait un « travail long et pénible, avec la préparation du terrain, le repiquage, l'entretien, le sarclage, la fumure et la récolte. Or, les Burundais étant producteurs d'autres ressources vivrières, comme la patate douce ou le manioc, ils pouvaient trouver inutile de fournir un effort supplémentaire, d'autant plus que rien ne les y contraignait. En second lieu les Arabes eux-mêmes ne [l'avaient] pas pratiqué pendant longtemps cette culture. Ce sont les Baswahili et les Babembe qui [avaient] pris la relève » et enfin alors qu'au XIX^e siècle l'économie monétaire n'était pas encore très développée, le riz qui est devenu plus tard leur source de revenus, n'était pas très envié »⁴⁵.

42. *Ibid.*, p. 418.

43. ANGLADETTE A., *op. cit.*, p. 16.

44. HAVUGIMANA A., *op. cit.*, p. 15.

45. *Ibid.*, p. 17.

C'est ainsi que la culture du riz « végéta » en quelque sorte pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, restant limité à des espaces confinés et des cultivateurs réduits. Mais un événement malheureux vint inverser les choses au début du XX^e siècle et contribuer à l'extension, temporaire, de cette culture. L'irruption de la maladie du sommeil qui a ravagé la plaine de l'Imbo autour des années 1900 mettait au ralenti l'expansion de cette culture. Pour lutter contre celle-ci les Allemands firent couper les bananeraies, les palmiers et toutes les broussailles bordant les différents cours d'eau, et la culture du riz fut alors étendue. À la suite de ces mesures, certains Burundais occupant ces terres émigrèrent dans la montagne mais des Baswahili sollicitèrent leurs terres abandonnées et s'occupèrent à les défricher pour pratiquer la culture du riz. Par la suite, d'autres notables Burundais cédèrent eux-aussi des terres non exploitées pour cette culture⁴⁶.

Dans sa thèse en sociologie, Nyandwi Nicodème lie pour sa part « l'introduction du riz dans la vallée Sud de la plaine de l'Imbo » à des efforts « consentis pour répondre aux besoins des troupes militaires lors de la Première Guerre mondiale »⁴⁷. Il explique qu'ensuite, après « les expéditions militaires, ce projet fut mené avec moins de détermination car la population arabisée, moins motivée par cette culture d'ailleurs très peu rentable par rapport à l'effort physique fourni, n'avait plus continué à la valoriser [se tournant] plutôt vers les activités commerciales, beaucoup plus lucratives. Les étendues des rizières se rétrécirent. Ce n'est que plus tard lors de l'élaboration du Plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi [en 1950] que fut développée cette culture dans un régime obligatoire d'assolement au sein des paysannats rizicoles »⁴⁸.

En conclusion, la culture du riz n'était pas inconnue dans le *modus vivendi* des cultivateurs burundais depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, grâce aux Arabes et « arabisés » du littoral Tanganyika d'abord, puis aux tentatives de relance des Allemands au début du XX^e siècle. Au final ce n'est qu'à partir de 1955 qu'elle se développa réellement dans le cadre de la mise en valeur de la plaine de la Rusizi prévue par les autorités coloniales dans le dernier exercice de planification développementaliste qu'ils élaborèrent.

46. *Ibid.*, p. 20.

47. NYANDWI N., *Encadrement agricole et stratégies paysannes : les enjeux de la modernisation au Burundi*, thèse de doctorat, Lille, Université des Sciences et techniques de Lille Flandres-Artois, 1991, p. 136.

48. *Idem.*

I.3.3. Le « Plan décennal » (1951-1961) et ses ambitions rizicoles en Urundi

Le *Plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi*, que nous appelons « Plan décennal », a été élaboré par l'administration tutélaire belge en 1950, pour planifier un certain nombre de domaines de développement sur une période de 10 ans couvrant les années 1951-1960⁴⁹. Elaboré dans une perspective et à une époque où l'indépendance du Territoire sous tutelle n'était pas même envisagé par les colonisateurs belges, il prévoyait d'ambitieux projets de développement dans une grande variété de secteurs allant de la santé à l'éducation en passant par le commerce, le transport, la construction et les travaux publics, et il faisait bien sûr une bonne part à l'agriculture, source de vie de l'immense majorité des « indigènes » du Ruanda-Urundi. Toute une gamme de cultures vivrières (manioc, pomme de terre, haricot, orge, arachide, froment, maïs, éleusine, sorgho, riz...) était concernée par des projets de (re)dynamisation de la production pour la décennie à venir, et la logique étant de cibler les régions les plus favorables pour chaque plante concernée⁵⁰.

Pour ce qui concerne la culture du riz, le Plan décennal prévoyait la mise en valeur de la plaine de la Rusizi, au Nord d'Usumbura, pour augmenter la production rizicole, à côté du coton friand des mêmes types de conditions géographiques que le riz. A cette époque, ces terres étaient presque vides d'hommes pour des raisons que nous expliquons plus loin, et ce peu de population vivait éparpillée, ce qui ne pouvait guère stimuler le développement économique, comme le remarque Gahama Joseph « Un habitat dispersé où chaque famille vivait dans un enclos entouré de ses champs et de ses pâturages ne favorisait pas, de l'avis de l'administration, un développement économique. En outre, il diminuait la surface habitable à cause de la superficie occupée par les constructions⁵¹ ». Aussi, la relative vacance agricole des terres de l'Imbo septentrional en faisait un terrain privilégié pour de nouvelles expérimentations et productions culturelles.

49. Ministère des Colonies, *Plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, éd. Visscher, 1951.

50. *Ibid.*, p. 4

51. GAHAMA J., *Le Burundi sous l'administration belge. La période du mandat (1919-1939)*, Paris, Karthala, 1980, p. 293.

L'augmentation de la production du riz prévue dans le cadre de cette mise en valeur de la plaine de la Rusizi était importante, passant de 235 à 2.750 tonnes au cours des dix années prises en compte par le Plan décennal, sachant toutefois que ce pronostic intégrait aussi une production à l'Est du Burundi, avec la réintroduction du riz envisagée dans la plaine du Mosso, « où il n'y a guère longtemps des arabisés la pratiquaient avec succès »⁵².

I.3.4. Les choix pour le riz : milieu géographique, investissements humains et conditions de production

Pour mener à bien le projet qu'elles annonçaient dans le Plan décennal, les autorités coloniales s'appuyèrent sur des considérations géographiques, humaines et agricoles qui les conduisirent à faire des choix pour la conduite du développement rizicole au Burundi à partir de 1955. Ce sont ces considérations que nous développons dans les paragraphes qui suivent.

I.3.5. Contraintes et atouts rizicoles de l'Imbo-Centre

Lorsque les colonisateurs belges ont commencé à administrer l'Urundi, l'Imbo et sa plaine étaient des espaces réputés insalubres et répulsifs pour la présence humaine, en raison des conditions sanitaires prégnantes très défavorables, avec des maladies comme le paludisme, la bilharziose ou la tuberculose, la présence d'animaux sauvages dangereux, et certaines croyances relevant d'un univers socio-culturel particulier et attachant de nombreux interdits à cette région. Hans Meyer écrivait ainsi au début du XXe siècle à propos de l'insalubrité de cette région et des ravages épidémiques qui pouvaient la toucher « En 1911, j'ai traversé des zones familières de la basse vallée de la Rusizi et j'ai été frappé par les ravages provoqués par l'épidémie dans la population autrefois fort dense et pleine de vitalité... Des villages entiers ont péri... Toute l'activité économique est effondrée, circulation interrompue, commerce dans le marasme...⁵³ ».

52. Ministère des colonies, *Plan décennal...*, *op. cit.*, p. 445.

53. CHRÉTIEN J.-P., « La crise écologique de l'Afrique orientale au début du XXe siècle : le cas de l'Imbo au Burundi entre 1890 et 1916, in Université du Burundi (dir.), *Questions sur la paysannerie au Burundi*, 1987, p. 83, citant Hans Meyer.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Et il nous faut bien imaginer cette savane arborée de l'Imbo à l'époque, telle que l'a aussi retranscrite Jean- Pierre Chrétien, « domaine de la faune et des fièvres », « pays des éléphants avaient appris les petits écoliers burundais », et « qui devait son nom aux moustiques (« *imibu* ») qui l'infestaient »⁵⁴ elle n'était pas accueillante pour l'être humain.

Pour toutes ces raisons inhospitalières, l'Imbo connaissait des densités de population très faibles, surtout comparées à celles du reste du Burundi. Ainsi, grâce au Plan décennal il est possible d'apporter les chiffres de la population au 31 décembre 1949 dans l'Imbo-Centre⁵⁵, c'est-à-dire dans ce qui constituait la chefferie Libakare, divisée en sous-chefferies : chez le sous-chef Sinanse il y avait 4.300 habitants pour une densité de 183 hab./km², chez Rwakayero 6.654 habitants pour une densité de 91 hab/km², en sous-chefferie Rutaganda on comptait 2.657 habitants pour une densité de 29 hab/km², et chez Binonde 1.291 habitants composaient la population, pour une densité de 22 hab/km². On voit bien ici que les deux dernières sous-chefferies affichaient des densités de population très faibles. Elles correspondent à peu près à ce qu'a connu la région dans l'ensemble avant 1969 où la densité de la population y variait de 30 à 60 hab/km² tandis que dans les régions voisines et montagneuses les données étaient bien plus élevées, avec par 147 hab/km² à Ngozi, 137 hab/ km² à Gitega ou 117 hab/km² à Muramvya⁵⁶.

Selon Agnès Havugimana, « à la faiblesse des densités s'ajoutait la grande mobilité des habitants de l'Imbo observée durant la période coloniale et leur caractère particulier relevé par certaines sources. La majorité de la population pratiquait le commerce avec le Congo belge et n'hésitait pas à traverser la Rusizi pour aller s'établir au Congo belge, tandis qu'en sens inverse ce sont les Babembe et Bifulero du Congo qui effectuaient le déplacement vers le côté burundais de la Rusizi »⁵⁷. Et globalement ces habitants de l'Imbo étaient jugés « plus courageux, plus travailleurs, plus débrouillards que les autres Burundi⁵⁸ ». On les créditait aussi d'une certaine tendance à l'indocilité, estimant que de « tous temps, ils furent les éléments les plus réfractaires à la suprématie et à l'autorité du *mwami* »⁵⁹.

54. *Idem.*

55. Ministère des Colonies, *Plan décennal...*, *op. cit.*, p. 444-447.

56. GAHAMA J., *op.cit.* (1985), p. 102

57. HAVUGIMANA A., *op. cit.*, p. 23.

58. Ministère des Colonies, ..., *op. cit.*, p. 444.

59. *Idem.*

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Les terres de l'Imbo-Centre étaient donc peu occupées à l'époque coloniale et les superficies vacantes ne manquaient pas d'intéresser les autorités coloniales, au moment de l'élaboration du Plan décennal, pour stimuler une occupation agricole nouvelle tout en déchargeant certaines régions centrales du Burundi plus densément habitées et cultivées (voir le tableau 1). De surcroît, elles retenaient d'autant plus l'attention des décideurs coloniaux qu'il s'agissait de terres extrêmement fertiles grâce aux alluvions « la zone dite de basse altitude, Imbo, correspond à la plaine alluviale qui s'étend à l'ouest et au pied des escarpements de la crête Congo-Nil, jusqu'à la rivière Rusizi », explique Jean-Paul Harroy⁶⁰.

Tableau 1. Superficies foncières en chefferie Libakare (Imbo-Centre) en 1949

	Superficie dont les indigènes disposent	Superficie nécessaire aux cultures vivrières	Situation des terres restant disponible	Situation des terres insuffisantes
Sinanse	2094	7148	-	5.054
Rwakayero	5086	11821	-	6735
Rutaganda	8.807	8016	791	-
Binonde	5868	4683	1185	-

Source : HARROY J.-P., *op. cit.*, p. 126

Le choix de l'Imbo-Centre pour développer la culture du riz paraissait donc le plus judicieux dans la décennie des années 1950, avec certes des contraintes liées à l'inhospitalité de la région et son insalubrité, mais qui étaient positivement contrebalancées par les atouts de la disponibilité de terres par ailleurs très fertiles. C'est donc ces objectifs du Plan décennal qui furent effectivement mis en œuvre à partir de 1955 dans la plaine de la Rusizi, non sans qu'il faille tout de même aménager certains terrains et infrastructures, en particulier pour irriguer les rizières.

60. HARROY J.-P., *op. cit.*, p. 126.

I.3.6. L'eau, facteur déterminant dans la production rizicole

Le riz est une plante foncièrement exigeante en eau, qu'elle soit irriguée ou pluviale. La quantité nécessaire à son développement « varie en fonction des conditions pédologiques locales (perméabilité des sols), des pratiques culturales, des possibilités d'irrigation, des conditions climatiques au cours de sa végétation⁶² », mais en tout état de cause l'eau lui est essentielle, et sa production dans la plaine de l'Imbo, est propice à sa culture, ne fait pas exception. Dès le Plan décennal les autorités insistaient sur ce fait que « la condition *sine qua non* du peuplement de cette riche savane est la distribution, dans tous les endroits qui en sont dépourvus, d'eau de consommation dont la nécessité est plus grande que celle de l'eau d'irrigation, encore que l'irrigation doive être réalisée partout où ce sera possible. Les eaux de la Rusizi sont jusqu'à présent considérées comme impropres à l'irrigation à cause de leur forte teneur en sels magnésiens, ce sont celles de ses principaux affluents qui desserviront la plaine⁶³ ». Et l'on se souvient que l'Arrêté royal de décembre 1957 comportait aussi un article imposant la mise en œuvre et l'entretien des canaux d'irrigation, ce qui s'appliquait fort bien au nouveau foyer du riz qu'était en passe de devenir l'Imbo-Centre.

L'amélioration de la culture du riz au Burundi s'est poursuivie suivant un système écologique en trois axes comme la riziculture pluviale, la riziculture de marais, et la riziculture irriguée⁶⁴. Cette dernière, pratiquée principalement dans la région de l'Imbo-Centre, constitue le système le mieux adapté au riz malgré le coût élevé des aménagements hydro-agricoles. Les rendements obtenus sont les plus hauts compte tenu de la maîtrise des pratiques culturales et de l'exploitation de variétés performantes. Aussi, pour implanter solidement les paysannats dans la plaine autour de Bubanza, il a fallu creuser des canaux d'irrigation alimentés par des rivières comme celles de Mpanda et de Ninga. Ces deux cours d'eau sont des affluents de la Rusizi (visibles sur la carte de l'Imbo-Centre présentée plus haut) qui vont jouer un rôle crucial dans l'irrigation de l'Imbo-Centre, déjà riche d'un sol fertile.

61. République du Sénégal, Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural, *Fiche technique « Riziculture »*, réalisée avec l'appui du projet FAO/GCP/RAF/453/SPA, Dakar, Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé, sd.

62. Ministère des Colonies, *Plan décennal...*, *op. cit.* p. 453.

63. NIVYABANDI S., *La riziculture irriguée dans la plaine de l'Imbo : cas de la SRDI*, Bujumbura, mémoire UB, FSEA, 1986, p. 2.

Il a aussi fallu apprendre à gérer cette eau des canaux car pour « une production de qualité et en quantité, le riz a besoin d'une quantité d'eau appropriée aux différentes phases de développement de la plante. La gestion de l'eau à la parcelle doit se mener de la manière suivante : peu d'eau durant la phase végétative (lame d'eau d'environ 5 cm) ; beaucoup d'eau durant la phase reproductive (lame d'eau d'environ 10 cm) ; pas d'eau entre le stade pâteux et la maturité (drainage complet de la parcelle)⁶⁵ ».

I.3.7. Produire du riz, un fort engagement humain

Plante annuelle appartenant à la famille des graminées et du genre *oryzae*, le riz croît en trois phases (végétative, reproductive, et maturation) avec différents stades de développement entre germination, plantule, tallage, initiation péculaire, montaison épiaison, floraison, laiteux, pâteux puis maturité⁶⁶. Lorsqu'il est récolté, le riz est entouré d'une enveloppe, et ce riz encore couvert est alors appelé riz « paddy », riz « en paille » ou encore riz « vêtu »⁶⁷. Pour qu'il soit prêt à être consommé comme un grain, le riz doit être débarrassé de son enveloppe et il s'agit alors de « riz décortiqué ». Mais la plupart du temps, après ce décorticage et avant sa commercialisation, le riz doit être soumis au blanchissement, qui a pour but d'enlever de la surface du grain décortiqué la partie brune qui n'est pas appréciée.

La culture du riz dans son ensemble n'est pas chose aisée. Elle demande en effet de gros investissements et efforts humains au cours des nombreuses étapes qui se succèdent jusqu'à sa récolte, depuis la préparation du terrain, le repiquage ou le semis des graines, en passant par l'entretien, la lutte contre les mauvaises plantes (sarclage) et la fumure, pour finalement arriver à sa récolte, et sans parler des étapes de décorticage et blanchissement que je viens d'évoquer.

Je reviendrai ici rapidement sur les divers jalons⁶⁸ de la culture et de la production du riz.

64. République du Sénégal, *op. cit.*

65. *Idem.*

66. HAVUGIMANA A., *op. cit.*, p. 14.

67. République du Sénégal, *op. cit.*

La préparation des sols. La culture doit se faire sur un sol approprié avec un réseau d'irrigation et de drainage efficient, et les parcelles doivent être bien planes et endigués. Différentes opérations sont donc exécutées dans ce sens : le nettoyage et la réfection des diguettes et des canaux, la pré-irrigation pour faciliter le travail du sol et réduire l'incidence de mauvaises herbes et autres nuisibles, un labour profond (tous les trois ans) pour renouveler la zone arable du sol et lutter contre les adventices à rhizomes, un offsetage croisé à chaque campagne pour obtenir un sol meuble, du planage pour assurer une maîtrise de la lame d'eau.

Le semis. Bien que la culture du riz soit irriguée, le moment de semer répond à la logique temporelle qui est de semer à une époque telle que la floraison ait lieu au cours d'une période peu pluvieuse et que la maturation s'achève en saison sèche. En général, dans le développement de la riziculture irriguée au Burundi, cette date du semis est communiquée par les autorités en charge de l'encadrement agricole aux vulgarisateurs et moniteurs sur le terrain, qui la communiquent aux cultivateurs. Pour semer, il faut repiquer dans une faible lame d'eau et/ou dans la boue (sols non salés) des plantules âgées de 15 à 21 jours, 2 à 3 brins par poquet, à une profondeur d'environ 3 cm et un écartement de 20 × 20cm. Comme on le voit, les choses sont précises et cadrées ! Il faut aussi une semaine après ce repiquage procéder au remplacement des plants manquants, au besoin.

L'entretien et la lutte contre les mauvaises herbes. Il existe plusieurs façons de lutter contre les maladies et les herbes invasives dans les rizières. Certaines ont été proposées par Dewez, qui indiquait par exemple qu'en « gardant une couche d'eau d'au moins 20 cm de hauteur, on maintient le champ propre durant la période végétative. », ou encore que « le semis dense et l'élimination des plantes adventices sur les berges constituent [...] d'excellents moyens préventifs de lutte phytopathologique »⁶⁹.

La fumure et le gardiennage. Là où s'observe un faible niveau de fertilité, il est judicieux de recourir à la fumure afin de combler les déficiences des sols en matières nutritives, mais aussi pour aider la plante à résister à certaines attaques parasitaires et combattre diverses maladies. Ainsi, une fois que la floraison est terminée, les paysans font du gardiennage en surveillant les dégâts que pourraient occasionner les oiseaux, qui se déplacent nombreux en bandes et peuvent provoquer d'énormes dégâts dans les rizières depuis la floraison jusqu'à la récolte du riz.

68. DEWEZ, *Le riz dans la vallée de la Rusizi*, extrait du bulletin d'information de l'Inéac, Bruxelles, 1959, cité par NTAKUWUNDI D., *op. cit.*, p. 91.

Nous avons observé que pendant la phase de maturation, à l'approche de la récolte proprement dite, certains cultivateurs rusés fabriquaient des épouvantails avec des arbres vêtus d'habits ordinaires afin que les oiseaux s'effraient de voir une personne au milieu de la rizière et s'enfuient. Cette technique n'est hélas pas toujours efficace.

La récolte. Elle constitue l'une des dernières opérations-phases de la culture du riz. Comme pour toutes les autres céréales, le riz « paddy » peut être récolté et conservé en attendant que son battage soit exécuté ultérieurement. Dans les pays développés, il existe une récolte mécanique du riz qui s'opère par une moissonneuse-batteuse capable de réaliser « plusieurs opérations élémentaires : [la moissonneuse] coupe, rassemble la récolte, assure son transport, tandis que la partie batteuse fait le battage, la séparation du paddy et des pailles, le nettoyage ainsi que le stockage et l'ensachage des paddy nettoyés. La récolte terminée, le riz passe à l'usinage afin d'en tirer le produit consommable »⁷⁰. Au Burundi néanmoins, la récolte manuelle est le procédé le plus couramment pratiqué, faute de moyens technico-financiers adéquats, et la coupe est réalisée à la faucille⁷¹.

I.3.8.L'alliance imposée des experts et des riziculteurs

Dans le secteur rizicole à l'époque coloniale, mais aussi plus tard après l'indépendance comme nous le verrons plus loin, les variétés à cultiver, le calendrier agricole ou encore les méthodes culturales ont toujours émané de techniciens et d'experts. Le Plan décennal lui-même était d'ailleurs un document « technique » typique des recommandations et projections délivrées en général par les experts. Aussi, dans toutes les étapes dont nous avons parlé plus haut, les « indigènes » ne pouvaient s'aventurer dans les opérations rizicoles en suivant leur seul instinct, ils avaient des directives à suivre quant à la préparation du terrain, aux semences, au semis, à la récolte... et celles-ci émanaient d'agronomes et de moniteurs agricoles chargés d'assurer la transmission des résultats des recherches scientifiques.

Cette expertise scientifique et technique est beaucoup venue à l'époque coloniale des centres de recherche de l'INEAC, notamment à Lubarika ou à Mparambo.

69. HAVUGIMANA A., *op. cit.*, p. 14.

70. *Ibid.*, p. 13.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Comme l'écrit Agnès Havugimana, l'administration coloniale dépensait de fortes sommes d'argent pour l'importation du riz, aussi pour remédier à cette situation, la station INEAC de Lubarika étudia « les possibilités d'extension de la culture du riz dans d'autres types de sols à l'aide de nouvelles méthodes culturales⁷² ». Le même institut d'agronomie participa aussi à la documentation et à la sélection des semences qui furent utilisées à l'époque coloniale, et dont certaines étaient déjà présentes au Burundi avant l'intrusion européenne.

En reprenant et synthétisant la liste établie par Agnès Havugimana, il y avait alors les espèces suivantes, le Karundi, « un paddy hâtif (160 jours), d'un rendement très élevé, sa couleur est bonne et de ce fait peu apprécié » ; le Sifara, un « paddy de durée de végétation moyenne (180 jours) [qui] a un bon rendement, il est blanc et apprécié » ; le Mandevu, un riz ayant « les mêmes caractéristiques que le précédent mais avec des grains très courts et larges et pour cela plus apprécié » ; le Maji ya Kunywa, « un paddy hâtif, avec un rendement peu élevé, avec des grains blancs, très gros et très courts, il est peu prisé parce qu'il se réduit en bouillie à la cuisson, d'où son appellation "*maji ya kunywa*" ("l'eau à boire") » ; le Sindano, un « paddy barbu d'une durée de végétation moyenne. C'est un riz blanc apprécié » et d'un bon rendement ; le Maboti, un paddy « caractérisé par deux glumelles à la base du grain [d']une durée de végétation de 180 jours » ayant « un bon rendement et [fort] apprécié » ; le Pfahuntaye, littéralement la plante « qui n'est pas très exigeante » ; ou encore le Pandabirima, variété adaptée aux collines d'où il tire son nom⁷³.

Bien sûr tous ces noms vernaculaires ne reflétaient pas des désignations de notoriété scientifique, puisque comme on le comprend les agriculteurs pouvaient renommer une variété à leur guise et dans leurs termes. Ainsi, pour utiliser des termes mieux connus des sphères scientifiques, nous pouvons dire à la suite de Joseph Gahama que quatre variétés de riz sont cultivées dans le périmètre de Mugerero comme une variété à cycle long : la L9, la C13, la C18 et l'Iron 182. La L9 est une variété originaire de la station de Lubarika au Zaïre, introduite et multipliée par l'ISABU dont le cycle végétatif est de 150 jours. Quant à la C18, qui est une variété originaire des Philippines, son cycle est de 160 jours, tandis que l'Iron 182 est une variété indienne de 170 jours dont le rendement en station atteint sept tonnes par hectare⁷⁴.

71. *Ibid.*, p. 15.

72. HAVUGIMANA A., *op. cit.*, p. 17.

73. GAHAMA J., *op. cit.* (1987), p. 115.

Quoiqu'il en soit, le choix et la distribution des semences confiées aux cultivateurs qui s'établirent dans l'Imbo-Centre à partir de 1955 ne leur appartenaient pas, tout comme le calendrier cultural leur était aussi fixé bien sûr par la croissance de la plante elle-même, mais aussi par les responsables du secteur agricole, dans les bureaux et sur le terrain.

Le calendrier agricole dépend bien sûr des pays et des variétés de riz, mais pour en rester au Burundi, le cas le plus général est celui d'une mise en culture durant les deux derniers mois de l'année, suivie d'un sarclage dont la période n'est pas fixe (cela dépend du cultivateur, s'il ou elle remarque de mauvaises herbes dans la rizière), et enfin de la récolte au cours des mois de juin et juillet⁷⁵. Parfois il est aussi possible de rencontrer des cultivateurs qui réalisent deux cultures de riz par an. Selon Agnès Havugimana, le calendrier est alors ainsi fait « La première saison culturale est la suivante : le semis au cours du mois de septembre jusqu'à mi-novembre et la récolte en février. La deuxième saison commence mi-février à mi-mars et la récolte s'effectue en juin et juillet⁷⁶ ».

I.4. Le développement rizicole autour de Bubanza (1955-1962)

I.4.1. La naissance des paysannats

L'idée d'établir des paysannats dans les territoires colonisés par la Belgique n'a pas émergé à partir du Plan décennal de 1951 qui a véritablement lancé cette forme d'habitat agricole dans la plaine Nord de l'Imbo. Le souhait d'en créer fut annoncé par le futur roi Léopold II de Belgique dès juillet 1933 au retour de son second voyage au Congo belge. Cette nouvelle organisation devait, selon Staner, Inspecteur royal des Colonies, permettre aux « indigènes » d'accéder à la propriété et de jouir de la liberté économique garantie par la Charte coloniale⁷⁷. De même, cette nouvelle disposition du monde rural était censée pouvoir tirer les populations africaines de leur individualisme séculaire qui freinait l'épanouissement de la capacité de production⁷⁸. L'idée générale qu'on peut retenir était que les autorités coloniales souhaitaient organiser une partie importante du milieu agricole coutumier de la sorte afin de promouvoir le progrès et la propriété⁷⁹.

74. Entretien avec Gaspard Ndayisenga, Mpanda, 21 février 2025.

75. HAVUGIMANA A., *op.cit.*, p. 13.

76. STANER P. cité in MUKURI Melchior, *op. cit.*, p. 151.

77. *Idem.*

78. *Idem.*

Cette volonté de créer des paysannats pour accroître le niveau de vie des populations rurales a émergé suite à la crise économique de 1929 mais était restée diffuse durant la période du mandat. À l'époque, un premier paysannat fut d'ailleurs établi au Burundi, celui de Gatare à Gisozi, en 1935. Mais c'est surtout après la Seconde Guerre mondiale que cette initiative accompagnant la volonté des puissances impérialistes d'accroître la production tout en promouvant les secteurs sanitaires et éducatifs s'est matérialisée. Ainsi, le paysannat de Mparambo à Cibitoke fut établi en 1945, et le paysannat rizier de l'Imbo-Centre prévu dans le Plan décennal fut constitué en 1953 – que nous évoquons depuis le début de ce travail plutôt la date de 1955, car entre 1953 et 1955 le paysannat en était vraiment au stade embryonnaire d'une micro-expérimentation⁸⁰. Nous verrons plus de détails sur les paysannats dans le chapitre trois.

Signalons qu'à cette époque, la culture du riz inondé était surtout localisée aux environs nord d'Usumbura. Elle était pratiquée par les Baswahili et par les indigènes de la sous chefferie Rwakayero, dont les terres, planes et facilement irrigables, étaient propices à la culture. Pour établir son champ, l'indigène procédait souvent de la façon qu'il cultivait en saison sèche des haricots et du maïs sur une terre irrigable ou dans un bas fond. Après la récolte des haricots, il semait le riz, celui-ci levait dans la pépinière dont les plants étaient arrachés dès qu'ils arrivaient à maturité. Le riz restait alors seul à occuper le terrain. Les riziculteurs avaient tendance à pratiquer ensemble la culture du riz, pour limiter les dégâts dus aux oiseaux vers l'époque de la maturité.

I.4.2. Les premiers résultats de la production rizicole

En 1958-1959, la production du paddy dans les rizières aménagées dans les environs immédiats d'Usumbura s'est élevée à 2.500 tonnes (637 ha x 4 tonnes). Cette production atteindra bon an mal an, suivant le programme établi, 4.000 tonnes en 1961. Ceci veut dire que dès la fin 1963, les riziculteurs mettaient chaque année environ 6.000 tonnes de paddy sur le marché⁸¹.

79. MUKURI M., *op. cit.*, p. 161.

80. ANB, fonds Bubanza, dossier 1 AD 22.9.

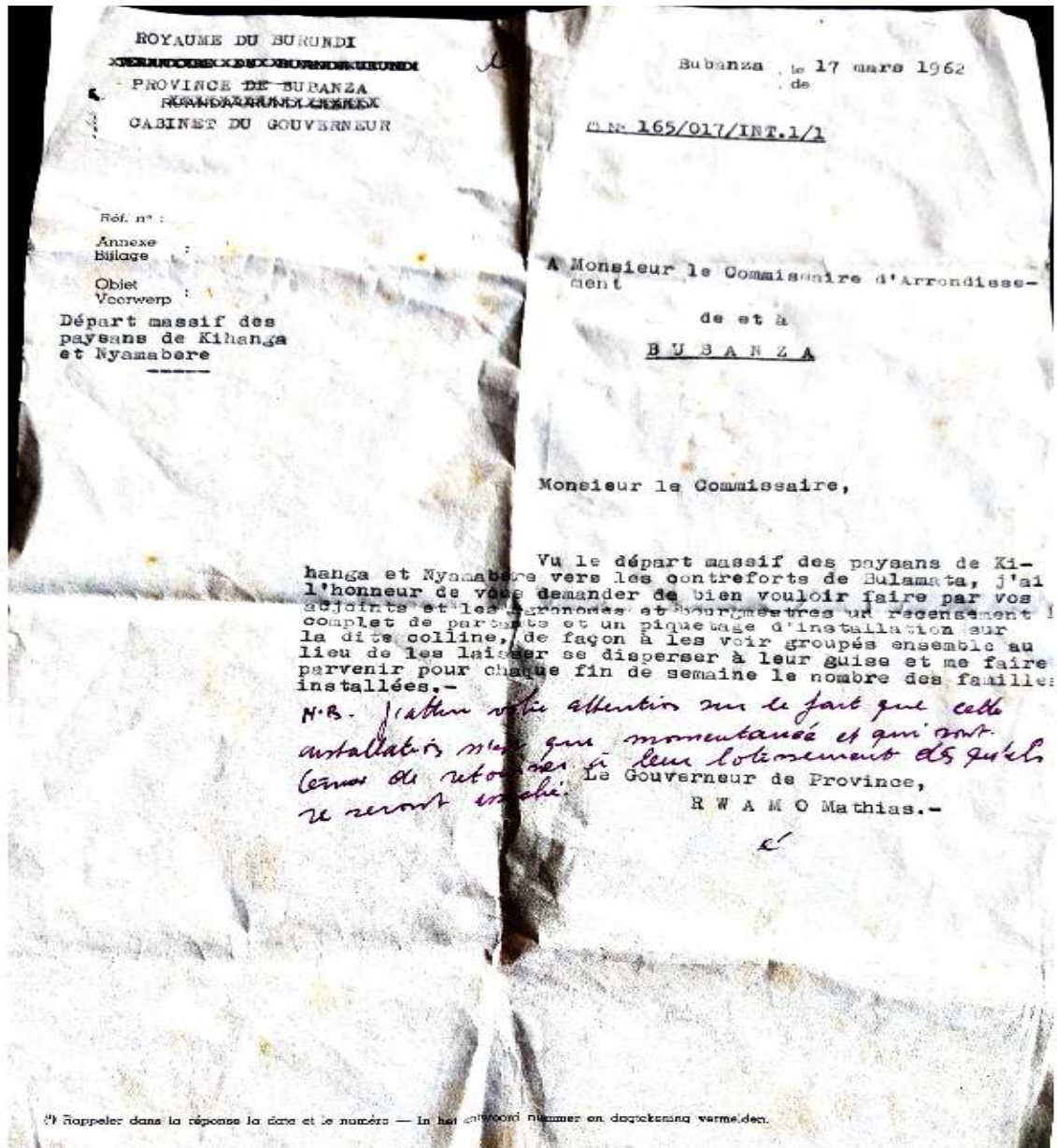
« Un petit périmètre de rizières inondées fut mis en production vers 1958 à courte distance d'Usumbura, avec un succès technique évident. Le riz était excellent et abondant. Mais [...] déception, les quelques privilégiés à qui une parcelle de ce périmètre avait été attribuée et qui très vite disposèrent d'un revenu monétaire décuplé de celui de leurs voisins non-riziers, poussèrent de véritables hurlements de fureur lorsque l'Etat-Providence leur réclama un minime droit de l'eau. Nous avons beau leur répéter que c'était la collectivité rundi qui avait payé l'établissement du paysannat rizier, et qui continuait à supporter les frais de l'arrivée régulière de l'eau, les sirènes nationalistes les convainquirent sans peine de ce que cette eau, c'était l'eau du bon Dieu, et que la redevance réclamée n'était qu'une scandaleuse exaction de plus de la part du colonialiste », mentionne Jean Paul Harroy⁸².

I.4.3. Archives de 1962 sur les migrations de population

Le document présenté à la page suivante, est une lettre dactylographiée datant de l'époque coloniale, avec un sceau⁸³. C'est une correspondance rédigée le 17 mars 1962 par le Gouverneur de province de Bubanza, Mathias Rwamo, adressée au Commissaire d'arrondissement. Elle a pour objet le départ massif de paysans issus des localités de Kihanga et Nyamabere. Le Gouverneur demande à ce que les bourgmestres et agronomes fassent un recensement complet des partants et un piquetage d'installation sur la colline. Il donne aussi des instructions pour que les nouveaux occupants des contreforts de Bulamata soient regroupés et non s'installent dans des enclos dispersés. Il y a un caractère d'urgence dans cette lettre, car le Gouverneur précise la nécessité de signaler chaque semaine le nombre de familles installées. À mon sens, il s'agissait d'éviter qu'à leur rapatriement dans leur ancienne parcelle il y ait des erreurs ou du désordre, et de faciliter l'intervention de l'appareil étatique, peut-être dans le domaine des soins de santé, de l'éducation, du transport (traçage des routes), etc.

81. HARROY J.-P., *op. cit.*, p. 131.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)



Source : ANB, fonds Bubanza, dossier 5 AD 13.2

Mais quel est le lien existant entre ce document issu du fonds Bubanza des Archives nationales et la culture du riz ? Le croisement entre les deux réside dans l'« irrigation ».

En effet, comme le montre un autre document présenté plus loin, qui répond au précédent, il semble que les « indigènes » avaient fait preuve d'une certaine négligence dans l'entretien des canaux d'irrigation pendant 2 ans, soit à peu près à partir de 1960. Comme nous l'avons déjà souligné les objectifs du Plan décennal se sont télescopés avec le mouvement des indépendances, et il semble que dans la logique de vouloir préparer les indigènes à s'administrer eux-mêmes il y a eu

relâchement dans la rigueur imposée dans les rizières à Bubanza, et plus précisément à Gihanga et à Nyamabere.

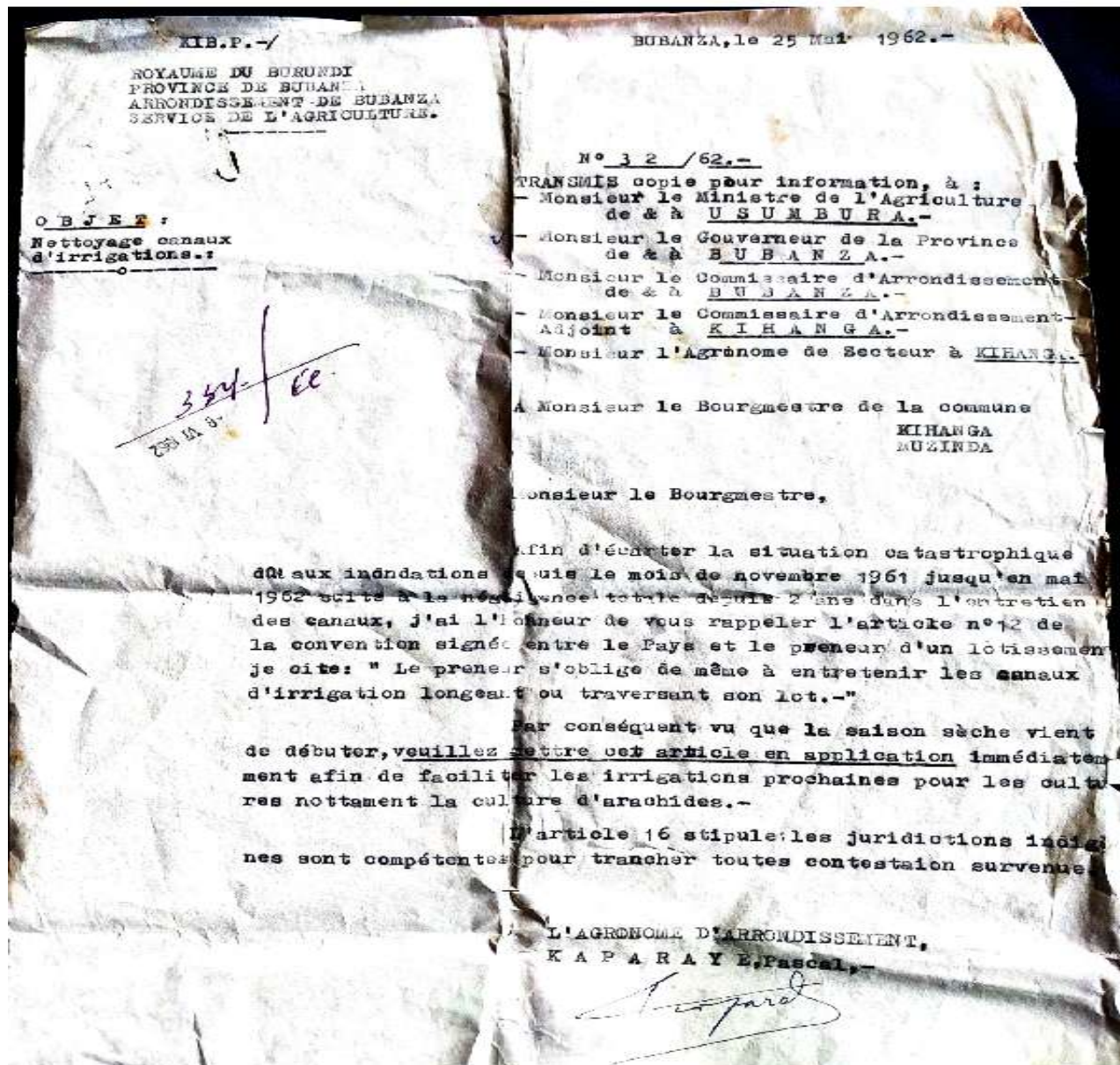
Les canaux d'irrigation apparaissaient comme ce nœud reliant les paysans à leurs propriétés dans les rizières : sans entretien des canaux d'irrigation, pas de production rizicole. C'est ce qui explique ce départ massif vers les contreforts de Bulamata, en vue d'aménager à nouveau les localités de départ (Gihanga et Nyamabere) une fois asséchées.

Le document de la page suivante est une lettre administrative dactylographiée, produite à Bubanza en mai 1962 par l'agronome d'arrondissement Pascal Kaparaye et adressée au bourgmestre de Kihanga⁸⁴. Le premier informe le second qu'un article de la convention signée entre le pays et le preneur pour l'entretien du lotissement oblige au nettoyage des canaux d'irrigation. Le fait que cette lettre soit mise en copie pour information au ministre de l'Agriculture à Usumbura, au Gouverneur de la province de Bubanza, au commissaire d'arrondissement et à son adjoint à Bubanza, ainsi qu'à l'agronome de secteur de Kihanga montre que dans le domaine de l'agriculture coloniale, il y avait une certaine collégialité dans la prise de décision entre l'administration et les ingénieurs agricoles.

Et qu'en est-il du lien entre ce document et mon sujet de recherche ? Pour ne pas répéter ce que nous avons déjà écrit ci-haut, nous disons que tout tourne autour de l'eau, car le riz est une plante exigeante en eau, et rien ne peut se faire sans un entretien efficace des canaux d'irrigation alimentant les rizières. Il montre également qu'il y avait des conventions et des règles régissant les devoirs des occupants des paysannats comme nous allons le développer dans les prochains chapitres.

Enfin, nous remarquons qu'il y a encore un caractère d'urgence qui s'impose, puisque l'agronome d'arrondissement suggère de mettre en application immédiatement l'obligation du nettoyage des canaux d'irrigation avec la saison sèche débutante afin de faciliter les irrigations pendant cette saison. Ainsi donc, on sent l'efficacité et le professionnalisme de l'agronome d'arrondissement par cette prévoyance agricole.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)



Source : ANB, fonds Bubanza, dossier 5 AD 13.2.

À partir de ces deux documents, je conclus qu'au premier trimestre 1962, des « indigènes » avec un certain niveau d'expérience commençaient à être des agronomes d'arrondissement et pouvaient intervenir avec une certaine autonomie en donnant des instructions aux bourgmestres. On voit que l'africanisation des cadres de l'agriculture était donc déjà avancée à la veille de l'indépendance.

Conclusion du Chapitre I

En tentant d'apporter une conclusion à ce chapitre, nous constatons que le gouvernement colonial a porté un intérêt significatif à la riziculture, mais tardif. Auparavant, la culture du riz était connue dans les milieux arabisés qui ont été en contact avec les esclavagistes arabes dans les localités de Rumonge et Nyanza-Lac, comme en attestent les noms en kiswahili attribués aux variétés rizicoles citées dans ce chapitre.

La plaine de l'Imbo étant fertile, ses habitants n'étaient pas enthousiastes à l'idée de se lancer dans une riziculture très exigeante, d'autant plus qu'ils pouvaient cultiver d'autres produits vivriers comme le manioc ou la patate douce. Dans sa volonté de rationaliser l'agriculture traditionnelle par l'apport ou le développement de cultures saisonnières, les autorités coloniales semblent avoir été confrontées à des réalités traditionnelles qui imposaient un certain bloc de résistance face à ce changement « brutal » dans la conception d'un « indigène » cultivateur.

Ainsi, dans ce chapitre nous avons jugé bon de faire le contour d'un sujet sur l'histoire rurale portant un intérêt particulier sur l'agriculture coloniale en se projetant dans la culture du riz à Bubanza. Ce faisant, en parcourant les articles et arrêtés concernant les cultures vivrières à l'époque coloniale, nous avons une certaine contradiction concernant l'usage de la contrainte mis en avant dans l'Arrêté royal du 2 décembre 1957 et la volonté du régime international de tutelle de préparer les « Indigènes » à s'administrer eux-mêmes. La contradiction réside dans le fait de vouloir rendre les gens responsables tout en continuant avec d'anciennes habitudes de leur imposer des activités par la contrainte. Même si le fouet n'est mentionné nulle part, le fait de payer une amende ou d'être emprisonné constitue une façon de contraindre les « indigènes ». Selon notre point de vue, il aurait mieux valu expliquer aux paysans le bien fondé d'appliquer les instructions agricoles données à la lettre. Également, faire en sorte que le prix du riz soit augmenté parce que les indigènes se trouvant dans les paysannats se plaignaient d'être mal rémunérés par rapport à leurs voisins non riziers. On pense par exemple à ceux qui sont du secteur cotonnier, comme le remarque Nicodème Nyandwi dans sa thèse, quand les premiers paysannats se mirent en place en 1950. Le coton se vendait alors 5 Fbu/kg pour la première qualité, contre le riz à 4 Fbu⁸⁵. Comme l'atteste une correspondance du chef du service des Affaires économiques du Ruanda-Urundi à l'Administrateur de territoire de

82. NYANDWIN., *op. cit.*, p. 145.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Bubanza le 15 février 1959, nous citons « sur les marchés publics du territoire d'Usumbura, les prix maxima de vente au détail des vivres énumérés ci-dessous sont fixés comme suit riz = le kg 9,50 fr »⁸⁶.

Pour que la riziculture décolle , il aurait fallu que les autorités tutélaires s'impliquent davantage dans l'entretien des canaux d'irrigation puisque l'on voit à travers ce chapitre qu'à un moment donné au début des années 1960, il y eut un certain relâchement dans le nettoyage des canaux d'irrigation ce qui a provoqué des départs importants de Kihanga et Nyamabere vers Bulamata. Il aurait aussi fallu sortir de ces idées fausses réduisant les « indigènes » à une masse paresseuse et réticente dans l'application des techniques agricoles imposées par le colonisateur, et plutôt voir quelles mesures pouvaient permettre de moderniser l'agriculture traditionnelle au lieu de la marginaliser.

83. ANB, fonds Bubanza, dossier 3 AD 8.

CHAPITRE II. LES EFFORTS DE L'ETAT INDEPENDANT EN FAVEUR DE LA RIZICULTURE (1962-1975)

Introduction

Ce chapitre vient souligner le rôle joué par l'Etat indépendant dans la riziculture, et son implication plus particulièrement dans la région de l'Imbo-Centre. Max Weber dans sa perception du mot « Etat » insistait sur le fait qu'il s'agit d'une entreprise politico-administrative à caractère institutionnel qui revendique avec succès le monopole de la violence physique légitime⁸⁷. Sans vouloir entrer dans une interminable littérature de sciences politiques en explicitant chaque mot, mon attention se porte dans cette définition sur le mot « entreprise ». Donc, l'Etat indépendant a récupéré une entreprise héritée de l'Etat colonial, en l'occurrence le régime tutélaire puisque c'est en 1955 qu'a commencé la mise en valeur de l'Imbo-Centre.

La particularité de ce chapitre sera de montrer les différentes réalisations de l'Etat indépendant, ainsi que son implication assez significative dans des migrations des occupants des paysannats à l'Imbo-Centre. Il sera question de voir quels ont été les projets mis en place dans cette période de 1962 à 1975, tout en portant un regard particulier sur le Plan quinquennal de développement de 1968 à 1972. L'Etat indépendant du Burundi, tout jeune et inexpérimenté qu'il était, n'a peut-être pas non plus été si performant dans les secteurs du développement et parfois les résultats obtenus ont été loin de ceux escomptés. Dans ce chapitre, nous examinons s'il y a eu ou non des faits venant corroborer cette supputation dans le secteur rizicole. Nous nous interrogeons sur les questions suivantes : une fois l'Etat colonial dépassé, l'Etat indépendant a-t-il persévéré dans l'usage de la contrainte, et si oui, à quel niveau cela s'est-il produit ? L'encadrement des riziculteurs dans l'Imbo-Centre s'est-il distendu avec l'acquisition de l'indépendance ? Pour répondre à ces questions, il me faudra montrer tout au long de ce chapitre le comportement de l'Etat indépendant face aux riziculteurs et le dynamisme impulsé à cette population.

84. Syllabus du cours « Administration publique » du professeur Siméon Barumwete, Bac 3 en Sciences politiques, p. 20.

II.1. L'Imbo-Centre : un centre de développement de la culture du riz ?

Au lendemain de l'indépendance, l'Imbo semblait avoir ralenti ses activités en matière de la riziculture. La population n'était plus enthousiaste à suivre les instructions agricoles. Mais dans les années qui suivirent, surtout à partir de 1965, il y a eu un regain d'intérêt et un renouveau d'esprit des autorités administratives. Nous assisterons à différents projets qui se sont développés avec un intérêt particulier attaché à ce centre.

II.1.1. Le projet Imbo-FED : un projet salvateur et innovant

La création de l'Imbo-FED n'a pas été le fruit du hasard. L'idée principale est venue de la problématique du développement dans les jeunes nations qui venaient d'arracher leur indépendance. Ainsi, se référant à la recommandation de l'étude globale de développement du Rwanda et du Burundi, élaborée en 1961 par l'AESED (Association Européenne de Sociétés d'Etudes pour le Développement) sous l'égide du Fonds Européen de Développement (FED), de la Communauté Economique Européenne (CEE), un vaste projet d'aménagement de la Basse Ruzizi a été conçu au Burundi. Dès 1961, une « première esquisse d'avant-projet de mise en valeur rationnelle de l'Imbo » fut rédigée par l'administration tutélaire. En janvier 1963, le Commissariat au plan du Burundi présenta un projet de mise en valeur de la plaine de la Ruzizi inspiré d'un avant-projet de développement réalisé par l'ISABU. La CEE, au début 1964, confia les études concernant ce projet à l'ISABU, à la société Agrar und Hydrotechnik⁸⁸ et à la Compagnie Française des Textiles (CFDT). Un premier rapport de synthèse fut soumis à la CEE en juin 1965. Enfin, « après quelques mises au point et modifications, le projet définitif fut déposé en avril-mai 1966 permettant ainsi une action immédiate, tandis que l'accord de principe pour le financement est obtenu en décembre 1966 »⁸⁹.

85. La société allemande Agrar und Hydrotechnik a mis au point la distribution d'eau et les techniques d'irrigation du riz, en précisant que la retenue dans les polders (unité de rizière) offrait les meilleurs avantages pour l'irrigation du riz. Cette société était chargée de la surveillance et du contrôle des travaux. Ces derniers ont consisté, entre autres, en la construction d'un ouvrage de prise et d'un dessableur, ou la réfection sur 6,5 km du canal adducteur construit en 1950 par les Belges du temps de l'aménagement initial. Voir NTAKUWUNDI D., *op. cit.*, p. 5.

86. Voir République du Burundi, Ministère du plan, *Plan quinquennal 1968-1972 pour le développement économique et social du Burundi*, Bujumbura, 1968, p. 48.

Dans le cadre de cet historique du projet Imbo-Fed, un informateur que nous avons rencontré et qui était présent à Gihanga dans les années 1960 nous a révélé qu' « avant la création de la SRDI, le périmètre de Mugerero [lieu d'action de la SRDI] était supervisé par le FED. L'Etat a appelé les Blancs pour superviser la riziculture ici à Gihanga, et parce qu'il n'y avait pas d'occupants, l'État décida de louer des camions pour assurer le transport de nouveaux venus⁹⁰ ». En parlant des « Blancs », mon informateur voulait parler des Européens qui travaillaient dans le cadre de ce projet Imbo-FED⁹¹.

À partir de ce qui vient d'être dit, nous constatons que l'Etat indépendant apparaît comme le visionnaire du projet. L'aboutissement du projet a nécessité le concours de plusieurs institutions européennes, outre celles impliquées dans le secteur de développement, mais il se remarque aussi la part significative prise par la jeune institution de recherche dans le domaine agricole, l'ISABU, dont disposait l'Etat burundais post-indépendant.

Pour l'administration tutélaire belge, la plaine de l'Imbo était apparue à l'époque comme une aubaine pour le développement. L'idée était qu'une fois sa mise en valeur rationnelle achevée, la région deviendrait le grenier du Burundi grâce à son sol fertile, comme en atteste cet extrait du Plan décennal « la plaine de la Ruzizi est unique au Ruanda-Urundi, une vaste superficie au sol irrigable, elle jouit d'un climat tropical dont elle est seule à être gratifiée si l'on excepte l'étroite bande de terre qui forme la rive Est du Lac Tanganyika⁹² ». Les autorités tutélaires voulaient exploiter ce potentiel et c'est ce projet qui a été légué à l'Etat indépendant.

II.1.2. Le périmètre d'action du projet Imbo-FED

Le projet Imbo-FED s'est réalisé dans la partie appelée basse Ruzizi. On distinguait la moyenne Ruzizi et la basse Ruzizi. La moyenne Ruzizi (ou Imbo Nord), traversée par des vallées, s'étendait de la frontière du Rwanda jusqu'à la région de Kihungwe ; la basse Ruzizi (ou Imbo-Centre) se présentait comme une région « large de 20 km environ et sans relief apparent, couvr[ant] les bassins de la Ruzizi et de ses affluents jusqu'à Bujumbura »⁹³.

87. Entretien avec Gaspard Ndayisenga, Mpanda, 21 février 2025.

88. *Idem*.

89. Ministère des Colonies, *Plan décennal...*, *op. cit.*, p. 445.

90. République du Burundi, Ministère du plan, *op. cit.*, p. 45.

Le but du projet, dont la mise en exécution a démarré avec le financement du FED, était l'instauration de la culture intensive par une judicieuse combinaison de drainage et d'irrigation dans la basse Ruzizi. Il visait à exploiter au maximum le potentiel de cette plaine qui peut constituer le grenier du Burundi. Et pour cette action intensive, un périmètre de 1.000 ha avait été initialement prévu. Il s'est avéré préférable par la suite d'aménager une superficie de 5.000 ha, située dans la basse Ruzizi entre les rivières Mpanda et Ninga⁹⁴.

Le projet prévoyait qu'un « centre agricole de développement rural » serait installé « comme moteur et point d'appui du périmètre. Son programme général consistera en la conservation, la multiplication et l'amélioration des espèces cultivées dans la plaine. Le centre principal sera situé dans le périmètre même, tandis que des essais locaux seront répartis dans la plaine suivant les caractéristiques pédologiques. » Il était aussi question de mener à bien un programme de construction d'infrastructures « hydrauliques, permettant, sur 3.500 ha, l'irrigation en certaines périodes et le drainage en d'autres » et « routières, par l'amélioration du réseau de communications (routes, ponts, passages, etc...) »⁹⁵.

Dans ce même plan, il était défini à l'avance que « pour arriver à la culture intensive, le périmètre sera divisé en deux blocs distincts : le premier à vocation rizicole (1.200 ha), subdivisé lui-même en parcelles de 1,2 ha cultivés, le second à vocation cotonnière (2.400 ha), comprenant des lots de 2 ou 4 ha cultivés, suivant la solution qui sera donnée aux problèmes fonciers. L'encadrement, dont l'efficacité est notamment handicapée par un système de rémunération inadapté, sera entièrement revu. Cet aménagement de 5.000 ha ne constitue qu'un premier pas dans la mise en valeur de l'Imbo-Centre⁹⁶.

II.1.3. Les investissements du projet FED

Dans les prévisions du projet Imbo-FED, le budget témoignait bien de l'intérêt supérieur qu'on lui accordait. Tenant compte de sa teneur, l'investissement total du FED monta jusqu'à 542.500.000 Fbu ; la contribution directe du gouvernement du Burundi était quant à elle estimée à 10.937.500 Fbu, une somme à laquelle devaient s'ajouter des charges récurrentes (environ 70.000.000 bu) pour les cinq premières années, à partir de la sixième année⁹⁷.

91. *Ibid.*, p. 49.

92. *Idem.*

93. *Idem.*

94. *Ibid.*, p. 50

Ce financement multivarié devait aider à la mise en place de paysannats (riz en irrigation et coton-mais en culture sèche) particulièrement défavorisés par l'aridité et les irrégularités climatiques mais dont les sols sont d'une fertilité supérieure à la moyenne. Il s'agit d'un périmètre irrigué par l'eau de Mpanda, rivière qui dévale la crête Congo-Nil⁹⁸.

Commencé en 1968, le projet d'aménagement devait s'étendre sur 5 ans, c'est-à-dire qu'il devait se terminer en 1973 – mais il a en réalité été prolongé en 1974. « En cinq ans, des paysages nouveaux se sont mis en place. L'habitat est groupé en villages, les casiers rizicoles, le trace des canaux d'amenée et des drains dessinent un paysage rural qui change totalement de celui des paysannats et, *a fortiori*, de ceux de l'agriculture traditionnelle. Un centre de matériel, de machines, qui abrite les bureaux de direction, souligne qu'il s'agit d'un projet d'aménagement lourd...⁹⁹ » Dans les villages, chaque paysan disposait autour de sa case d'une vaste parcelle destinée aux cultures vivrières. Sur le finage, les cultures sèches étaient regroupées en trois soles et chaque agriculteur recevait 25 ares dans chaque sole et 50 ares en rizière.

II.1.4. La mise en exécution du projet Imbo-FED

Nous avons vu que dans les premiers temps les études concernant le projet ont démarré sous l'égide de la Coopération technique française, avec le concours de la Compagnie Française des Textiles (CFDT). Avec les activités du FED, le but était clair, il s'agissait d'intensifier la culture, selon les possibilités, dans ces paysannats situés en dehors du périmètre-pilote.

Pour atteindre ce but, les préalables a réalisé étaient :

« - l'amélioration et l'entretien du réseau de drainage, pour lutter contre les débordements des rivières et la stagnation des eaux de pluie, causes principales d'une situation sanitaire défectueuse, la division si possible en lots de 2 ha avec instauration de la culture intensive ;

95. CAZENAVE-PIARROT A., « Les paysannats de la plaine de la Rusizi, au Burundi », *Cahiers d'outre-mer*, vol. 28, n° 111, 1975, p. 283.

96. Idem

- l'amélioration en nombre et en qualité de l'encadrement ;
- le repeuplement des parcelles abandonnées et divisées ;
- le reboisement des chutes de terrain et la constitution de rideau de protection ;
- l'organisation de l'élevage¹⁰⁰. »

Les recherches de l'INEAC puis de l'ISABU ont permis d'isoler les variétés L7 et L9, supérieures au riz Cibitoke local en ce qui concerne l'homogénéité, la dimension et la vitrosité des grains. Seule la variété L9 est diffusée en temps normal. De plus, les méthodes culturales et l'utilisation des engrais ont été mises au point ...¹⁰¹. Des lots d'1,5 ha dont 0,3 ha en terrain sec sont attribués à chaque famille, ils sont cultivés suivant une rotation sur 3 parcelles égales : riz-arachide-riz (18 mois), jachère (18 mois).

Les diverses opérations (aménagement, préparation du terrain, fumure, semis, récolte et spécialement irrigation des bacs riziers) exigent méthode, discipline et respect du calendrier cultural. En fait, ces exigences sont rarement respectées.

II.2. La transformation de l'Imbo-centre : un projet préparé de longue date

II.2.1. Les premiers efforts de l'administration

Le peuplement de la région de l'Imbo-centre a été une préoccupation de l'administration coloniale bien avant que l'idée ne soit concrétisée dans la décennie 1950. Dès 1949, une immigration avait été organisée pour lancer des paysannats riziers ou cotonniers. Le Plan décennal en a renforcé l'idée avec un objectif de la mise en valeur de la région de l'Imbo, mais en mobilisant cette fois des nouveaux occupants en provenance des régions très peuplées (Ngozi, Muramvya et Gitega), avec des avantages les attendant à l'arrivée. On a déjà parlé des débuts prometteurs de ces installations. Mais au début des années 1960, des problèmes ont inversé la tendance, comme nous l'avons souligné plus haut au travers des deux documents d'archives commentés, et comme le reconnaissait aussi le Plan quinquennal paru en 1968 :

100. Voir République du Burundi, Ministère du plan, *op. cit.*, p. 51.

101. *Ibid.*, p. 89.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

« L'inefficience de l'encadrement, l'abandon du drainage, la compétition entre la houe et la vache, ainsi que les graves inondations de 1962 à 1965, ont provoqué la détérioration des paysannats et des dégâts notables dans l'infrastructure. Signalons que la production rizicole en 1955 était de 650 tonnes, en 1959 était de 2.630 tonnes et en 1966 était de 1.967 tonnes »¹⁰².

Tableau 2. La production rizicole dans l'Imbo-Nord et en partie l'Imbo-Centre¹⁰³

Année	Superficies (ha)	Productions (tons)	Tenements (kg/ha)
1955	530	650	1226
1956	716	1924	2687
1957	831	3049	3669
1958	665	2311	3475
1959	764	2630	3442
1960	-	-	-
1961	-	-	-
1962	1100	2750	2500
1963	960	2608	2717
1964	1200	2880	2400
1965	1050	2178	2074
1966	962	1967	2045

Source : République du Burundi, Ministère du plan, *op. cit.*, p. 46.

. L'intervalle 1955-1959 illustre parfaitement cette implication de la tutelle belge dans la riziculture en atteste ce rendement annuel,

. L'intervalle 1960-1961 reflète cette période de relâchement dans la discipline culturelle mais aussi les fortes inondations dans les rizières ce qui expliquent ces places vides dues à cette absence de production

. L'intervalle 1962-1966 correspond avec l'implication de l'Etat indépendant avec divers partenaires pour redynamiser le secteur rizicole, ce qui explique ce rendement annuel.

En partant de la lettre 87/7.13.9 du Gouverneur de Bubanza adressée le 22 avril 1971 à ses homologues des trois provinces de Ngozi, Muramvya et Gitega, je constate que les migrations des provinces peuplées vers l'Imbo-Centre ont repris une allure d'actualité en 1971¹⁰⁴. L'extrait de la correspondance du représentant du gouvernement auprès du projet Imbo, manifeste un besoin certain en ressources humaines : « Cette note est distribuée en nombre d'exemplaires suffisants

102. République du Burundi, Ministère du plan, *op. cit.*, p. 46.

103. ANB, fonds Bubanza, dossier 1 BD 22.1.

pour chaque province, de façon qu'il vous sera possible, non seulement d'en remettre à chaque commissaire d'arrondissement, commissaire adjoint et administrateur communal, mais également à toute personne que vous jugerez utile pour ce travail d'information qui doit être dispensé à ces futurs paysans de l'Imbo avant leur déménagement. Le nombre d'agriculteurs à installer en 1971 étant limité à 1.100 familles, il serait judicieux que le choix des immigrants se porte sur les communes les plus peuplées, et compte tenu de la diversité des travaux que le paysan sera appelé à satisfaire, le critère de famille nombreuse devrait être respecté au moment de l'inscription des immigrants (le père, la mère, 2 enfants en âge de travailler)¹⁰⁵. »

Cette correspondance trouvée aux Archives nationales démontre parfaitement que la partie de l'Imbo-Centre avait besoin d'une main-d'œuvre conséquente pour assurer efficacement l'entretien des paysannats.

II.2.2. Une propagande stratégique : les infrastructures socio-économiques

À côté de ces efforts fournis depuis longtemps, l'attraction vers la région de l'Imbo-Centre a été renforcée par des avantages multiples concédés aux arrivants, qui ont constitué un facteur déterminant dans leur décision de tenter l'aventure. On n'a pas tardé à multiplier d'abord les infrastructures socio-économiques susceptibles de rendre la région plus vivable – on se souvient en effet que la région était considérée comme inhospitalière auparavant. Selon certains propos recueillis auprès de mes informateurs, pour faciliter la migration des paysans, les autorités administratives ont eu recours à une propagande centrée sur la consécration du bien-être futur. Il s'agissait de vanter l'accès aux soins de santé et à l'eau potable, la présence d'écoles, l'acquisition d'une parcelle et d'une maison couvertes de tôles dont allaient bénéficier ceux qui rejoignaient ces regroupements ruraux.

Le déplacement de la population de différentes provinces rurales constituait une migration stratégique pour deux raisons. D'abord, il s'agissait de contribuer au désengorgement des régions jugées trop peuplées, et du coup de limiter la délinquance dans certains milieux. Ensuite, il fallait constituer une force de travail efficace pour le bon fonctionnement du projet rizicole.

104. *Idem.*

Donc, il y avait urgence à faciliter le développement de la riziculture par le biais de la migration, tout en privilégiant les familles nombreuses surtout celles avec des enfants en âge de travailler. L'un de mes informateurs l'a exprimé en ce sens : « Ma famille a quitté la province de Muramvya, on vivait à la colline Gitanda de la commune Bukeye. Lors de notre arrivée, j'étais avec mes parents et mon frère, il n'y avait pas de forcing pour venir ici et notre famille restera détentrice de la propriété de Bukeye¹⁰⁶ ». Accepter de partir s'installer dans les paysannats était ainsi aussi une manière de détenir une double propriété, l'une dans la localité d'origine et l'autre dans un paysannat.

II.3. Le Plan quinquennal de développement économique et social (1968-1972)

Avec l'avènement du régime républicain, la politique de développement du pays a été conçue de manière planifiée et un Plan quinquennal a été publié en 1968 prévoyant des objectifs à réaliser sur une période de cinq ans entre 1968 et 1972. Le secteur rural y était considéré comme une priorité, et en la matière l'accent était porté sur la « mise en valeur régionale ».

On peut noter d'emblée que ce Plan quinquennal était loin d'être complet alors que dans ce type d'exercice des prévisions sont d'ordinaire avancées, censées être remplies ou non à la fin de l'échéance du plan. Mais ici, rien de cela, puisque les programmes prévus devaient débiter *après* des études non encore réalisées. Comme le Plan l'indiquait en effet, « bon nombre de programmes envisagés ne [pouvaient] être chiffrés que moyennant l'accomplissement préalable d'études complémentaires, notamment sur le plan topographique, pédologique, hydraulique ou économique et social¹⁰⁷ ». La mise en valeur de l'Imbo-Centre s'inscrivait donc bien dans la politique du gouvernement du Burundi avec la création de la SRDI, mais il fallait mener au préalable des études approfondies sur les conditions du milieu, en étudiant par exemple comment l'irrigation des champs rizières allait être faite ou quelles variétés de riz devaient être privilégiées... Ainsi, pour le dire autrement, dans ce plan de développement les chiffres et les coûts liés aux opérations n'étaient pas fournis au prétexte qu'ultérieurement ils le seraient...

105. Entretien avec Gaspard Ndayisenga, Mpanda, 21 février 2025.

106. République du Burundi, Ministère du plan, *op. cit.*, p. 37.

L'objectif primordial du Plan quinquennal de 1968 était de faire de l'agriculture une priorité tout en n'oubliant pas d'autres secteurs du développement national « Un accent particulier a été mis sur les secteurs prédominants du développement agricole, c'est-à-dire les mises en valeur régionales, ainsi que sur les productions végétales et animales, sans épuiser pour autant tous les aspects qu'implique ce développement, et dont plusieurs devront encore faire l'objet d'études, de mises au point et de prévisions complémentaires »¹⁰⁸. Généralement, les travaux de mise en valeur régionale étaient ainsi mis en avant pour accroître la production nationale et la plaine de l'Imbo présentait un intérêt certain pour les cultures du riz et du coton. Cependant, dans les représentations des Burundais ruraux, l'agriculture est et reste liée à l'élevage, aussi il s'agissait de ne pas négliger cette complémentarité entre les deux secteurs chère aux agriculteurs locaux. Bref, les concepteurs du Plan ont tout pensé comme si l'agriculture et l'élevage étaient des activités techniquement liées. Il fallait utiliser du fumier à la place des engrais chimiques et les restes des champs riziers mis dans le bercail des vaches se transformaient *de facto* en fumier.

Il figurait également dans ce Plan quinquennal plusieurs projets susceptibles d'améliorer la situation alimentaire et nutritionnelle du pays. L'accent était mis sur la mise en valeur de régions insuffisamment occupées ou exploitées, et l'accroissement de la production des cultures vivrières, des produits de l'élevage et de la pêche.

II.4. La SRDI comme projet novateur du gouvernement burundais

La Société Régionale de Développement de l'Imbo, SRDI en sigle, a été créée par l'Ordonnance ministérielle n° 710/27 du 28 février 1973 fixant ses statuts. Nous avons reproduit dans nos annexes l'intégralité de ce texte fondateur que nous avons pu trouver dans les archives de la SRDI. Aussi nous reviendrons pas ici article par article sur l'organisation et les missions de cette « société pour l'aménagement et la mise en valeur du périmètre Imbo » réunissant les efforts communs de la CEE et de la République du Burundi. Mais apportons des éléments concrets sur la manière dont les activités de la SRDI ont été menées, en utilisant en particulier ce que nous ont dit des témoins au cours des entretiens que nous avons menés dans le cadre de ce mémoire¹⁰⁹.

107. *Idem*.

108. Voir la liste des personnes interrogées en annexe.

II.4.1. La riziculture sous la supervision de la SRDI

La SRDI a d'abord mis en place son calendrier rizicole. Les activités devaient commencer avec le mois de novembre et se terminer au mois de juin. À la fin novembre commençait la préparation de la pépinière, puis en décembre on devait d'abord procéder au labour (ou au hersage dans le cas d'une culture attelée), puis à la mise en boue et au planage, et enfin à la fin du mois avait lieu le repiquage. Ensuite, entre début février et mi-mars avait lieu le sarclage. De la fin avril à la mi-mai, juste avant la récolte de fin mai, les riziculteurs étaient occupés au gardiennage des parcelles de riz. Enfin, après la récolte, la manutention et la vente des sacs de riz pouvait commencer¹¹⁰.

Sur la base des informations que nous avons recueillies au service production de la SRDI, nous avons compris que ce calendrier rizicole n'était quand même pas rigide, et qu'il changeait en fonction des variétés à cultiver. Ainsi, actuellement, il y a des variétés qui ont un cycle végétatif de 128 jours (celle du nom local Vuninzara par exemple), quand d'autres en ont un de 135 jours (la variété du nom local Mugwiza), ce qui constitue un décalage d'une semaine tout de même.

II.4.2. Nouveau maître, nouvelles techniques : la maîtrise de l'eau

En menant nos entretiens sur le terrain, nous avons été curieux de savoir comment était construit le système d'irrigation alimenté par l'eau de la rivière Mpanda, et dans cette optique nous avons essayé de comprendre cet itinéraire hydrographique. Il part de la rivière Mpanda vers le bassin de retenue puis vers les villages tout en passant dans un système de dessableur (« bassin construit sur le canal principal dont le but est de réduire le passage du sable dans le courant d'eau »¹¹¹) régulé par des vannes de chasse pour la gestion de l'eau. D'emblée, l'eau de la rivière Mpanda alimente le bassin de retenue du barrage de Gatura. Toutefois, ceux qui sont chargés du système de tour d'eau jonglent avec les volumes afin qu'il reste toujours assez d'eau dans la rivière pour qu'elle ne soit pas desséchée. En plus, c'est l'eau en provenance de cette même rivière Mpanda qui va alimenter même le périmètre de Rukaramu. C'est lors de l'alimentation du périmètre de Rukaramu que l'eau de la rivière Mpanda se mélange avec le drain collecteur de la rivière Ninga.

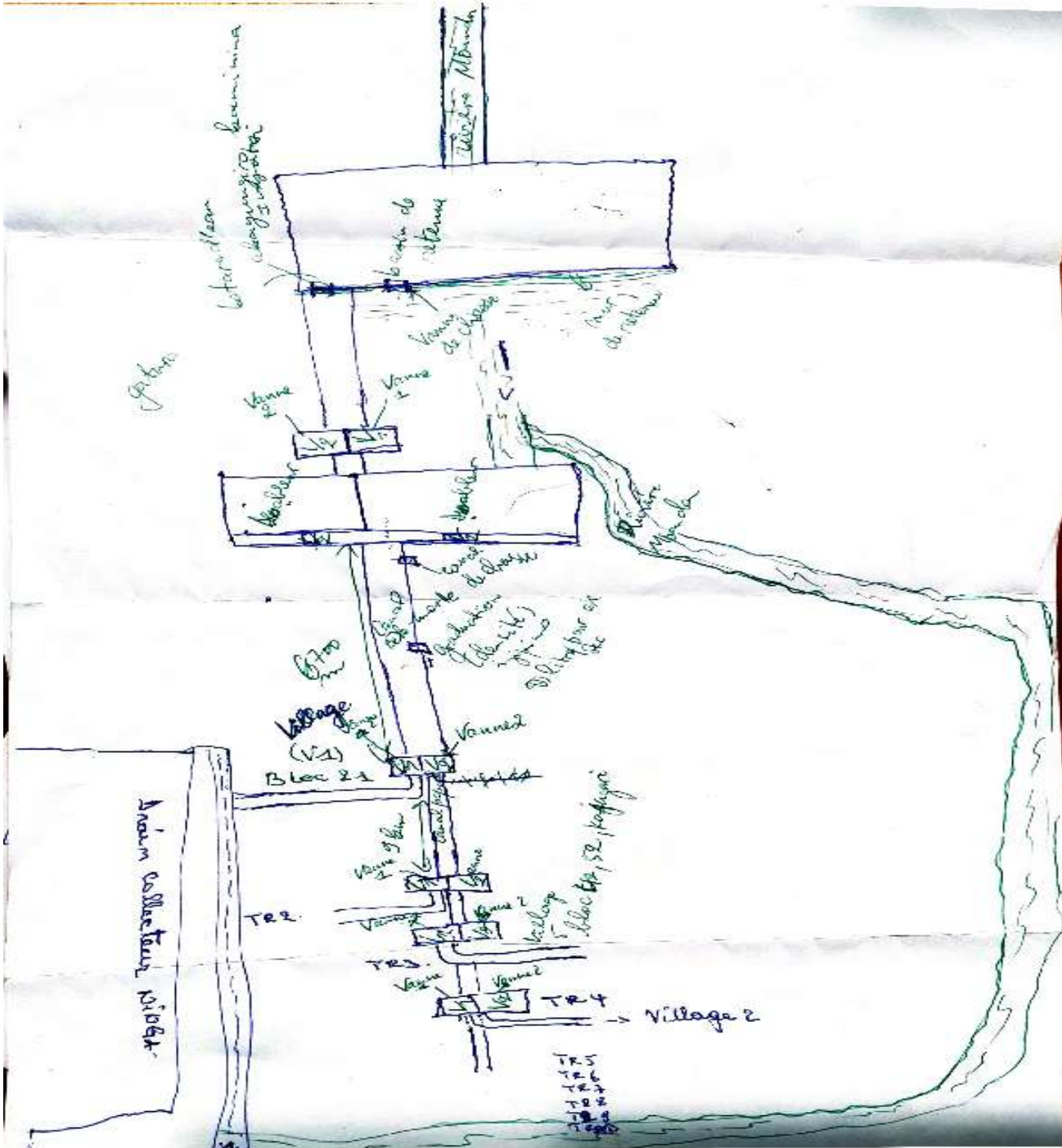
109. Entretien avec le directeur chargé du service production à la SRDI, Donatien Bankibigwira, Mugerero, 6 février 2025 (commentaires d'un document de la SRDI sur l'état du calendrier avec les nouvelles variétés).

110. NTAKUWUNDI D., *op. cit.*, p. 57.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Voici le schéma que nous avons pu élaborer avec l'aide du chef des équipes entretiens à la SRDI. Il s'agit d'un schéma relatif au système d'irrigation que je viens de décrire¹¹².

Croquis 1. Schéma d'illustration du système d'irrigation



112. Entretien avec le chef des équipes entretien de la SRDI, Gaspard Ndayisenga, Mpanda, le 21 février 2025.

Ainsi, dans notre compréhension, le tour d'eau reflète cette programmation mise en avant dans l'alimentation des différentes rizières, supervisée directement par le service d'encadrement de la SRDI.

II.4.3. La SRDI et les riziculteurs de Mugerero, un tandem efficace

Au cours de nos entretiens, nous nous sommes intéressés à la relation existant entre la SRDI et les riziculteurs afin de mieux comprendre les dessous du fonctionnement de cette société. Les réponses ont été que

« la SRDI donne les semences aux riziculteurs du périmètre et tient à les sélectionner. Elle s'investit dans l'irrigation rationnelle des champs rizicoles, octroie les engrais chimiques (urée, DEAP...) pour assurer la fertilité des sols et concourir au bon rendement. À travers ses travailleurs, elle pulvérise les champs rizicoles. Enfin, elle donne une facturation pour toutes ses dépenses réalisées et le riziculteur s'engage à payer en quantité de riz équivalent lors de la récolte¹¹³. »

En outre, la SRDI contribue aussi à la formation des riziculteurs en les initiant aux meilleures pratiques agricoles, à la gestion de l'eau pour éviter le gaspillage, et à l'utilisation d'engrais et de semences améliorées pour maximiser les rendements. Elle concourt à la vulgarisation des méthodes de lutte intégrée contre les maladies nuisibles affectant le riz. Elle intervient également dans des démonstrations sur le terrain, où les agriculteurs observent les bienfaits de certaines techniques agricoles susceptibles de mobiliser un important rendement¹¹⁴.

Une discipline culturelle volontaire et régulière reste un facteur essentiel pour la mobilisation du rendement. Pour arriver à un bon rendement, il faut une implication efficace et coordonnée de la part des agronomes et des moniteurs agricoles. Il s'agit aussi de montrer aux riziculteurs le bien-fondé des directives agricoles et l'intérêt qu'il y a à les suivre. Avec l'appui des autorités administratives locales, les moniteurs agricoles ont à charge de faire comprendre aux planteurs que leur intérêt réside dans l'acceptation de cette discipline culturelle. L'existence d'un encadrement efficace en personnel local est nécessaire pour le respect des méthodes de culture (labours, semis, irrigation, récolte).

111. Entretien avec Gaspard Ndayisenga, Mpanda, 21 février 2025.

112. *Idem*.

II.4.4. L'organisation de la commercialisation : les exemples de la COPRORIBU et des ASSOPRO

La commercialisation pouvait s'organiser sous forme d'associations de producteurs rizicoles qui développaient un plaidoyer en faveur des riziculteurs et participaient aux négociations sur le prix du riz. Nous avons distingué deux particulièrement importantes : la Coopérative des Producteurs de Riz du Burundi (COPRORIBU) et les Associations des Producteurs de Riz (ASSOPRO).

La COPRORIBU a éprouvé de grandes difficultés au point de vue du transport (retards, manque de camions disponibles) et de l'usinage (qualité médiocre ou faible rendement) du paddy. La répétition de pareilles difficultés lors de chaque campagne risquait de compromettre la progression de la riziculture dans la plaine¹¹⁵.

La fixation des prix résultait de décisions prises entre le comité de coopératives et le comité d'encadrement du mouvement coopératif, et les agronomes du temps de la SRDI. Un de nos informateurs nous a indiqué que les riziculteurs issus du périmètre de la SRDI acheminaient toute leur production vers la SRDI au début. C'est en effet cette société qui devait acheter. Mais au fur et à mesure cette situation a changé et avec des changements de directeurs de la SRDI, la vente du paddy s'est transformée, nous acheminons vers les hangars de la SRDI uniquement la quantité équivalente à sa facturation pour les dépenses engagées vers chaque champ rizier et le reste pouvait être vendu par le cultivateur au commerçant les mieux offrant¹¹⁶.

Les ASSOPROS ont joué aussi un grand rôle dans la défense des droits des riziculteurs. Ainsi l'un de nos informateurs nous a expliqué qu'à l'origine une certaine somme était destinée aux ASSOPROS dans la facturation de la SRDI¹¹⁷ et qu'un comité des ASSOPROS avait son mot à dire sur la fixation des prix.

II.4.5. La nécessité d'infrastructures robustes

La mise en place des infrastructures a été une des initiatives majeures à l'actif de la SRDI. Son souci ne se portait pas que sur le domaine économique, mais aussi sur les questions sociales. Lorsque nous avons visité le périmètre de Mugerero, nous avons appris que la route¹¹⁸ qui mène aux enceintes de la SRDI et est perpendiculaire à la RN5 avait été tracée dans le cadre de la mise en valeur régionale.

113. République du Burundi, Ministère du Plan, *op. cit.*, p. 109.

114. Entretien avec Boniface Miburo, Randa, 4 janvier 2025.

115. Entretien avec Gaspard Ndayisenga, Mpanda, 21 février 2025.

Dans son mémoire, Denise Ntakuwundi souligne qu'« au point de vue des infrastructures routières, le périmètre est desservi par 64 km de routes latéralisées. En plus de cela, les villages sont desservis par des pistes se recoupant à angle droit. Elles facilitent la circulation des vélos, moyen privilégié par presque toute la population du périmètre. En plus, l'infrastructure routière facilite la collecte du paddy ainsi que la diffusion des méthodes culturelles par les encadreurs¹¹⁹ ».

Le périmètre de Mugerero bénéficie d'une adduction d'eau d'environ 65 km desservant les 6 villages qui le constituent. Cette opération était absolument indispensable parce que les eaux de ruissellement des rivières ou des canaux sont biologiquement polluées¹²⁰.

La SRDI a enfin introduit des innovations sociales, surtout au niveau de l'habitat. Les maisons du village 6 par exemple sont toutes recouvertes de tôles. Elles ont été construites par la SRDI et cédées par la suite aux paysans nouvellement venus¹²¹.

II.5. Quelques défis liés à la riziculture à Bubanza

Au cours de nos enquêtes et grâce aux conversations que nous avons menés avec divers riziculteurs de l'Imbo-Centre, nous avons relevé quelques difficultés récurrentes qu'ils nous ont signalées et qui semblent avoir perduré depuis des décennies.

II.5.1. Défis liés à l'endettement

Au vu de son caractère saisonnier qui occasionne un manque de stocks, le paysan riziculteur sombre parfois dans d'interminables problèmes de dette. La culture du riz est en effet très exigeante mais pas toujours bien rémunératrice car les prix évoluent lentement. Selon une de nos informatrices, il arrive que durant de longue période un riziculteur puisse sembler incapable d'honorer ses engagements vis-à-vis de la SRDI par exemple.

116. L'un de mes informateurs m'a signalé que dans la région on appelle ces routes plutôt des « pistes ». Entretien avec Gaspard Ndayisenga, Mpanda, 21 février 2025.

117. *Idem*.

118. NTAKUWUNDI D., *op. cit.*, p. 64.

119. Entretien avec Roger Habiyambere, Mpanda, 15 janvier 2025.

Lors du paiement de sa dette, la société tentera de trouver un compromis avec lui en cherchant les raisons de son non-paiement. Mais cette informatrice a aussi martelé à ce sujet que les riziculteurs sont mal rémunérés au regard des efforts qu'ils fournissent et que ceux qui profitent finalement le plus du paddy restent les commerçants. Ces derniers vendent du riz blanc, du son de riz, et des barres de riz pour la fabrication des briques¹²². Signalons ainsi que les riziculteurs paient la SRDI non pas en monnaie mais en espèces. Ils paient une quantité équivalente aux dépenses engagées par la SRDI.

II.5.2. Défis techniques

À propos de défis techniques, nous pouvons évoquer par exemple le fait que les méthodes culturelles pratiquées pour le riz sont inconnues des paysans, de même que les techniques d'agriculture intensive avec irrigation. Mais nous pouvons dire aussi que le mauvais entretien des infrastructures hydro- agricoles, la diminution sensible de la fertilité du sol, le non-respect du calendrier agricole dans les champs hors-périmètre de la SRDI sont encore d'autres défis. Le périmètre de la SRDI est en effet composé de Mugerero, Est Mpanda bloc I, Est Mpanda Bloc II, et Rukaramu et tous ces périmètres comptabilisent en tout 17 coopératives de riziculteurs. Mais il y a aussi nombre de champs rizières hors périmètre qui ne disposent donc pas de l'encadrement de la SRDI et dans lesquels tous ces défis sont démultipliés¹²³.

Les oiseaux qui font des dégâts dans les champs rizières constituent aussi un handicap certain, même si des veilleurs sont payés pour éviter leurs intrusions, et d'autres techniques utilisées pour protéger les champs. Parfois aussi, il arrive que la saison sèche dure longtemps et que cela provoque une aridité du sol. Les champs rizières ne reçoivent pas de l'eau nécessaire, souligne notre informatrice à Randa en province Bubanza.

Enfin, un dernier handicap notable a été les difficultés de transports du paddy, que ce soit depuis les paysannats ou les villages. N'importe qui n'était pas en mesure de s'acheter un vélo pour le transport du paddy. L'un de nos informateurs nous a expliqué que dans les années 1970 un vélo coûtait « les yeux de la tête », c'est-à-dire autour de 10.000 Fbu, ce qui était une somme énorme à l'époque, réunie seulement par les plus grands riziculteurs.

120. Entretien avec Marguerite Kubwimana, Randa, 4 février 2025.

121. Entretien avec Jean Bukuru, Rugazi, 14 janvier 2025.

Ces derniers pouvaient se permettre de se rendre à Bujumbura chez un commerçant que l'on surnommait Kirindi et qui vendait des vélos appelés « Rallye »¹²⁴.

II.5.3. Défis sanitaires

Les habitants de la région de mes recherches, acteurs du développement rizicole, ont été confrontés à trois maladies endémiques graves liées à l'insalubrité du milieu : le paludisme, la bilharziose et l'ankylostomiase. Le paludisme est certainement le plus grand fléau de la zone, très lié à l'entretien des canaux d'irrigation. Ainsi alors que la maladie semble avoir régressé dans les paysannats, dans les villages les réseaux d'irrigation et de drainage peu ou mal entretenus ont fourni des gîtes de croissance favorables aux larves des moustiques vecteurs de la malaria. À ce propos l'un de mes informateurs m'a signalé que le projet Imbo-FED ordonnait à une époque de pulvériser la localité tous les trois mois¹²⁵. Quant à la bilharziose et l'ankylostomiase, c'est aux eaux stagnantes qu'on doit surtout leur présence.

Conclusion du Chapitre II

Ce chapitre voulait montrer quelques réalisations et efforts fournis par l'État burundais indépendant dans le développement du secteur rizicole, depuis l'indépendance jusqu'à la création de la SRDI en passant par le projet Imbo-FED.

Certes, nous pouvons constater que l'Etat post-indépendance s'est investi dans la riziculture tout en essayant d'élever le niveau de vie des riziculteurs regroupés en paysannats jusqu'en 1971, puis en villages après 1971. Avec la construction de maisons d'habitations et d'écoles, l'octroi de tôles aux ménages du périmètre, l'accès à l'eau potable, ou encore le traçage des pistes pour faciliter le transport, le gouvernement post-indépendance a démontré sa volonté de poursuivre le chemin tracé par l'administration tutélaire pour tirer profit du potentiel de cette partie de la plaine de l'Imbo qu'est l'Imbo-Centre. L'exécution des projets et la construction des infrastructures ont connu des difficultés de financement, accompagné parfois d'un suivi insatisfaisant du système d'irrigation, et surtout, les riziculteurs sont restés non satisfaits des prix de vente du paddy.

122. Entretien avec Mathias Nduwabike, Randa, 6 février 2025.

123. Entretien avec Denise Ngendakumana, Gihanga, 15 février 2025.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Nous observons un manque certain de motivation pour cette raison, car le riz est exigeant en termes d'efforts à fournir pour une rémunération qui n'est pas adéquate pour un riziculteur qui s'est épuisé au travail pendant toute une saison culturale.

Au terme de ce chapitre, nous constatons que des efforts véritables ont été fournis pour faire de la riziculture dans la plaine de l'Imbo une option fiable pour le développement des milieux ruraux. Il fallait contribuer à renflouer le budget de l'Etat tout en profitant de cette fertilité qu'offre l'Imbo-Centre pour améliorer le niveau de vie des Burundais. Mais le résultat et la mise à exécution sont raisonnablement discutables et contrastés. Ainsi, la présence de la SRDI dans le périmètre a eu des incidences socio-économiques bénéfiques sur la vie des paysans, avec un revenu monétaire qui s'est élevé, des infrastructures sociales qui se sont perfectionnées. Le passage entre le projet Imbo-FED et la SRDI a occasionné des déperditions. Par exemple, à l'époque du projet Imbo- FED la pulvérisation des champs rizicoles était assurée par un avion qui pouvait faire tout le périmètre en un seul jour. Mais à partir de la SRDI la pulvérisation a été assurée par des travailleurs engagés par la société et ce temps d'intervention a été porté à plusieurs jours, ce qui n'était pas louable pour l'efficacité dans la production rizicole ou la lutte contre les maladies (des hommes et de la plante).

CHAPITRE III. L'ÉVOLUTION DES PAYSANNATS RIZICOLES DE 1955 À 1975

Introduction

Le paysannat agricole, en l'occurrence rizier, a constitué une forme de regroupement humain visant à favoriser l'émergence d'une agriculture rationnelle productive, afin de développer le niveau de vie dans plusieurs secteurs (santé, éducation) des « indigènes » (pour utiliser le vocable colonial) puis simplement des Burundais. Le paysannat rizier devait nécessairement être établi dans un secteur où l'irrigation était possible et l'existence d'une rivière proche ou d'un lac était donc une condition *sine qua non* pour l'établissement d'un paysannat, sans oublier la fertilité du milieu bien sûr. Une agriculture rationnelle supposait nécessairement le respect des techniques culturelles préconisées par les autorités habilitées, en l'occurrence les moniteurs et agronomes. Dans l'esprit de l'administration coloniale, « l'établissement d'un paysannat supposait une amélioration des conditions de vie dans les milieux ruraux » mais il s'agissait aussi d'une « façon de contrôler les indigènes avec moins d'efforts mais avec plus d'efficacité. Ce contrôle passait par la formation des moniteurs noirs et l'enseignement agricole »¹²⁶. Former des moniteurs noirs était ainsi une manière de limiter les besoins en personnel colonial, en misant de surcroît sur l'idée que les « indigènes » appliqueraient avec moins de défiance des instructions émanant d'un moniteur noir que provenant d'un agronome belge.

III.1. Le Plan décennal 1951-1961 et le regroupement en paysannats

Dans l'esprit du Plan décennal de 1950, la formule du paysannat telle qu'elle devait être mise en œuvre dans la plaine était féconde à bien des égards :

« 1) Au point de vue administratif, elle [était] la seule qui rende possible un contrôle efficace et régulier des populations, contrôle d'autant plus nécessaire que le biais d'obédience vis-à-vis des autorités coutumières se relâche de plus en plus ;

124. Congrès colonial nationale 4e session, Compte rendu des séances, 1945, p. 106, cité in MUKURI M., *op. cit.*, p. 153.

2) au point de vue agricole, le régime [des paysannats] permet[tait] la conservation du sol, grâce à l'application d'un système rationnel d'assolements, la lutte efficace contre les feux de brousse et l'érosion dans les terres de jachères. Il assur[ait] un meilleur rendement aux cultivateurs qui, au lieu de perdre les heures pour se rendre à leurs champs, les trouv[ai]ent à proximité de sorte qu'ils peuvent travailler aux heures fraîches de la journée ;

3) au point de vue économique, le paysannat permet[tait] d'accroître considérablement la production ;

4) au point de vue de l'hygiène, le système permet[tait] au service médical de mener, avec plus de continuité et d'efficience, la lutte contre la maladie du sommeil et la malaria ;

5) au point de vue social enfin, le paysannat offr[ait] notamment l'avantage de favoriser le progrès scolaire et le développement d'œuvres sociales de tout genre »¹²⁷.

On le voit dans cet extrait du Plan décennal, l'établissement de paysannats représentait aux yeux de l'administration tutélaire non seulement une voie pour développer divers secteurs dans les milieux ruraux à grande vitesse, mais il s'agissait aussi d'une manière d'inscrire l'administration dans une logique de rationalisation des ressources. Il s'agissait dans le projet aussi d'un retournement complet de certaines habitudes locales. Le peuple casanier des collines habitué à vivre d'une façon dispersée allait voir ses modes de vie et son système agraire bouleversés dans les paysannats, avec des moyens d'échanges accrus et de nouvelles cultures qui plus tard favoriseront une certaine monétarisation du milieu par le biais des ventes des denrées alimentaires.

Théoriquement donc, le Plan décennal était idéal et parfaitement conçu pour moderniser de nombreux secteurs et transformer de manière presque révolutionnaire la vie des Burundais. Mais en pratique, son application n'a pas toujours atteint les objectifs escomptés, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, des modes de vie ancrés de manière séculaire sont difficiles à changer et pour les « Indigènes » habitués à vivre dans leur propre enclos familial, habiter dans des espaces de regroupement comme les paysannats n'allait pas de soi. De même, accoutumés à des échanges en nature (produits contre produits),

125. Royaume de Belgique, Ministère des Colonies, *Plan décennal...*, op. cit., p. 448.

ils ont dû faire l'apprentissage des échanges monétaires, ce qui n'était pas évident non plus. Enfin, alors qu'ils pouvaient auparavant cultiver des plantes moins pénibles et moins exigeantes les nourrissant, le riz et le coton demandaient des efforts et une endurance considérable. On l'aura compris, il y a eu bien des handicaps et des freins spatio- temporels dans le développement des paysannats tels que prévus par le Plan décennal de 1950. En plus, celui-ci fut lancé alors que commençait partout en Afrique l'éveil indépendantiste, qui entraîna au Burundi comme ailleurs de grands bouleversements sociopolitiques. La rigueur et même le rigorisme colonial dans le contrôle et la gestion des paysannats riziers disparurent un peu et un relâchement considérable de la discipline guidant les agriculteurs dans leur regroupement rizier s'observa.

III.2. Avantages et inconvénients du regroupement en paysannats

Il y eut donc à la fois des avantages et des inconvénients à constituer des regroupements tels que les paysannats. Joseph Gahama liste quelques-uns de ces bénéfices et difficultés. Il souligne que les paysannats contribuèrent à « l'éclosion d'une véritable vie sociale, qui devait se substituer à la mentalité individualiste des populations dispersées » et que « l'apport extérieur de la civilisation (écoles, dispensaires) » agissait « avec plus d'efficacité dans les villages ». Mais il observait également que « l'éloignement des champs par suite de cette concentration » entraînait une « difficulté d'utilisation des déchets domestiques et du fumier »¹²⁸.

Les paysannats ont indéniablement permis de conserver la fertilité des terres, de stabiliser des populations rurales, d'augmenter et de valoriser la production de vivres pour assurer la subsistance de l'abondante main-d'œuvre salariée et celle des produits destinés à l'exportation¹²⁹. Ils ont réellement « fait bouger » les mentalités de Burundais auparavant habitués à vivre dans une sorte d'individualisme agricole prédominant dans leur habitat dispersé. En outre, ils ont constitué des laboratoires d'application des stratégies de développement rural plus global. Ainsi, une fois les habitats regroupés, il était plus facile d'inculquer de nouvelles normes d'hygiène et d'accéder à des infrastructures d'intérêt communautaire comme les écoles ou les dispensaires.

126. GAHAMA J., *op. cit.* (1980), p. 293.

127. CLEMENT J. cité par MUKURI M., *op.cit.*, p. 156.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Pour les moniteurs agricoles aussi, il était plus aisé de faire appliquer les méthodes culturales appropriées dans un regroupement et la mise à exécution des travaux d'aménagements des canaux d'irrigation s'en trouvait facilitée.

Cela dit, et c'est là où le bât blesse, l'encadrement des paysannats riziers au Burundi a été dès l'origine fortement contrôlé par l'administration coloniale, dans une logique de production dirigée et avec des objectifs de rentabilité et d'exportation qui ont certes permis une certaine structuration de la riziculture, mais dans une logique bien peu participative, avec de fortes pressions exercées sur les paysans sans que et peu leurs réalités sociales soient prises en compte.

L'un de nos informateurs nous a donné son avis sur l'évolution des paysannats dans le temps. Il m'a expliqué tout d'abord que les occupants des paysannats riziers étaient pour la plupart des ressortissants d'autres régions comme Kayanza, Ngozi, Muramvya et Gitega, et que lui-même était d'ailleurs originaire de la province Muramvya. Pour reprendre ses mots, il qualifiait les habitants de la plaine d' « *abaterano* » (littéralement les « envahisseurs » ou les « conquérants ») car ils sont venus d'autres contrées du pays pour s'approprier des terres offertes dans le cadre de la création des paysannats¹³⁰. Contrairement à ce qu'une partie de la littérature relative au sujet avance, selon laquelle les occupants des paysannats y étaient déportés de force, notre informateur nous a tout au contraire expliqué que la plupart de ceux qu'il connaissait étaient venus de leur plein gré, convaincus à juste titre qu'ils bénéficieraient ainsi d'une double terre cultivable, celle de leur lieu d'origine restant leur propriété même après avoir déménagé. Il m'a ainsi rappelé qu'il avait sa terre dans le paysannat de Gihanga mais aussi que « même actuellement [il avait] la propriété familiale à Bukeye »¹³¹.

Dans la nouvelle situation des paysannats, ce qu'il fallait avant tout c'était se conformer aux instructions et aux exigences. Selon une de nos interlocutrices, certains ont fui les paysannats, ne se sentant pas capables d'entretenir une si vaste propriété que ce qui leur était octroyé dans le paysannat. « On nous octroyait une parcelle de 60 sur 80 mètres multiplié par 10 » raconte Denise Ngedakumana, c'est-à-dire qu'« on nous donnait 10 parcelles que l'on surnommait "*ibitu*", en kirundi "*baduhaye ibitu cumi*" » dit-elle¹³².

128. Entretien avec Denise Ngedakumana, Gihanga, 15 février 2025.

129. Entretien avec Denise Ngedakumana, Gihanga, 15 février 2025.

130. Entretien avec Gaspard Ndayisenga, Mpanda, 21 février 2025.

III.2.1. L'installation au sein d'un paysannat

Les paysannats devaient contribuer à la modernisation de l'agriculture africaine. Leur implantation ont fait l'objet d'études préalables fondamentales pour la bonne réussite de cette politique. Il fallait avoir des cartes géographiques et des photos aériennes, disposer de cartes pédobotaniques de la région, entreprendre des enquêtes foncières, démographiques et politiques pour constituer une équipe de paysannat. L'objectif officiel de tout cela était bien d'apporter aux paysans « un avantage soit d'ordre économique (culture de rapport), soit foncier (stabilité ou superficie individuelle intéressante), ou les deux à la fois »¹³³. En partant de cette observation de Melchior Mukuri, on voit que l'établissement d'un paysannat ne pouvait se faire sans une étude approfondie du milieu. C'est ainsi que la région de l'Imbo-Centre, plaine alluvionnaire fertile traversée de rivières pouvant jouer un rôle significatif dans le drainage ou irrigation a été choisie, même si subsistait le point noir de ses caractéristiques peu hospitalières pour la vie humaine, mais les « indigènes » en provenance des régions surpeuplées pouvaient bien s'en accommoder.

Aux yeux de l'autorité coloniale, l'établissement des paysannats apparaissait comme une « mission salvatrice » pour l'indigène du milieu rural, comme en témoigne l'ancien Gouverneur général du Ruanda-Urundi et du Congo belge, Pierre Ryckmans « Notre devoir de tutelle nous oblige à conduire progressivement les indigènes vers la pleine jouissance des bénéfices de la civilisation dans tous les domaines : économique, social, politique, moral. Toute mesure qui sacrifierait ou compromettrait ce droit des indigènes au progrès sans limites doit être a priori condamnée ; car même si nous la prenions, il nous serait impossible de la maintenir »¹³⁴. Il insistait sur la mission de préparer les « indigènes » à s'administrer eux-mêmes et plus tard la création des paysannats riziers constitua un moyen efficace de booster leur niveau de vie. Mais parfois les théories ne reflètent pas la réalité.

131. MUKURI M., *op. cit.*, p. 159.

132. RYCKMANS P., *Étapes et jalons. Discours prononcés aux séances d'ouverture du Conseil de gouvernement du Congo*, Bruxelles, Larcier, 1946, p. 196, cité in MUKURI M., *op. cit.*, p.151.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Les paysannats au Burundi ont été établis dans peu de régions finalement, et surtout en basse altitude. Le premier paysannat du pays a été établi à Gatara a été établi à la cheville de la crête Congo Nil en 1935, près de la station de l'INEAC de Kisozi (actuelle Gisozi). Puis il faudra attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour assister à l'installation d'une cinquantaine de famille dans le nord de la plaine de la Ruzizi à Mparambo. Quatre ans plus tard, l'effort porta sur la zone sud de cette plaine, quand 600 lotissements furent apprêtés dans la basse Rusizi. En 1951, l'administration débuta le regroupement de la population de cette plaine et proposa de recourir à l'immigration pour peupler les zones encore inoccupées. L'initiative fut lancée en 1952-1953 et c'est à partir de ce moment que des paysans des régions surpeuplées de Ngozi, Kayanza, Kitega migrèrent dans cette partie occidentale du Burundi¹³⁵.

Mais quoi qu'il en soit l'organisation des paysannats est restée jusqu'en 1955 en phase expérimentale, même si les agents de l'INEAC et de l'administration coloniale insistaient dans leurs discours sur l'établissement des paysannats. Les autorités ont d'autant plus tardé à mettre en œuvre les décisions les concernant que chaque strate politique et administrative n'en faisait pas la même interprétation. Ainsi le constatait en 1957 le directeur régional de l'INEAC, Alexandre Focan : « J'ai souvent recueilli l'impression ces temps derniers que l'on confère aux paysannats des définitions souvent fantaisistes, sinon tendancieuses, [...] les réalisations que l'on trouve dans le pays, si elles émanent toutes des gens de bonne volonté, sont parfois loin de répondre aux buts poursuivis, même si en langage courant on les appelle de longue date, paysannats¹³⁶ ».

Finalement, c'est Alain Cazenave-Piarrot qui nous fournit le bilan démographique des installations dans les paysannats dans la thèse qu'il y a consacré qu'à la fin de 1949, les effectifs de population de toute la plaine s'élevaient à 29.132 habitants sur 1.381 km² soit une densité moyenne de 21,09 habitants au km²¹³⁷. Et au 1^{er} octobre 1973, 2.144 familles vivaient dans les 5 villages rizières de Gihanga¹³⁸.

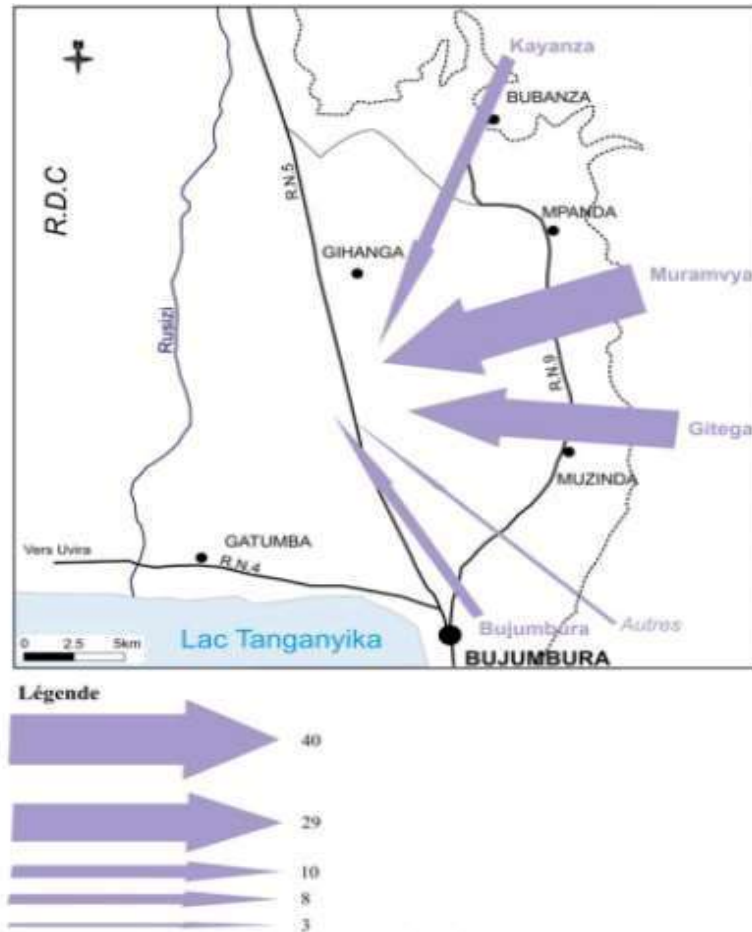
133. NYANDWI N., *op. cit.*, p. 111, voir aussi carte en annexe.

134. FOCAN A., « Rappel de quelques principes concernant les paysannats », SERDAT, Documents techniques, secteur du Ruanda-Urundi, I, 145, Inéac, 1957, STANER P., cité in MUKURI M., *op. cit.*, p. 162.

135. CAZENAVE-PIARROT A., *Les paysannats de l'Imbo au Burundi*, thèse de 3^e cycle, Bordeaux, Université Bordeaux III, 1979, p. 29, cité par NTAKUWUNDI D., *op. cit.*, p. 39.

136. *Ibid.*, p. 43.

Carte 2. Les zones de provenance du peuplement de Kihanga¹³⁹



Source : RUNYAGU V., *L'État et la paysannerie dans les projets agricoles au Burundi. Le cas de la Société de développement de la riziculture de l'Imbo (SRDI)*, thèse de doctorat, Toulouse, Université Toulouse II-Le Mirail, 2010, p. 126, cité in GAHAMA J., *op. cit.* (1987), p. 115.

III.2.2. Les paysannats, lieux d'application des volontés administratives

Une fois installés sur leurs parcelles, les paysans les aménageaient et se soumettaient à l'obligation d'observer la rotation culturale décidée à l'avance par les agronomes de l'INEAC. La seule chose qui leur était demandée était « d'appliquer ponctuellement sur ces terres la technique culturale mise au point par les services agronomiques et la rotation, qui assurera la fertilité de son sol. Ces façons culturales [devaient] être exécutées uniformément par tous les cultivateurs d'un même paysannat et par chacun sous sa propre responsabilité »¹⁴⁰.

¹⁴⁰. MUKURI M., *op. cit.*, p. 180.

La logique générale des rotations culturales dans un paysannat rizier était bien conçue. En 1^{ère} année, riz en saison des pluies et jachère en saison sèche ; en 2^{ème} année, jachère en saison des pluies et saison sèche ; en 3^{ème} année, riz en saison des pluies et arachides en saison sèche. Aux yeux de l'administration, la culture du riz était intéressante car elle permettait de lutter contre l'appauvrissement des terres et constituait une source de revenu pour les paysans¹⁴¹.

En fait, quand vous entriez dans le paysannat, vous contractiez trois obligations «d'abord, la principale était de cultiver comme on vous dira de cultiver [...]. Deux [...] vous ferez du coton et vous le mettrez là de manière à ce que quand on veut désinsectiser tout soit aligné [...]. Trois, vous aurez une parcelle boisé »¹⁴². Tous les habitants des paysannats devaient respecter les instructions données par leurs responsables.

III.2.3. Une période de vicissitudes dans les paysannats

À partir des années 1960, consécutives à l'indépendance, la situation des paysannats a changé très rapidement et cette évolution s'explique de deux manières. D'abord, nous l'avons déjà dit, la fin de la tutelle s'est accompagnée d'un relâchement sensible de la discipline culturale, et ensuite une série d'années trop pluvieuses ont perturbé les cultures, surtout dans la basse Ruzizi.

La riziculture inondée exige des paysans qui la pratiquent un esprit particulier fait de méthode, de discipline, de vigilance. Or, les paysans de l'Imbo n'ont guère eu le temps de faire leurs toutes ces exigences avant les premières années de l'indépendance (1^{er} juillet 1962), qui ont constitué comme une libération des contraintes coloniales imposées, ce qui a négativement impacté l'entretien des rizières ¹⁴³. Puis il y a eu des inondations catastrophiques en 1961-1962 qui ont ravagé les paysannats rizières et cotonniers à Kirekura. Les populations se sont alors réfugiées sur les piémonts et ce n'est qu'à partir de 1964 que l'AIDR a remis en état la plus grande partie des rizières endommagées. En 1965, les superficies irriguées étaient revenues au niveau de 1962, mais la qualité de la production resta médiocre et dans le paysage on put observer la régression des rizières.

137. *Idem.*

138. *Ibid.*, p. 78, entretien avec Jean-Paul Harroy et Mukuri Melchior.

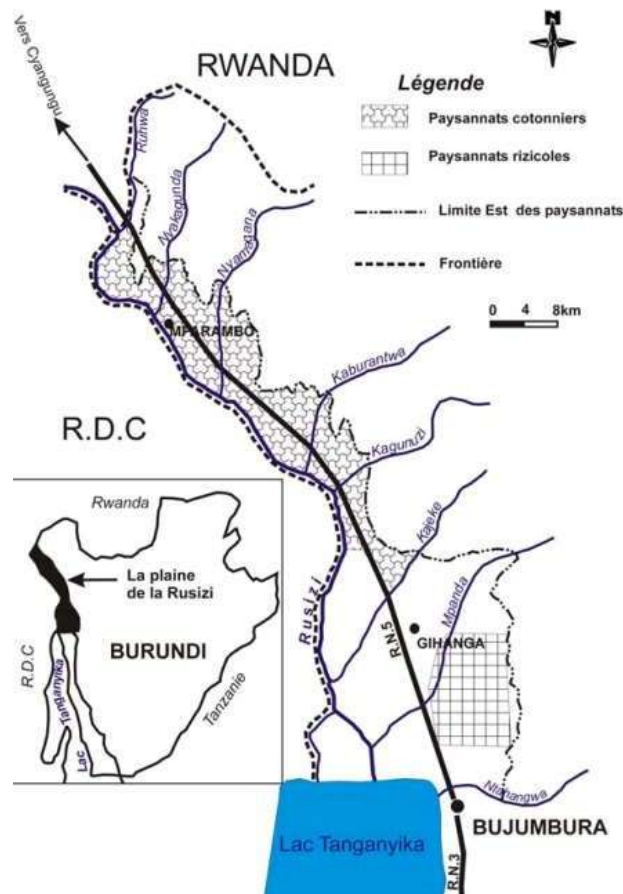
139. CAZENAVE-PIARROT A., *op. cit.* (1975), p. 282.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Sur certains casiers rizicoles, l'eau n'arrivait tout simplement plus faute d'entretien des canaux et l'on pratiquait alors des cultures sèches traditionnelles comme le manioc ou le haricot. Dans certains secteurs de Kirekura, les rizières étaient même devenues des terrains de parcours pour le bétail¹⁴⁴. À ce stade, quelques années à peine après l'indépendance, la régression était spectaculaire.

En 1960, il existait 6 paysannats dans le secteur Imbo-Centre : Gihanga (riz), Nyamabere, Kirekura, Maramvya, Murukaramu, et Gatumba rappelle Joseph Gahama¹⁴⁵.

Carte 3. Les paysannats cotonniers et rizicoles dans la plaine de la Rusizi



Source : RUNYAGU V., *op. cit.*, p. 126, cité in GAHAMA J., *op. cit.* (1987), p. 107

144. *Ibid.*, p. 283.

145. GAHAMA J., *op. cit.* (1987), p. 110.

De nombreux autres problèmes se sont posés dans la décennie suivante, 1965-1975, même si les productions ont été largement satisfaisantes grâce aux engrais et traitements insecticides largement utilisés. À la fin 1973, 2.240 familles étaient installées et pouvaient vivre de leur production. Mais ces façons, financées par le projet, ne pouvaient durer une fois celui-ci achevé. Le fonctionnement du périmètre, très technique, demandait aux paysans venus *ex-abrupto* d'un milieu rural traditionnel, sans doute plus d'efforts d'adaptation qu'ils n'en pouvaient fournir. La discipline culturelle exigée par la rotation des cultures sur les sols leur laissait peu de liberté et comme elle n'était pas toujours comprise, elle apparaissait coercitive. Dans la pratique, une forte pression d'encadrement s'exerçait sur les paysans¹⁴⁷.

III.2.4. Les relations intra et extra-paysannats, un mouvement dynamique

Dans les paysannats, la communication avec l'extérieur restait possible et les relations étaient nombreuses en dehors de leur périmètre. La population des paysannats est allogène, elle provient de régions diverses du Burundi, du Congo et du Rwanda, mais chaque famille conserve des attaches avec sa région d'origine, y retourne en visites ou reçoit des parents. Cette relative mobilité favorise un brassage des idées, donne aux paysans une ouverture d'esprit étonnante pour une population rurale. Par ailleurs, la plaine est un lieu de passage très emprunté entre le Burundi, le Rwanda et le Kivu. Les commerçants, marchands de bétail ou voyageurs qui traversent les paysannats, contribuent eux aussi à leur ouverture sur l'extérieur. La proximité de Bujumbura enfin facilite les liaisons dans la plaine et renforcent cette ouverture¹⁴⁸.

Ainsi, malgré tous les éléments qui le rattachent encore aux sociétés traditionnelles, le paysan de la Ruzizi dispose d'une ouverture d'esprit et d'une mentalité pionnière qui le différencient fortement de son homologue des collines¹⁴⁹.

146. *Idem.*

147. *Ibid.*, p. 292.

148. CAZENAVE-PIARROT A., *op. cit.* (1975), p. 292.

III.3. L'encadrement d'un paysannat dans le modèle alignement-lotissement

C'est en septembre 1956 que le modèle unique des paysannats en « alignement-lotissement » a été adopté pour l'ensemble du Ruanda-Urundi. Comme le notait Alexandre Focan, il s'agissait d'une opération devant aboutir à l'alignement des cases le long d'une piste, « chaque habitation ayant autant que possible dans son voisinage immédiat toute la tenure correspondante, et des mesures étant prises systématiquement en vue de l'amélioration de l'agriculture »¹⁵⁰. Les paysannats se mirent donc à fonctionner avec une discipline culturelle et une organisation de l'espace assez fortes et rigides. Les paysans étaient encadrés par du personnel essentiellement européen, mais qui s'est africanisé progressivement à partir de 1957 et qui était presque entièrement burundais à l'indépendance.

En 1959-1960, les paysannats de la Ruzizi avaient atteint leur efficience¹⁵¹, mais ensuite on l'a vu, la situation politique et les conditions naturelles qui ont prévalu entre 1962 et 1965 ont affaibli le dispositif. Ici je signalerais au passage que durant la période coloniale, ceux qui s'installaient dans un paysannat rizier étaient exemptés de tout impôt pendant un ou deux ans et déchargés de toutes corvées autres que celles obligatoires pour l'installation¹⁵². Ceci a sans doute joué aussi sur le relâchement noté à partir de l'indépendance.

Selon Alexandre Focan, l'accent a été souvent mis sur les pistes tandis que les buts majeurs du paysannat étaient laissés de côté. Ces derniers consistaient en l'établissement d'une infrastructure et d'un cadre qui autoriserait une agriculture intensive et de meilleure qualité. L'installation d'un paysannat devait procéder des prospections d'usage (enquête agronomique, foncière, sociale...), le plan d'aménagement devait être fait par l'équipe d'installation, composée d'un administrateur territorial, un agronome du gouvernement, les autorités coutumières et d'un conseiller de l'Inéac¹⁵³.

149. MUKURI M., *op. cit.*, p. 169.

150. CAZENAVE-PIARROT A., *op. cit.* (1975), p. 280.

151. CRET (Centre de recherches sur les espaces tropicaux) (dir.), *Géographie et aménagement dans l'Afrique des Grands lacs. Colloque de Bujumbura (25-29 janvier 1988)*, Talence, CRET, Collection « Pays enclavés » n° 3, 1990, p. 52.

152. MUKURI M., *op. cit.*, p. 162.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Le paysannat est constitué par un alignement lotissement à partir d'un axe appelé transversale, orienté Est-ouest. Il compte dix parcelles de 40 ares chacune. Huit d'entre elles sont destinées aux cultures, une à l'habitation, et une dernière au boisement. Les transversales se succèdent le long des dorsales dans les 1.260 m selon Stanislas Nsabimana¹⁵⁴.

Croquis 2. Plan d'un paysannat en alignement-lotissement¹⁵⁵

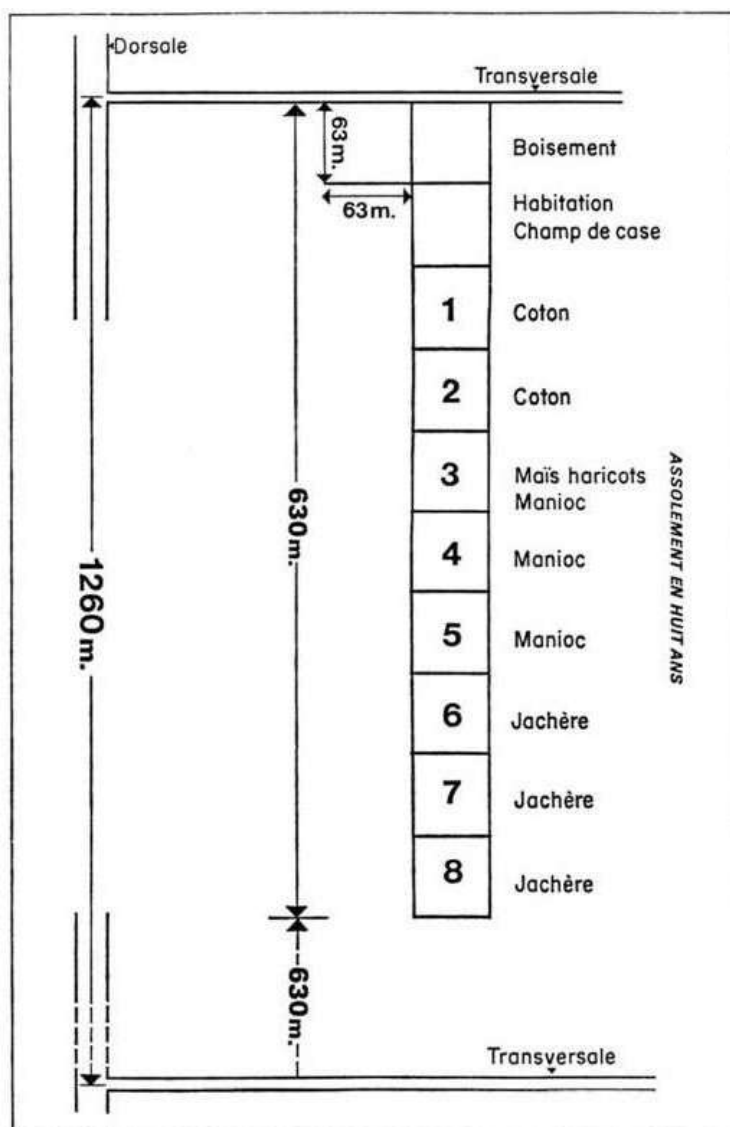
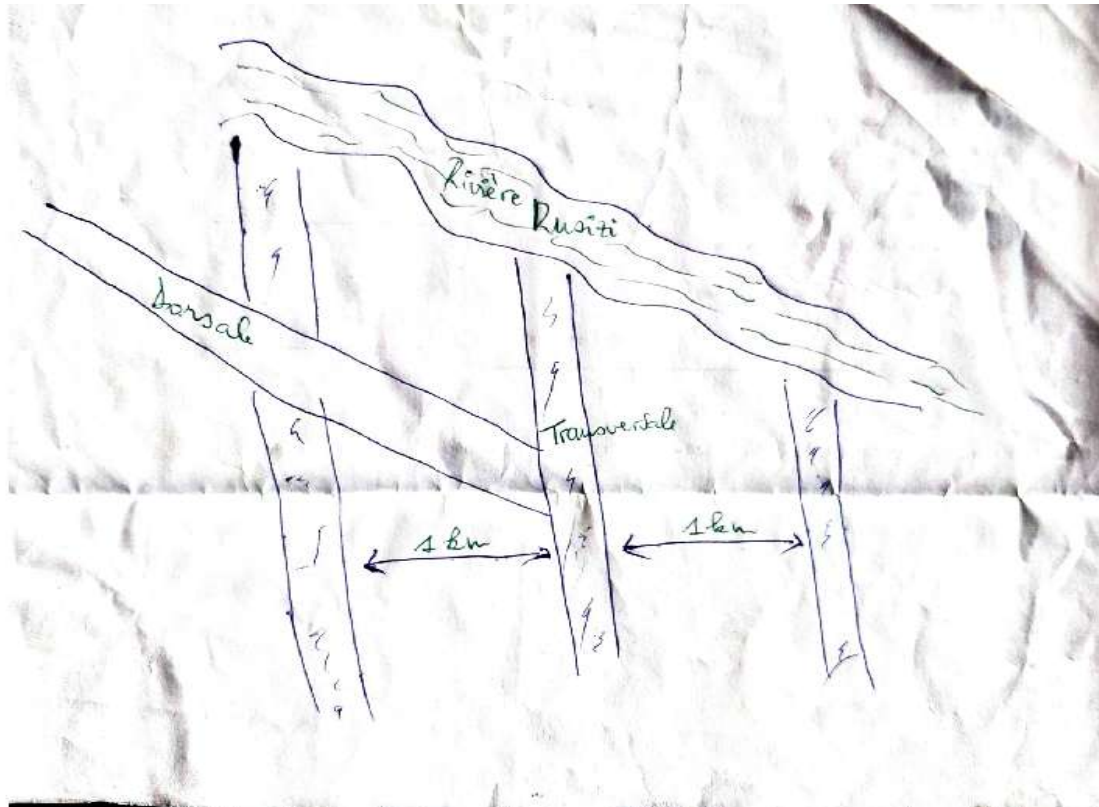


Fig. 1. — Le paysannat en alignement-lotissement de la Rusizi

153. Géographie et aménagement dans l'Afrique des Grands lacs, *op. cit.*, p. 52.

154. CAZENAVE-PIARROT A., *op. cit.* (1975), p. 276.

Croquis 3. Schéma des transversales et des dorsales¹⁵⁶



Transversale : axe routier qui s'embranchent sur un autre plus important appelé dorsale et trace perpendiculairement à cette dernière la route Bujumbura-Cibitoke joue le rôle de dorsale¹⁵⁷.

155. Schéma dessiné par mes soins à partir des informations livrées lors de mon entretien avec le chef des équipes entretiens à la SRDI, Gaspard Ndayisenga, Mpanda, 21 février 2025.

156. NTAKUWUNDI D., *op. cit.*, p. 17.

III.4. La transition de la paysannerie en village, parenthèse de la crise de 1972

La transition des paysannats vers l'habitat en « villages » a commencé en 1972 si je me réfère à la situation de l'un de mes informateurs qui a vécu à la fois en paysannat et en village¹⁵⁸. J'ai aussi trouvé aux Archives nationales une note d'information datant du troisième trimestre 1971, dans laquelle on voit l'État post-indépendance prévoyait l'établissement d'une institution en charge de la technicité et de la réglementation du secteur rizicole : « la mise en valeur agricole d'une région ne peut se mener à bien sans la création d'une force ou moteur, dont le but est d'entraîner l'ensemble formant les structures techniques et agricoles. À cet effet, le projet Imbo prévoit l'implantation d'un centre de développement rural où seront concentrées les structures administratives de gestion d'encadrement, de divulgation, d'expérimentation agricole»¹⁵⁹. Il s'agit là bel et bien de la SRDI à Gihanga, avec cette idée de créer dans un avenir proche un centre d'encadrement du secteur rizicole et de le doter d'un espace suffisant afin de mener à fond sa mission, à travers le découpage de la zone d'action en villages.

Ce document montre qu'il était prévu d'aménager en bordure du périmètre, selon les nécessités démographiques et agronomiques, 5 villages ou « agro-centres ». La disposition générale de ces villages était la suivante :

- village n° 1 au nord du périmètre
- village n° 2 près de la Ninga, entre T4 et T5
- village n° 3 près de la Ninga entre T6 ET T7
- village n° 4 près de la Ninga entre T9 et T10
- village n° 5 à l'est de la Mpanda, sur la T7¹⁶⁰.

Il était prévu d'y installer, en 5 ans, 2.200 familles venant des régions voisines pour cultiver les périmètres riziers et cotonniers. La construction d'installations sanitaires et scolaires y était aussi programmée, avec des dispensaires aux villages n°1 et 4, au nord et au sud du périmètre, et des écoles primaires dans les mêmes villages ainsi que dans le n° 5. Enfin, des points d'eau (fontaines) étaient prévus en nombre important dans chaque village.

157. Entretien avec Gaspard Ndayisenga, Mpanda, 21 février 2025.

158. ANB, fonds Bubanza, dossier 1 BD 22.1.

159. ANB, fonds Bubanza, dossier 1 BD 22.1.

Les aménagements programmés visaient essentiellement les diverses infrastructures agricoles et hydrauliques, mais on le voit aussi la mise en place de conditions de vie favorables pour la population s'installant dans les paysannats ou les villages. L'accomplissement de ces missions n'a pas été tâche facile car l'Imbo-centre constituait un milieu hostile et insalubre et il a fallu beaucoup d'implication de la part des autorités et de la population pour le dompter.

III.4.1. Les projets de développement promus dans les villages

Au cours de mes enquêtes, j'ai pu recueillir des informations sur la naissance des différents villages et les infrastructures dont leurs habitants ont pu bénéficier depuis leur création. J'étais curieux de connaître ces dates et ces développements, mais aussi de vérifier ce que j'avais pu lire ici et là. Finalement, le constat est que les témoignages que j'ai pu collecter concordent avec les divers écrits que j'ai pu consulter, en tout cas pour ce qui concerne les 5 villages auxquels je ne me suis attaché, les plus anciens (le bornage chronologique de mon sujet s'achève en 1975, et d'autres villages ont encore été conçus après).

Ainsi le village de Bulamata (dit V1) dans la zone Gihanga de la commune du même nom (province Bubanza) date de 1969, et sa population exploite un périmètre aménagé d'une superficie de 218 ha. Chaque famille y cultive 0,50 ha de rizière, 0,25 ha de polyculture irriguée ainsi que 0,25 ha de parcelle de case. L'eau potable est accessible et un centre de santé ainsi qu'une école primaire complète de 6 classes y sont érigés. Les villages de Mulira (V2) et Ninga (V4) pour ce qui les concerne, ont été créés en 1970. À Ninga, en zone Buringa de la commune Gihanga (province Bubanza), la SRDI a également construit une école primaire complète de 6 classes et un centre de santé, et l'eau potable est assurée aux habitants. Les villages de Nyeshanga (V3) et Mpanda (V5), ouverts respectivement en 1971 et 1973, sont situés dans le périmètre de Mugerero. Outre là encore, une école primaire complète de 6 classes, la SRDI a bâti dans ces deux villages disposant eux aussi de l'eau potable, un magasin de stockage et un marché couvert. Il existe aussi à Mpanda un bloc d'habitation réservé aux fonctionnaires, tels les enseignants des écoles des villages et les encadreurs agricoles.

Au moment de l'installation des familles dans les villages et sur les nouvelles parcelles, il était prévu d'accorder, la première année, une aide sous forme de matériel et de petit outillage de culture.

Des fournitures de semences étaient aussi prévues ainsi que la possibilité, en attendant la première

récolte, de recevoir une somme d'argent équivalant approximativement au salaire d'un manœuvre agricole¹⁶¹. Au moment de l'occupation des terres par les paysans, ceux-ci devaient obligatoirement signer un cahier des charges précisera leurs droits et obligations en ce qui concerne les cultures et les méthodes culturales, afin de s'inscrire dans la logique de développement du secteur rizicole mise en place par la SRDI¹⁶².

III.4.2. Villages et paysannats : des avantages similaires

Le regroupement en village supposait bien des avantages si l'on suit la documentation des Archives nationales¹⁶³. Il permettait de disposer de meilleures conditions agricoles et de travail, du fait du planage des terres et de la possibilité d'irrigation ; d'augmenter très sensiblement les récoltes et donc les gains ; d'améliorer la commercialisation des produits ; d'offrir une assistance sanitaire générale dans les villages et la scolarisation des enfants ; de mettre l'eau à disposition à peu de distance des maisons. Bref l'ensemble des réalisations agronomiques, sociales, communautaires, prévues par le projet de villages était censé concourir à créer de meilleures conditions de vie, un travail plus facile, des revenus plus importants, pour l'ensemble des populations installées sur le périmètre Imbo.

En fait, si je me penche bien sur cette note informative du 9 juillet 1969 dont je viens de résumer les éléments, j'observe que les avantages des paysannats qui étaient présentés à l'époque du Plan décennal 1951-1961 sont similaires presque en tous points à ceux mis en avant par l'État post-indépendant pour la nouvelle organisation en village. Une divergence apparaît cependant, et pas des moindres, à propos de la commercialisation des produits : l'État post indépendant soulignait qu'une meilleure commercialisation des produits devrait s'observer pour promouvoir une meilleure production rizicole – je rappelle toutefois qu'au deuxième chapitre j'ai noté qu'il y avait un à ce propos un sentiment d'insatisfaction exprimé par les cultivateurs.

Ainsi donc, dans la logique de fonctionnement des paysannats, il y avait un tandem État-paysans qui exerçait dans une certaine interdépendance dans cette production agricole.

160. ANB, fonds Bubanza, dossier 1 BD 22.1.

161. Pour plus de détails à ce sujet, voir les annexes.

162. ANB, fonds Bubanza, dossier 1 BD 22.1.

Le paysan restait le seul détenteur de la force de travail, mais l'État mobilisait des capitaux et donnait des conseils via son ministère de l'Agriculture ou par le biais d'institutions décentralisées comme la SRDI. Il transformait les produits, organisait la vente et partageait avec le paysan les bénéfices obtenus¹⁶⁴.

III.5. Les bases d'une unité de production paysanne

Selon Pierre Campagne, « le fonctionnement de base de la production d'une unité de production paysanne repose [...] sur plusieurs éléments » : d'abord « la combinaison des trois grands facteurs de production (terre, moyens de production et mains d'œuvre) permet, au terme du cycle productif, de faire émerger une production » ; ensuite, « cette production va être de fait répartie, économiquement parlant, en deux éléments : la production nécessaire et le surplus », la première étant « constituée par la partie de la production que l'on doit réinsérer dans le processus de production de l'année suivante, pour que celui-ci puisse se reproduire¹⁶⁵ ». Quant à l'État, les objectifs qu'il recherche dans les opérations de développement rural renvoient à deux questions préalables : d'abord « si l'État est responsable de la production nationale, comment vont s'articuler les différents systèmes de décision permettant de déterminer quel est le contenu de cette reproduction et quelle sera la place des paysans dans ce système de décision ? » et ensuite « la deuxième question est le hiatus permanent que l'on constate entre les objectifs explicites, les objectifs implicites et les réalisations »¹⁶⁶.

Selon Nicodème Nyandwi, en réalité il y a eu deux principales formules au Burundi¹⁶⁷. La première a organisé la production dans l'exploitation paysanne par incitation volontariste, l'État limitant ses interventions à l'apport de techniques productivistes modernes et achetant en dernier ressort les produits agricoles en vue de leur exportation (c'est le cas du café et du thé villageois). La seconde formule est d'un modèle inverse : c'est l'État qui reste propriétaire de la terre, de l'équipement agricole et industriel, et qui assure le transport et le traitement des récoltes.

163. Voir NYANDWI N., *op. cit.*, p. 269.

164. CAMPAGNE P., « État et paysan : la contradiction entre deux systèmes de reproduction », *Économie rurale*, n° 147-148, 1982, p. 39.

165. *Idem.*

166. NYANDWI N., *op. cit.*, p. 269.

Les associations s'identifient alors aux pratiques de métayage. Les dispositions associatives englobent un ensemble d'obligations qui soumettent le producteur aux logiques verticales des structures d'encadrement.

La première formule était chère aux cultures du café ou du thé en vue de produire une quantité considérable à exporter. L'État a cherché à accroître le prix afin d'inciter le cultivateur à produire beaucoup. Mais, cette formule a eu des lacunes avec temps car les paysans se plaignaient de leur faible rémunération. La deuxième formule reste intéressante pour ce travail de recherche car elle concerne directement le riz. Là, l'État apparaît comme le principal visionnaire. Il met tout en place concernant l'aménagement hydro-agricole, le drainage, les semences ou les variétés à cultiver selon le type de sol. Dans un paysannat il y avait des articles très clairs définissant la convention du titre d'exploitation : le propriétaire s'engageait à suivre les instructions de valorisation de sa propriété propre à chaque temps et émanant des autorités techniques et de l'administration ; il ne pouvait ni vendre, ni céder ou louer sa propriété sans en aviser les autorités ; tout manquement à ce contrat pouvait dans certaines conditions occasionner le retrait immédiat de la propriété au profit du gouvernement et sa cession à un exploitant de meilleure volonté¹⁶⁸.

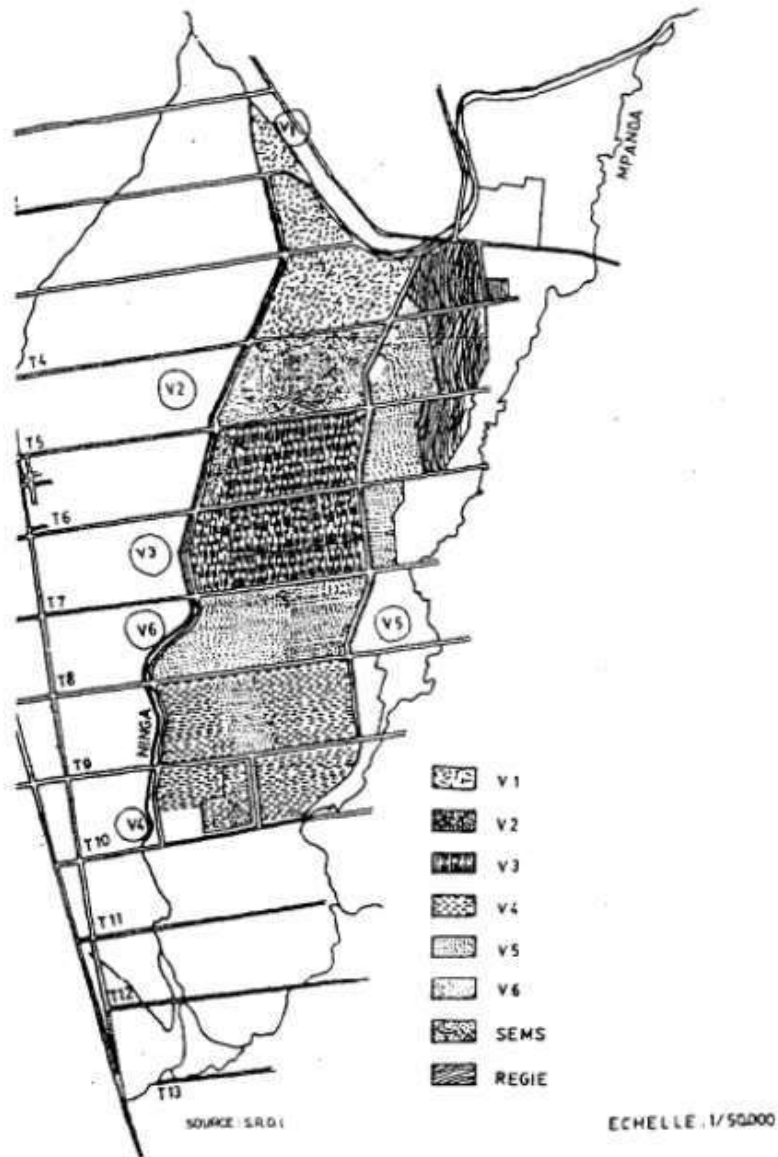
Comme le confirme l'une de mes informatrices, « un riziculteur ne respectant pas les méthodes culturales et qui refusait de cultiver son champ, se voyait retirer *illico presto* son champ pour le donner à quelqu'un d'autre. Ne pas cultiver un champ à l'intérieur du périmètre pouvait être la source de contaminations des maladies pour les autres champs rizières. Un champ non-cultivé est parfois porteur des insectes et microbes pouvant être nuisible au développement du riz »¹⁶⁹.

Les structures paysannats ou villages se sont maintenues très longtemps dans cet environnement réglementaire. Les paysans n'y étaient installés qu'après avoir pris ces engagements de respecter et d'appliquer les normes culturales exigées par l'administration chargée des aménagements. Mais en contrepartie, ils recevaient le droit d'usage d'une concession de 4 ha.

167. *Idem*.

168. Entretien avec Evelyne Niyomwungere, Randa, 4 février 2025.

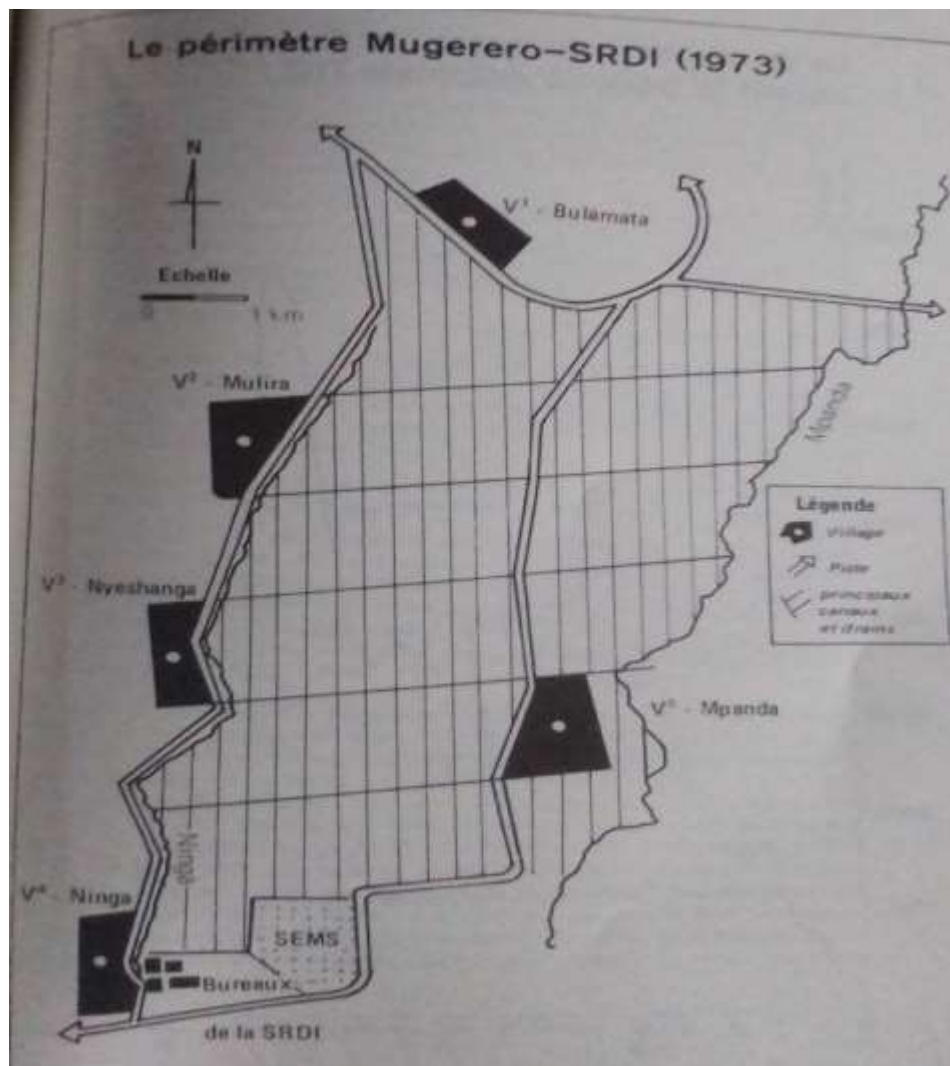
Carte 3. Localisation des villages de l'Imbo-Centre¹⁷⁰



Village 1. Bulamata ; Village 2. Murira ; Village 3. Nyeshanga ; Village 4. Ninga ;
Village 5. Mpanda ; Village 6. Ruhaha

169. NYANDWI N., *op. cit.*, p. 355.

Carte 4. Le périmètre de Mugerero-SRDI (1973)¹⁷¹



Conclusion du Chapitre III

Ce chapitre voulait entrer dans les détails de la vie dans les paysannats en quittant un peu le spectre administratif qu'avait illustré le second chapitre. Il entre dans l'observation de la manière dont ont été appliquées les mesures élaborées par l'administration en rapport avec le secteur rizicole sur le terrain respectivement dans les paysannats puis dans les villages.

170. GAHAMA J., *op. cit.* (1987), p. 111.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

L'éparpillement des paysans en habitat dispersé a constitué longtemps un frein au développement du secteur éducatif et sanitaire, mais aussi ne facilitait pas les missions de l'administration pour impulser le changement et le contrôler efficacement. Les paysannats ont modifié cet état de choses, et les agriculteurs ont pu compter sur d'immenses propriétés. Mais je vois quelque chose de plus politique dans la constitution des villages qui a commencé en 1972 selon mes interlocuteurs, c'est-à-dire au moment de la grave crise qui a endeuillé le pays cette année-là (le village 4 en 1972, le 5 en 1973). En effet, la constitution des villages a reflété selon moi une volonté de (re)mettre ensemble la population, de lui montrer qu'elle avait un destin commun par l'existence d'intérêts partagés autour des écoles, du marché, des tanks pour l'approvisionnement en eau, des centres de santé, etc. C'était une façon de consolider des liens sociaux car les intérêts communs unissent les individus. Les riziculteurs ne pouvaient pas s'opposer au regroupement en village car même si la taille de leur propriété a diminué, le regroupement a aussi apporté des avantages sur tous les plans, le riziculteur avait plus à gagner qu'à perdre.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce travail de recherche sur l'« évolution de la culture du riz à Bubanza de la fin de la période coloniale jusqu'au début de la première république 1955-1975 » a été scindé en trois chapitres. Le premier se focalisait sur la riziculture sous la période coloniale après avoir souligné les origines lointaines de la culture du riz dans le monde et son implantation au Burundi pour lutter contre les famines incessantes et intégrer le territoire à l'économie de marché. Le deuxième chapitre portait sur l'État post-indépendant et son implication dans le secteur rizicole. Enfin, le troisième chapitre a mis en regard les paysannats sous la période coloniale et ceux d'après, ainsi que plus tard les villages. Au cours des entretiens que nous avons réalisés sur le terrain, nous avons eu recours à la méthode qualitative en utilisant un guide d'entretien élaboré afin de recueillir des données relatives à mon sujet de recherche.

Savoir si le riz était une culture obligatoire a été notre première préoccupation. Cette curiosité a été éclairée positivement lors de nos entretiens, quand un informateur nous a rappelé que le colonisateur utilisait le fouet pour punir l'indigène qui ne respectait pas les normes imposées par les moniteurs agricoles ¹⁷², ou d'autres mesures coercitives comme les corvées ou l'impôt. Mais une fois seulement ! En effet tout ceci est fortement nuancé par d'autres témoignages. Ainsi, si nous avons pensé au début que la culture du riz était une culture obligatoire puisque l'on obligeait les indigènes à se regrouper (en paysannats puis en villages plus tard), nous avons compris au travers d'une demi-douzaine d'entretiens que les occupants étaient en fait venus de leur propre chef et qu'il était aussi tout à fait possible de quitter les paysannats si l'on ne se sentait pas à mesure d'exploiter la propriété au regard de son étendue. Tout le monde m'a en tout cas affirmé que personne n'utilisait le fouet pour discipliner les riziculteurs indigènes. Lorsque l'un d'entre eux se montrait incapable d'honorer ses engagements, que ce soit avec les autorités tutélaires ou plus tard avec l'État indépendant et dans le cadre des contrats avec la SRDI, la seule censure était de lui enlever sa propriété et de la confier à un autre paysan capable d'en faire bon usage.

171. Entretien avec Gaspard Ndayisenga, Mpanda, 21 février 2025

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

C'est sur la base de ces témoignages que nous concluons que la culture du riz était une culture pas entièrement obligatoire, surtout si l'on se rappelle aussi des relâchements observables en ce domaine que l'on ne trouve pas pour d'autres cultures obligatoires comme le café ou le thé par exemple.

A la question de savoir si le riz a contribué au peuplement de la région de l'Imbo-Centre, la réponse est clairement oui. Comme me l'ont expliqué nombre de mes informateurs, la raison en est aussi tout simplement qu'il faut beaucoup de main-d'œuvre pour accompagner le cycle de cette plante exigeante. Il n'est par exemple pas possible de repiquer le riz sur 50 ares avec une famille simple : il faut le concours d'autres personnes. Un de ceux que j'ai interviewés a estimé pour moi que pour repiquer un champ rizier de 50 ares il fallait engager entre 15 et 25 travailleurs. Certains de ces travailleurs sont restés à Gihanga et y ont fondé une famille car un travailleur journalier est mieux payé dans la plaine de l'Imbo que dans les autres provinces de l'intérieur du pays. D'après un autre calcul encore, j'ai compté que sur 6 mois, pour parvenir à l'étape finale de la récolte sur une parcelle de 50 ares toujours, il fallait environ 60 travailleurs mobilisés¹⁷³. Ainsi donc, le riz est un provocateur de mobilité et un créateur des mouvements migratoires qui ont contribué au peuplement de l'Imbo. Les progrès de la chimie et de la médecine ont aussi permis d'assainir la région et les habitations. Dans chaque ménage, tous les trois mois des agents de l'État venaient pulvériser pour diminuer les moustiques et donnaient des médicaments pour lutter contre la bilharziose affirme notre informateur.

S'agissant de la perception des paysannats ou des villages par la population, les riziculteurs les plus âgés que j'ai interviewés m'ont confié que le regroupement dans ces espaces avait été pour eux un moyen très concret de parvenir au développement : l'accès à l'eau potable, le traçage des routes (les « pistes »), la distribution de tôles pour couvrir les maisons (pas gratuites, certes, mais remboursables sur un échelonnage très honnête dans la facturation en nature de la SRDI), les marchés couverts et les hangars de stockage (6 en 1975), ont été selon eux une aubaine pour les occupants. Mais quelques-uns de mes informateurs (3 sur 10) sont restés beaucoup plus sceptiques, sous prétexte que le riz était peu rémunérateur au regard des efforts fournis et qu'il contribuait surtout à l'enrichissement des commerçants.

173. Entretien avec Gaspard Ndayisenga, Mpanda, 21 février 2025

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Au cours de ma recherche, j'ai aussi cherché à savoir si les techniques culturales avaient changé avec le temps et s'étaient améliorées. Mes informateurs m'ont confirmé à ce sujet qu'avant 1994, les riziculteurs faisaient ce qu'ils appelaient semis à la volée alors qu'ensuite, ils ont procédé au repiquage. Le semis à la volée présentait des inconvénients : il était difficile de sarcler au vu de la faible distance qui pouvait exister entre les semences, ainsi que de bien doser la quantité d'engrais chimique à intégrer. Le repiquage rendait au contraire plus aisé le sarclage et d'autres étapes jusqu'à la récolte. Les variétés rizicoles aussi ont été améliorées dans le temps, grâce aux recherches menées par l'Isabu d'abord puis par l'IRRI.

Face aux rigueurs de la discipline imposée dans les paysannats rizières, j'ai quand même aussi noté l'expression de quelques formes de résistance dans les réponses que j'ai recueillies. Par exemple certains de mes informateurs m'ont fait comprendre que les agriculteurs étaient réduits à de simples sujets exécutant mécaniquement les prescriptions agricoles. Aussi, certains habitants des paysannats allaient cultiver dans les collines surplombant la plaine de la Rusizi d'autres vivres supplémentaires, en renouant en réalité avec l'agriculture traditionnelle, ce qui les faisait s'absenter des périmètres rizières.

Pour finir, et même si je ne prétends pas avoir épuisé tous les contours de mon sujet de recherche, n'étant ni le premier ni le dernier à le traiter, il m'est venu à l'esprit de dégager des perspectives de recherche pour d'autres chercheurs qui voudraient poursuivre des réflexions dans ce sens.

L'un de mes informateurs m'a par exemple expliqué qu'il avait quitté sa commune natale de Bukeye avec ses parents en 1968 pour venir s'installer dans un paysannat qui à côté de ce que l'on appelle aujourd'hui TR8 dénommé « chez Boisement » (« Kuri Boisement »). Durant la crise de 1972, son père a été assassiné et sa famille a pris le chemin de l'exil au Zaïre de Mobutu, pour revenir en 1974 à Gihanga puis être contraints de migrer vers un autre village (le V4). À partir de cette situation, je me demande s'il n'y aurait pas ici un sujet à explorer sur la situation des paysannats ou des villages face aux crises socio-politiques qui ont secoué le pays (1972, 1993...), pour voir si des changements et des stratégies résilientes affectent les mouvements migratoires des riziculteurs.

De même, en parcourant les archives agricoles de la province de Bubanza, j'ai pensé qu'un sujet se dégagait autour d'une analyse comparative des cultures du coton et du riz dans les paysannats (villages) et de leur cohabitation.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Il serait intéressant d'analyser la production, la rémunération et l'implication de l'État dans les projets Imbo-Fed et la SRDI pour la culture du riz, et celles de la Cogercoc pour la culture du coton.

Une autre étude pourrait faire place à l'évolution des prix du riz et ses répercussions sur la production depuis la fin l'époque coloniale, et une dernière encore pourrait se centrer sur la problématique de l'irrigation des rizières qui est apparue centrale pour la plupart de mes interlocuteurs au cours de mes enquêtes. Ils m'ont expliqué en effet qu'avec la démographie galopante au fil des années, des champs riziers ont été de plus en plus cultivés hors-périmètre de la SRDI à partir des années 2000, ce qui a suscité des difficultés dans la gestion rationnelle de l'eau.

Cela dit, et c'est par cela que je terminerai, il peut y avoir des difficultés d'accès à la documentation dans toutes ces pistes de recherche. Pour moi en effet, tout n'a pas été parfait de ce point de vue. Par exemple à l'Isabu l'archiviste m'a clairement expliqué que les documents qui « n'avaient plus d'utilité » avaient été brûlés des archives, parlant avant tout des archives des années 1960. J'aurais pourtant aimé avoir des données sur les variétés de riz cultivées dans les années 1955 à 1965 par exemple. Comme l'IRRI n'a débuté ses activités au Burundi qu'en 2014, il est difficile d'une manière générale de trouver des archives pour la période de 1955-1975. Enfin mes déplacements vers certaines localités de Bubanza, comme Gihanga, Randa ou Musenyi, n'ont pas été faciles en raison de la pénurie de carburant généralisée. Les prix de transport étaient exorbitants pour un étudiant qui n'a pas de financement et ces prix variaient d'un trajet à l'autre.

ANNEXES

Annexe 1. Guides d'entretien

Pour le personnel de la SRDI

À propos des paysannats et des villages

1. Combien de villages pourrions-nous compter dans cette localité de Bubanza ?
2. Existe-t-il une différence entre paysannat et village ? Quand est-ce que la dénomination de « paysannat » a changé pour celle de « village » ?
3. Comment cohabitaient les cultures du riz et du coton dans le paysannat ou le village ? D'ailleurs ces deux cultures cohabitaient-elles vraiment ?
4. Comment la SRDI travaillait-t-elle avec les paysannats /et villages ?

À propos des contraintes techniques et sociologiques

1. Quels ont été les problèmes techniques rencontrés par la SRDI lors de sa création ?
2. N'y a-t-il pas eu des formes de résistance de la part des agriculteurs vis-à-vis des règles de la SRDI ?
3. Quels étaient les ressentis des riziculteurs vis-à-vis de la fixation des prix ?
4. Comment se passait les relations entre la SRDI et les associations des agriculteurs ?
5. Lors de la création de la SRDI, quels étaient les bailleurs ou partenaires dans ce projet ?
6. Quel a été le rôle de la COPRORIBU ?
7. Était-il facile de transporter la production ? Vous utilisez des camions ?
8. Comment se faisait l'usinage du riz ?
9. Pourriez-vous me décrire le périmètre de MUGERERO ?
10. La commercialisation du paddy dans les années 1970, avec l'implication de la SRDI a-t-elle été une tâche aisée ?

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

À propos de l'insalubrité dans la région

1. Quelles sont les maladies qui ont endeuillées la population dans cette région ?
2. Pensez-vous que le riz a joué un rôle prépondérant dans le peuplement de cette contrée ?
3. Quels sont les moyens préconisés pour lutter contre les maladies liées à l'insalubrité de la région ?
4. Comment les paysannats ont-ils été peuplés ?

À propos des semences et des variétés

1. Existe-t-il une différence entre semence et variété ?
2. Les premières variétés cultivées, étaient-t-elles plus productives ? (Pfahuntaye, pandabirima, mandevu, karundi...)
3. Et les variétés (L8, L9...)?
4. quel type de riziculture pratiquée au Burundi ?
5. Est-ce que les techniques culturales du riz ont été améliorées avec le temps ?
6. Comment est le calendrier rizicole ?
7. Quel a été l'apport de la SRDI dans la promotion du secteur rizicole ?

Pour les riziculteurs

1. Quand avez-vous commencé à cultiver le riz ? (*Watanguye kurima umuceri ryari ?*)
2. Quelles variétés avez-vous cultivé ? (*Warimye umuceri wubuhe bwoko ?*)
3. Était-il facile de cultiver le riz ? (*Vyoba vyoroshe kurima umuceri ?*)
4. Quelles sont les difficultés que vous avez rencontré dans votre activité de riziculteur ? (*Ni izihe ntambamyi mwahuye nazo mukurima umuceri ?*)
5. Qui fixait les prix du paddy ? (*Ninde yashinga ibiciro vy'umuuceri mubisi ukiva mu murima ?*)
6. Est-ce que le peuplement des paysannats a été réalisé rapidement ? (*Mbega abantu baza kuba muma paysannat ku murindi munini ?*)

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

7. Quelles sont les maladies fréquentes dans cette région ? (*Nizihe ndwara dusanga muri kano karere ?*)
8. Est-ce que dans cette contrée on a construit des écoles, des hôpitaux et tracé des routes avec l'établissement des paysannats ? (*Mbega kano karere koba karubatswemwo amashure, amavuriro, amabarabara kuva igihe haje ivyama paysannat ?*)
9. Est-ce qu'il y a été fait usage du fouet lors de l'établissement des paysannats ? (*Mbega boba barakoresheje ikimoko mugihe ama payisannat atangura ?*)
10. Quelle était la taille de votre parcelle ? (*Mbega mwarimira ahantu hangana gute ?*)
11. Quels étaient les instruments utilisés pour le sarclage jusqu'à la récolte du riz ? (*Nibihe bikoresho mwakoresha haba mw'itera kugeza mw'igesa ry'umuceri ?*)
12. Est-ce qu'il y eut des formes de résistances pendant l'établissement des paysannats ou dans les villages de la part des riziculteurs ? (*Mbega hoba harabayeho ukwanka canke ukugaragaza agashavu kubijanye no kurima umuceri bivuye ku barimyi b'umuceri ?*)
13. Comment cultiviez-vous à la fois le riz et le coton ? (*Ni gute mwarima umuceri hamwe n'i pampa, mbega vyari vyoroshe ?*)
14. Entre le riz et le coton, quel était le plus cher ? (*Hagati y'umuceri n'i pampa nikihe cari kizimvye ?*)

Pour les commerçants

1. Quand avez-vous commencé le commerce du riz ? (*Ni ryari mwatanguye kudandaza umuceri ?*)
2. Était-il facile de transporter le riz ? (*Vyoba vyari vyoroshe kwunguruza umuceri ?*)
3. Quelle est la variété la plus achetée sur le marché ? (*Niyihe mbuto igurwa cane kwisoko ?*)
4. Quels sont les marchés d'écoulement du riz ? (*Ni hehe bashorera umuceri ?*)
5. Quel était le prix d'un kilogramme de riz pour chaque variété ? (*Umuceri muwurangura gute ku kilo ? Mbega ku mbuto zose ibiciro nibimwe ?*)

Annexe 2. Statuts de la Société régionale de développement de l'Imbo (SRDI)

ORDONNANCE MINISTÉRIELLE N° 710/27 DU 28 FÉVRIER 1973 FIXANT LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT

« SOCIÉTÉ POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE EN VALEUR DU PÉRIMÈTRE IMBO »

Le ministère de l'agriculture et de l'élevage,

Vu le décret-loi n° 1/I du 19 décembre 1966 sur l'organisation des pouvoirs législatifs et réglementaires,

Vu la convention de financement n° 441/BU entre la Communauté économique européenne et la République du Burundi, signée à Bruxelles le 15 mai 1967,

Vu le décret-loi n° 1/80 du 30 juillet 1971 sur les statuts des Sociétés régionales de développement,

ORDONNE :

Article 1 : Il est créé sous la dénomination « Société pour l'aménagement et la mise en valeur du périmètre Imbo », une Société régionale de développement, régie par le décret-loi organique et les présents statuts.

Article 2 : La Société a pour objet :

a) À l'intérieur du périmètre défini par la convention 441/BU du 15 mai 1967 entre la Communauté économique européenne et la République du Burundi d'assurer l'entretien du réseau routier et du réseau hydraulique, l'amenée et la distribution de l'eau, l'encadrement technique des cultivateurs suivant les normes définies par le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

b) La Société, conformément aux clauses et conditions générales du cahier d'exploitation du périmètre, installera des agriculteurs sur les parcelles aménagées à l'intérieur du périmètre, les rapports entre la Société et les cultivateurs ainsi que leurs obligations réciproques étant fixés par le cahier spécial des charges, établi par le Conseil d'administration de la Société et signé par chaque bénéficiaire.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

c) La Société assurera la commercialisation des produits agricoles du périmètre, soit en leur état naturel, soit après séchage, transformation en usine selon les produits. Afin de contenir, dans la mesure du possible, le taux des redevances annuelles dues par les attributaires du projet à un niveau acceptable et compatible avec les revenus des paysans, la Société devra, chaque fois que cela sera possible, prendre toutes les mesures afin que la commercialisation des produits bruts ou usinés puisse se faire dans les meilleures conditions économiques possibles et en fonction de la qualité des produits, les éventuelles différences de prix entre les prix de vente obtenus et les prix minima officiels étant réservés à la couverture partielle des frais de gestion du périmètre et venant en déduction des redevances.

d) Exécuter contre rémunération équitable, à l'intérieur du bassin de la Ruzizi toutes études, tous travaux et toute activité de gestion qui lui seront confiés par le gouvernement de la République du Burundi. Les conditions d'application du présent paragraphe feront l'objet de Conventions entre le gouvernement et la Société.

e) La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet pour lequel elle a été créée.

Article 3 : La Société a son siège social dans les bureaux du Centre de développement rural situé sur la transversale T.10 du périmètre aménagé de l'Imbo.

Article 4 : La Société est créée pour une durée de 30 ans. À son expiration, elle peut être prorogée par ordonnance ministérielle.

Article 5 : Le capital de la Société est fixé à 250 millions de Fbu, souscrits par la République du Burundi qui apporte à titre de libération les aménagements du périmètre comportant des réseaux d'irrigation et de drainage, des ouvrages d'art, un réseau routier, des parcelles planées et délimitées, le matériel nécessaire à l'entretien de l'infrastructure et à l'ouverture des terres, une rizerie. À ce jour cet apport a été libéré à concurrence de 238 055 141 Fbu. Ainsi qu'il résulte de l'état estimatif de l'avancement des travaux, annexé à la présente ordonnance et établi sur base des factures payées. La libération se poursuit au fur et à mesure de l'achèvement des travaux.

Article 6 : Le capital peut être augmenté par voie d'ordonnance ministérielle portant modification des présents statuts, le conseil d'administration ayant été entendu à ce sujet.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Article 7 : Le gouvernement du Burundi accorde un droit d'emphytéose sur la superficie du périmètre à la Société. Ce droit est établi pour la durée de la Société et contre une redevance nulle.

Article 8 : La Société est administrée par un conseil d'administration ainsi composé :

- le Directeur général du Plan
- un représentant de la BNDE
- le Directeur général de l'Economie
- le Directeur de la COGERCO
- le Directeur général du Budget
- le Directeur de l'Isabu
- le Directeur de l'Agronomie
- deux représentants des agriculteurs
- le Directeur du Génie Rural

Les Représentants des cultivateurs sont désignés par ordonnance du ministre de l'Agriculture et de l'Élevage. Dans le cas où des associations de cultivateurs seraient constituées, elles désigneront les représentants des cultivateurs par délégation du ministre de l'agriculture. Le Conseil d'administration peut proposer son président à l'approbation du ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Article 9 : Le Directeur général au ministère de l'agriculture et de l'élevage exercera les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Société. Il assistera avec voix délibérative en les matières énoncées par l'article 14 du décret-loi organique.

Article 10 : Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société, y compris les pouvoirs d'acquérir et de vendre les immeubles, de consentir hypothèques et tous autres droits réels sur les biens de la Société et d'ester en justice comme demandeur et défendeur.

Article 11 : Le conseil d'administration nomme le gérant de la Société et définit par contrat ses droits et obligations et lui octroie les pouvoirs de gestion requis conformément à l'article 15 du décret-loi organique.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Article 12 : Le conseil d'administration arrête le règlement intérieur de l'entreprise et du conseil. Il peut déléguer certains pouvoirs de contrôle concernant la gestion de la Société à des membres du conseil nommément désignés.

Article 13 : Le conseil d'administration fait des propositions motivées concernant le montant des redevances annuelles dues par les cultivateurs. Le montant de ces redevances est arrêté par le ministère de l'agriculture.

Article 14 :

a) Le président convoque le conseil au moins quatre fois par an notamment au mois d'avril pour recevoir le rapport du gérant, du commissaire aux comptes, approuver le bilan, statuer sur l'affectation des résultats de l'exploitation ; au mois de novembre pour approuver le budget de la Société pour l'année suivante et proposer les redevances demandées aux planteurs.

b) Le président, à son initiative ou à la demande d'au moins trois membres du conseil, convoque au besoin le conseil aussi souvent qu'il apparaîtra nécessaire.

Article 15 : Les convocations aux séances sont adressées aux membres au moins deux semaines avant la date de la séance. Elles mentionnent l'ordre du jour et transmettent les documents qui feront l'objet des délibérations.

Article 16 : Le gérant assiste aux réunions du conseil avec voix consultative.

Article 17 : Les livres de la Société sont tenus à la diligence du gérant selon les principes retenus dans le plan comptable national.

Article 18 : La Banque de la République du Burundi est désignée comme commissaire aux comptes.

Article 19 : La Société constituera en ses livres un fonds d'amortissement qui devra couvrir le matériel d'entretien de l'infrastructure, les installations industrielles, les véhicules, les immeubles et meubles nécessaires à l'Administration de la Société.

Article 20 : La Société constituera jusqu'à concurrence de 10.000.000 Fbu par prélèvement annuel de 500 000 Fbu une provision spéciale affectée par priorité aux travaux de grosses réparations qui pourraient être nécessaires à l'infrastructure ainsi qu'aux dépenses exceptionnelles laissées à l'appréciation du Conseil d'administration.

Article 21 : L'exercice comptable de la Société coïncide avec l'année civile.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Article 22 : Lorsque le résultat net ressort en boni, ce boni est affecté comme suit : 35 % au compte de réserve 10 % au Fonds de réinvestissement agricole du Burundi (F.R.A.B) 55 % à des investissements réalisés dans le cadre de la Société.

Article 23 : En cas de liquidation, l'actif net de la Société est attribué à la République du Burundi.

Article 24 : La présente ordonnance ministérielle entre en vigueur le jour de sa signature

Fait à Bujumbura, le 28 février 1973

Pierre BIGAYIMPUNZI

Annexe 3. Contrat d'installation dans les paysannats de l'Imbo

REPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
 PROVINCE DE
 ARRONDISSEMENT DE
 COMMUNE DE
 PAYSANNAT DE
 NUMERO DE LA TR /

TITRE D'EXPLOITATION EN PAYSANNAT

NUMERO DE LA PROPRIETE :		NOM ET PRENOM
PROVENANCE DE LA PROPRIETE	ACHAT :	DU PROPRIETAIRE :
	HERITAGE :	AGE :
	DON DU GOUVERNEMENT :	NATIONALITE :
	OU D'UN PARTICULIER :	LIEU DE NAISSANCE :
		ETAT CIVIL :
		EMPLOI :
		RESIDENCE :
		EXPLOITATION PAR LE PROPRIETAIRE :
		OU PAR UN TIERS :
		ADRESSE :

CONVENTION FAITE ENTRE LE GOUVERNEMENT REPRESENTE PAR LES AUTORITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES ET LE PROPRIETAIRE

1. Le propriétaire s'engage à suivre et à appliquer les instructions de valorisation de sa propriété propres à chaque temps et émanant des Autorités Techniques et Administratives.
2. Un formulaire détaillant les lois à suivre sera remis chaque fois que de besoin au propriétaire qui devra s'y conformer strictement et sans exception.
3. Le propriétaire ne peut vendre, céder, louer sa propriété sans en aviser les Autorités précitées.
4. Tout manquement à cette convention pendant une période de six mois consécutifs occasionnera le retrait immédiat de la propriété au profit du gouvernement et la propriété sera cédée à un autre exploitant de meilleure volonté.

Fait à, le / / 19

Signature du mandataire

Signature de
l'Autorité Technique
(Sceau)

Signature de
l'Autorité Administrative
(Sceau)

Annexe 4. Statuts des associations des riziculteurs de Mugerero

Chapitre I : De la dénomination, du siège et de la durée

Article 1 : Nous, Riziculteurs du village de, créons une Association dénommée Association des Producteurs de Riz (Assopro en sigle) de

Article 2 : Le siège de cette Association se trouve en province de Bubanza, commune Gihanga. Il peut néanmoins être transféré vers un autre lieu sur décision de l'assemblée générale.

Article 3 : L'Association est créée pour une durée indéterminée ;

Article 4 : L'Association des Riziculteurs de..... s'engage à :

- résoudre les problèmes des riziculteurs, notamment ceux liés à l'agriculture, à l'élevage ou à toute autre activité susceptible de promouvoir le développement de l'Association ;
- promouvoir la participation aux travaux organisés par l'Association dans l'intérêt des membres comme l'entretien des canaux d'irrigation, des voies de circulation ou les travaux d'assainissement des villages ;
- promouvoir l'alphabétisation des associés;
- promouvoir l'emploi des techniques modernes dans l'agriculture;
- entretenir les barrages, les canaux d'irrigation et participer aux activités qui seront organisées, en vertu des conventions signées, avec d'autres associations poursuivant les mêmes objectifs.

Chapitre II : Du capital

Article 5 : L'Association dispose d'un capital social de 438.000 Fbu. Celui-ci variera en fonction des adhésions des nouveaux membres ou des exclusions. L'apport de chaque membre s'élève à 1 000 Fbu.

Article 6 : Chaque membre peut faire des apports supplémentaires productifs d'intérêts en fonction de la superficie de ses rizières.

Chapitre III : Des membres

Article 7 : Pour être membre de l'Association, il faut :

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

- être riziculteur ;
- accepter d'œuvrer avec l'Association dans tous ses projets ;
- avoir libéré la totalité des parts exigées et avoir l'aval de l'assemblée générale.

Article 8 : Tout membre a le droit de participer dans l'organisation des activités de l'Association et d'entrer dans les organes dirigeants. Il ne peut en être empêché ni par le rôle qu'il joue dans l'Association ni par la date de son adhésion.

Article 9 : Tout membre a le droit de quitter l'Association conformément au prescrit de l'article 10 des présents statuts.

Article 10 : Le membre qui désire quitter l'Association adresse sa requête au comité exécutif qui en informe l'assemblée générale endéans 30 jours. C'est celle-ci qui constate la démission du membre. Tout membre démissionnaire ou exclu est tenu de s'acquitter au préalable de toutes ses dettes envers l'Association.

Article 11 : Toute personne, membre ou non de l'Association, peut demander l'exclusion d'un membre dont le comportement est de nature à nuire au bon fonctionnement de l'Association ou qui ne se conforme pas aux décisions des organes dirigeants. L'exclusion est votée à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres de l'assemblée générale.

Article 12 : Tout membre démissionnaire ou exclu a droit à une restitution de ses apports dans un délai ne dépassant pas deux ans. Il a également droit aux dividendes générés par ses parts. En cas de décès du membre, ils sont versés à ses ayant-droits ;

Chapitre IV : Des organes de l'Association

Titre 1 : De l'assemblée générale

Article 13 : L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association. C'est l'organe suprême de l'Association. Tous les autres organes sont sous son contrôle. Les décisions de l'assemblée générale sont irrévocables et s'appliquent à l'ensemble des membres.

Article 14 : Tout membre a une seule voix dans les élections quelle que soit l'importance de ses parts dans l'Association. Un membre absent à une réunion de l'assemblée générale peut donner une procuration à un autre membre pour élire à sa place. Aucun membre ne peut présenter plus d'une procuration.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Article 15 : L'assemblée générale est compétente pour :

- approuver et modifier les statuts de l'Association,
- contrôler et approuver les comptes de l'Association, autoriser le comité exécutif à les communiquer,
- surveiller les variations du capital de l'Association,
- autoriser l'adhésion de nouveaux membres et la démission ou l'exclusion d'autres,
- approuver les modifications des activités de l'Association ou sa transformation en de petites associations,
- liquider l'Association,
- analyser tous les points inscrits à l'ordre du jour de ses réunions.

Article 16 : L'assemblée générale se réunit deux fois l'année en séance ordinaire sur convocation de du président du comité exécutif, de celui du conseil d'administration ou d'un tiers des membres de l'Association. Elle peut se réunir en séance extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 17 : L'assemblée générale ne peut se réunir que si un quorum des $\frac{3}{4}$ des membres présents et mandants est atteint. Le président du conseil d'administration convoque la réunion 20 jours avant par écrit, communiqué ou tout autre moyen. À défaut des $\frac{3}{4}$ des membres, la réunion de l'assemblée générale est ajournée. Elle se réunit dans les 15 jours qui suivent, quel que soit le nombre des membres présents.

Titre 2 : Du comité exécutif

Article 18 : Le comité exécutif est chargé des activités quotidiennes et de la vie de l'Association. Ses membres sont élus par l'assemblée générale parmi les membres. Leur mandat est d'une année renouvelable. À la fin de leur mandat, ils continuent à assumer les affaires courantes si de nouvelles élections n'ont pas encore eu lieu.

Article 19 : Mis à part les compétences de l'assemblée générale, le comité exécutif est chargé de toutes les tâches de direction de l'Association. Il s'agit notamment de :

- organiser et contrôler les activités de l'Association,
- dresser les comptes et surveiller les activités du comptable,
- dresser à l'intention de l'assemblée générale le bilan annuel,
- élaborer des projets en vue de la bonne marche de l'Association, ainsi que la répartition des dividendes.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Article 20 : Les membres du comité exécutif répondent individuellement ou solidairement des fautes commises aussi bien au sein de l'Association qu'à l'égard des autres partenaires, notamment la violation des statuts sur les coopératives, le non-respect des présents statuts ou d'autres fautes relatives à l'organisation des activités de l'Association.

Article 21 : Tout membre du comité exécutif peut être exclu de celui-ci sur décision de l'assemblée générale en cas de faute grave, de passivité ou d'incapacité.

Article 22 : Le président du comité exécutif représente l'Association devant les juridictions en tant que demandeur et défendeur.

Article 23 : Les membres du comité exécutif ne sont pas rémunérés. Toutefois, les frais personnels engagés dans l'intérêt de l'Association leur sont remboursés

Titre 3 : Du comptable

Article 24 : Le comptable est désigné par le comité exécutif. Il est chargé des activités quotidiennes de gestion de

l'Association en collaboration avec le comité exécutif qui contrôle et détermine le cadre de son travail. Le comptable n'a d'autres droits ou rôle au sein de l'Association que ceux qui lui ont été expressément dévolus par le contrat. Il représente l'Association dans son domaine uniquement ;

Article 25 : Le comité exécutif ne doit cependant pas se substituer au comptable.

Titre 4 : Du conseil d'administration

Article 26 : En début de chaque année, l'assemblée générale désignera trois personnalités compétentes, membres ou non de l'Association, qui constitueront le conseil d'administration. Le mandat du conseil d'administration est d'une année renouvelable une fois.

Article 27 : Le conseil d'administration est chargé de :

- contrôler l'association,
- surveiller les activités de l'association,
- examiner les comptes et les biens de l'Association,
- contrôler tout ce qu'elle juge nécessaire, sans toutefois s'ingérer dans les activités quotidiennes de l'Association,

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

- vérifier si les décisions de l'assemblée générale ou du comité exécutif sont appliquées,
- veiller à la bonne application des statuts de l'Association et autres textes régissant l'Association.

Article 28 : Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre. Toutefois, il peut se réunir à tout moment en conseil extraordinaire chaque fois que de besoin. Le quorum requis est la moitié de ses membres.

Article 29 : Le conseil d'administration est redevable uniquement devant l'assemblée générale à qui il donne rapport sur tout ce qui ne va pas ou qui ne convient pas dans le fonctionnement de l'Association.

Article 30 : Ne peuvent être membre du conseil d'administration :

- les membres du comité exécutif,
- le comptable, son conjoint et autres parentés ainsi que tous ses alliés au second degré,
- les personnes qui perçoivent une rémunération de l'Association ainsi que toutes celles qui traitent des affaires pécuniaires avec l'Association.

Chapitre V : De la répartition des dividendes, modification de l'objet social et liquidation de l'Association

Article 31 : Après avoir approuvé les comptes et fixé le budget de fonctionnement et de développement de l'Association, le reste est partagé entre tous les membres en fonction des quotas fixés par l'assemblée générale.

Article 32 : Les actions de chaque membre sont inscrites en son nom. Elles ne sont incessibles et ne peuvent être retenues. La cession n'est possible qu'en cas de modification des statuts par l'assemblée générale. Les nouveaux statuts doivent prévoir les conditions de cession.

Article 33 : L'Association peut changer son objet social. C'est l'assemblée générale qui le décide à l'unanimité.

Article 34 : Le décès, la démission, l'exclusion, les malversations imputables à un membre ou l'incapacité de certains membres ne peuvent justifier la dissolution de l'Association. Celle-ci est prononcée par les $\frac{3}{4}$ de l'assemblée générale lorsque l'Association ne peut plus honorer ses engagements ou si elle a déjà perdu la moitié de son capital.

Chapitre VI : Des dispositions finales

Article 35 : En cas de liquidation de l'Association, après désintéressement des créanciers, le bon de liquidation peut être partagé entre les membres ou être cédé à une autre association poursuivant les mêmes objectifs.

Article 36 : Tout ce qui n'est prévu ni réservé par les présents statuts peut être trouvé dans les conventions ratifiées par l'Association ainsi que dans les pratiques des autres associations poursuivant les mêmes objectifs.

Article 37 : Tout litige survenant dans l'application des présents statuts fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable et à défaut d'un règlement par les juridictions de la province de Bubanza.

Fait à, le/...../2003

Le Président de l'Association

Le Vice-Président de l'Association

Annexe 5. Convention entre la SRDI et les associations de Mugerero

Entre la Société de Régionale de Développement de l'Imbo (SRD-Imbo) représentée par son Directeur, M.,

Et l'Association des agriculteurs de la localité de représentée par son Président, M.....,

Est convenu ce qui suit :

Chapitre I : Dispositions relatives aux terrains de culture

Article 1 : Les terrains de culture de riz appartiennent à l'État représenté par la SRD-Imbo.

Article 2 : La SRD-Imbo met à la disposition de l'Association des riziculteurs de la localité de des terrains de culture à titre de prêt. Ils couvrent une superficie totale deha.

Article 3 : La SRD-Imbo autorise l'Association des riziculteurs de à veiller à ce que les agriculteurs ne louent ou ne vendent les terrains mis à leur disposition.

Article 4 : L'Association a le droit d'exproprier tout riziculteur qui ne respecte pas cette convention ou qui se livre à des actes nuisibles à l'Association. L'Association est tenue d'adresser à la SRD-Imbo la liste des agriculteurs expropriés ainsi que leurs remplaçants avant le début de la campagne agricole suivante. L'agriculteur exproprié a le droit de porter plainte auprès de la SRD-Imbo s'il s'estime lésé. Dans le choix des remplaçants, la priorité doit être accordée aux jeunes célibataires et aux familles qui n'ont pas de rizières qui habitent dans la même localité.

Chapitre II : Dispositions relatives aux canaux d'irrigation et à la culture

Article 5 : Les travaux d'entretien des canaux et des pistes de passage sont à charge de l'Association sous réserve des travaux nécessitant des techniciens et des engins. En cas de nécessité, l'Association mettra des cadenas sur les vannes d'alimentation et veillera à ce qu'ils ne soient pas enlevés.

Article 6 : L'Association s'engage à payer une redevance dekg de paddy par hectare. La SRD-Imbo laisse à l'Association des riziculteurs de quantité dekg représentant leur participation aux travaux d'entretien des canaux et des pistes.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Article 7 : La SRD-Imbo veillera à disponibiliser la carrière nécessaire aux travaux de terrassement des pistes. Les agriculteurs apporteront la main d'œuvre nécessaire. Cependant, pour les pistes fortement endommagées, les travaux de réhabilitation seront à charge de la SRDI.

Article 8 : Tous les riziculteurs, membres ou non d'une Association, sont tenus de respecter les techniques et le calendrier de culture définis par la SRD-Imbo.

Chapitre III : Dispositions relatives aux semences, engrais et produits phytosanitaires

Article 9 : La SRD-Imbo a la charge de disponibiliser auprès des Associations des semences de qualité, les engrais ainsi que les produits phytosanitaires. Les agriculteurs doivent utiliser uniquement les produits fournis par les services de la SRD-Imbo.

Article 10 : Les prix des semences, engrais et autres produits seront fixés par la SRD-Imbo en collaboration avec les dirigeants des Associations.

Chapitre IV : Dispositions relatives au crédit de repiquage, sarclage, achat des semences, engrais et autres matériels

Article 11 : La SRD-Imbo avalise l'Association des agriculteurs en vue de l'obtention d'un crédit bancaire.

Article 12 : L'Association des riziculteurs des'engage à verser à la SRD-Imbo une commission de 2% du crédit total obtenu.

Article 13 : L'Association s'engage à payer sans tarder à la SRD-Imbo les dettes représentant l'approvisionnement en semences, engrais et produits phytosanitaires.

Chapitre V : Dispositions relatives à la récolte

Article 14 : À la récolte du paddy, La SRDI s'engage à fournir à l'Association des sacs en quantité suffisante. L'Association devra les restituer avant le premier novembre. Au-delà de cette date, l'Association s'engage à les payer à raison de Fbu/sac.

Article 15 : Avant le début de la collecte du paddy, la SRDI et l'Association des agriculteurs signent une convention précisant les modalités de la vente ainsi que le prix du paddy.

Article 16 : La SRDI s'engage à prêter à l'Association des riziculteurs un fonds équivalent à 100 tonnes de paddy. Quant à l'Association, elle s'engage à vendre à la SRDI au minimum quatre

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

tonnes/ha pour les variétés Iron et V27 et trois tonnes pour la variété L9. La SRDI s'engage à céder 1 Fbu à l'Association pour chaque kg de paddy qu'elle lui aura vendu.

Article 17 : Concernant le transport du paddy des villages jusqu'à la Rizerie de Bujumbura, les opérations de chargement et de déchargement de celui-ci, la SRDI accepte de disponibiliser les véhicules et les moyens nécessaires. Cependant, la SRDI payera les Associations en fonction du poids réceptionné à sa Rizerie.

Article 18 : L'Association est chargée de recouvrer les crédits octroyés aux riziculteurs, ainsi que la redevance-eau.

Article 19 : L'Association s'engage à rembourser la SRDI toutes les dettes contactées par ses membres, ainsi que la redevance-eau avant le 10 septembre de chaque année.

Article 20 : L'Association s'engage à apporter son concours dans le recouvrement des dettes antérieures à sa création.

Chapitre VI : Dispositions concernant les retraits bancaires

Article 21 : Tout retrait bancaire des Associations est subordonné à la signature d'un représentant de la SRDI. Par ailleurs, la SRDI a l'obligation de contrôler, chaque fois que de besoin, la manière dont les Associations gèrent leurs fonds.

Article 22 : Chaque retrait de fonds par une Association est subordonné à deux signatures des dirigeants de l'Association, ainsi que celle d'un représentant de la SRDI.

Chapitre VII : Dispositions concernant l'affectation des crédits de la BNDE à l'Association

Article 23 : Les crédits de la BNDE est uniquement affectés au paiement des engrais, des semences, des produits phytosanitaires ainsi qu'aux travaux de repiquage et de sarclage.

Article 24 : Tout reliquat sur ces crédits de la BNDE sera restitué à cette dernière ou à la SRDI au cas où la SRDI accepte de le rembourser avec les intérêts y relatifs.

Chapitre VIII : Dispositions concernant les hangars de stockage

Article 25 : Les hangars de séchage du paddy sont une propriété de l'État burundais représenté par la SRDI.

Article 26 : La SRDI met à la disposition de l'association à titre de prêt un hangar pour la conservation des semences, des engrais et du paddy. L'Association est priée de le gérer en bon père de famille. Les travaux de son entretien incombent à la SRDI.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

Chapitre IX : Dispositions concernant le comptable

Article 27 : Conformément à la loi sur les coopératives, la SRD-Imbo met à la disposition de l'Association un comptable qui est en même temps chargé de l'encadrement des agriculteurs. Il sera rémunéré par la SRDI tant que cette dernière l'estimera nécessaire.

Article 28 : En cas de malversation ou de détournements des fonds de l'Association par le comptable, toutes les pertes seront supportées par cette dernière. Chaque Association est priée de surveiller elle-même ses comptes. La SRDI s'engage néanmoins à apporter son concours en ce qui concerne les poursuites judiciaires du comptable coupable.

Article 29 : L'Association a la latitude de poursuivre pénalement le comptable présumé auprès de l'instance habilitée.

Article 30 : Un comptable peut être remplacé par la SRDI ou sur demande de l'Association si elle parvient à établir la preuve d'une faute lui imputable.

Chapitre X : Dispositions finales

Article 31 : Tout litige qui résultera de l'application de la présente convention sera porté devant les organes compétents.

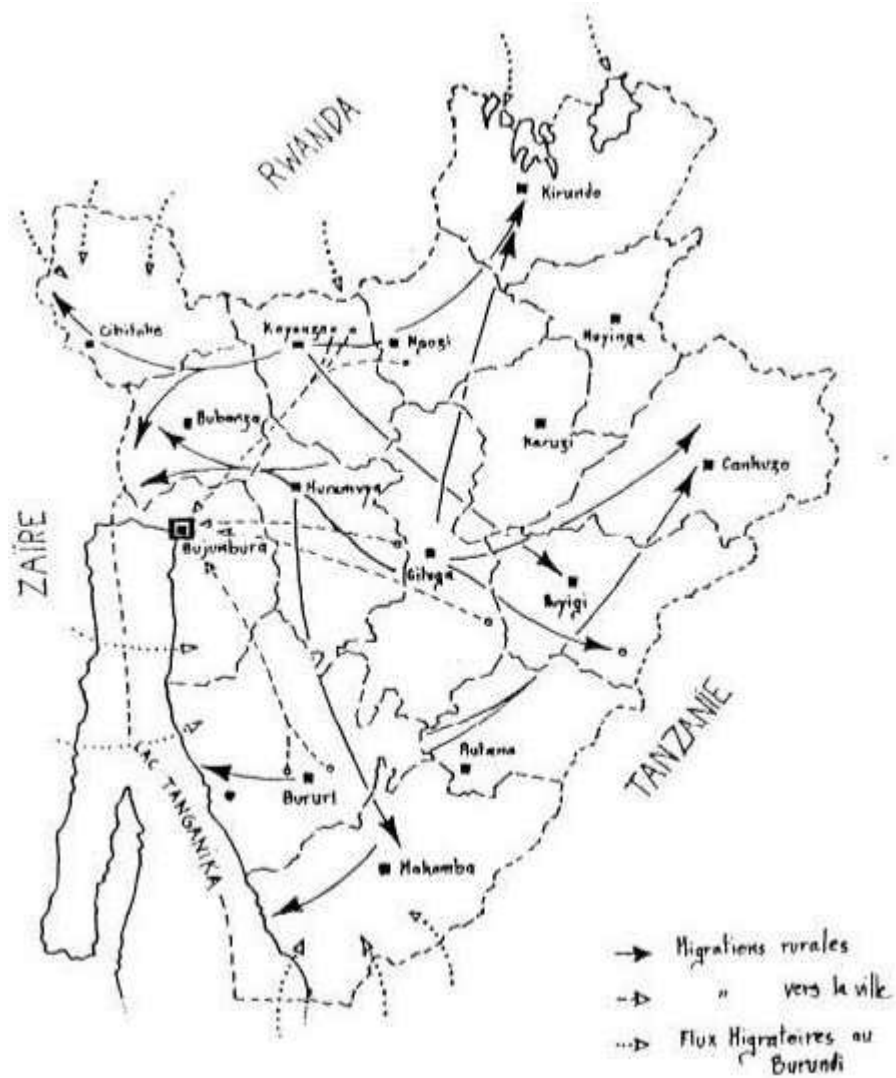
Article 32 : La présente convention peut être modifiée sur demande de l'une des parties.

Fait à Mugerero, le .../.../199...

Pour l'Association, ...

Pour la SRDI, ...

Annexe 6. Pôle d'expansion des populations



Annexe 7. Exemple de système de tour d'eau avec la gestion de l'eau

Depuis les champs rizicoles hors-périmètre

SRDI, Mugerero le .../.../...

BP 192

Tour d'eau sur la rivière Muzazi entre Bugoma, Rubira, Kabamba

Kabamba	Lundi, mardi
Rubira	Mercredi, jeudi
Bugoma	Vendredi, samedi, dimanche

Le directeur de l'encadrement,

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

1. Ouvrages

ANGLADETTE A., *Le riz. Techniques agricoles et productions tropicales*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1966.

CRET (Centre de recherches sur les espaces tropicaux) (dir.), *Géographie et aménagement dans l'Afrique des Grands lacs. Colloque de Bujumbura (25-29 janvier 1988)*, Talence, CRET, Collection « Pays enclavés » n° 3, 1990.

DE CANDOLLE A., *Origine des plantes cultivées*, Paris, Presses universitaires de France, 1967 (1^e éd. 1883).

GAHAMA J., *Le Burundi sous l'administration belge. La période du mandat (1919-1939)*, Paris, Karthala, 1980.

HARROY J.-P., *Burundi 1955-1962. Souvenirs d'un compagnon d'une guerre perdue*, Bruxelles, Hayez, 1987.

HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XX^e siècle : paysans, argent, pouvoir*, Paris, Karthala, 2005.

LEROY P., *Législation du Ruanda-Urundi*, Usumbura, Presses Lavigerie, 1949.

RYCKMANS P., *Étapes et Jalons. Discours prononcés aux séances d'ouverture du Conseil de gouvernement du Congo*, Bruxelles, Larcier, 1946.

VAVILOV N., *La culture du riz*, Paris, Presses universitaires de France, 1962.

2. Articles

CAMPAGNE P., « État et paysan : la contradiction entre deux systèmes de reproduction », *Économie rurale*, n° 147-148, 1982, p. 37-44.

CAZENAVE-PIARROT A., « Les paysannats de la plaine de la Rusizi, au Burundi », *Cahiers d'outre-mer*, vol. 28, n° 111, 1975, p. 275-292.

CHEVALIER A., « Sur les riz africains du groupe *Oryza glaberrima* », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, vol. 17, n° 190, juin 1937, p. 413-418.

CHRÉTIEN J.-P., « La crise écologique de l'Afrique orientale au début du XX^e siècle : le cas de l'Imbo au Burundi entre 1890 et 1916 », in Université du Burundi (dir.), *Questions sur la paysannerie au Burundi*, 1987, p. 55-93.

GAHAMA J., « Les innovations en matière agricole : l'exemple de la mise en valeur de la plaine de la Rusizi au Burundi », in Université du Burundi (dir.), *Questions sur la paysannerie au Burundi*, Bujumbura, UB, 1987, p. 106-120.

HABIMANA B. et HARROY J.-P., « Instauration et abrogation des cultures vivrières au Rwanda », *Civilisations*, vol. 30, n° 3-4, 1981, p. 3-39.

3. Mémoires et thèses

BWASHI J. *L'implantation des cultures obligatoires et leur évolution dans le Burundi colonial (1920-1950)*, Bujumbura, mémoire UB, 1979.

CAZENAVE-PIARROT A., *Les paysannats de l'Imbo au Burundi*, thèse de 3^e cycle, Bordeaux, Université Bordeaux III, 1979.

HAVUGIMANA A., *La riziculture au Burundi*, Bujumbura, mémoire UB, FLSH, 1986.

KAVAKURE L., *Famines et disettes au Burundi (fin du XIX^e siècle-ère moitié du XX^e siècle)*, Bujumbura, mémoire UB, 1982.

MISIGARO C., *La politique coloniale belge des travaux forcés au Burundi (1925-1952)*, Bujumbura, mémoire UB, 1983.

MUKURI Melchior, *Les transformations de l'agriculture au Burundi sous la colonisation belge (1924-1959)*, thèse de doctorat en histoire, Québec, Université Laval, 1990.

NIVYABANDI Salvator, *La riziculture irriguée dans la plaine de l'Imbo : cas de la SRDI*, Bujumbura, mémoire UB (Faculté des Sciences agronomiques), 1986.

NTAKUWUNDI D., *Aménagement de l'espace rural : cas de la SRDI*, Bujumbura, mémoire UB, FLSH, 1984.

EVOLUTION DE LA CULTURE DU RIZ A BUBANZA : DE LA FIN DE L'EPOQUE COLONIALE AU DEBUT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE (1955-1975)

NTAMOBWA Antoine, *La politique agricole et économique belge au Burundi face aux crises alimentaires (1925-1960)*, Bujumbura, mémoire UB (Département d'Histoire), 1978.

NYANDWI Nicodème, *Encadrement agricole et stratégies paysannes. Les enjeux de la modernisation rurale au Burundi*, thèse de doctorat en histoire, Lille, Université des Sciences et techniques de Lille Flandres-Artois, 1991.

NZOYIHERA E., *Transmission de l'État colonial au Burundi : exemple de la contrainte dans le domaine agricole*, Bujumbura, mémoire UB, 2008.

RUTAMUCERU Gabriel, *L'intervention coloniale dans le domaine socio-économique du Burundi traditionnel entre 1925 et 1954*, Bujumbura, mémoire UB (Département d'Histoire), 1979

RUNYAGU V., *L'État et la paysannerie dans les projets agricoles au Burundi. Le cas de la Société de développement de la riziculture de l'Imbo (SRDI)*, thèse de doctorat en géographie, Toulouse, Université Toulouse II-Le Mirail, 2010.

SEBERA Jean-Damascène, *La production rizicole : le cas du Burundi*, Bujumbura, mémoire UB, 1980.

4. Documents et recueils officiels

Ministère des Colonies, *Législations et règlements du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, F. van Gompel, 1926.

République du Burundi, *Plan quinquennal 1968-1972 pour le développement économique et social du Burundi*, Bujumbura, Ministère du plan, 1968.

République du Sénégal, *Fiche technique « Riziculture »*, Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural, projet FAO/GCP/RAF/453/SPA, Dakar, Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Faleme, sd.

Royaume de Belgique, *Plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi*, Ministère des Colonies, Bruxelles, éd. Visscher, 1951.

Royaume de Belgique, *Rapport sur l'Administration belge du Ruanda-Urundi*, Ministère des Colonies, Bruxelles, 1956.

Royaume de Belgique, *La situation économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, Ministère des Colonies, Direction des études économiques, Bruxelles, 1954, 1955, 1958.

Royaume de Belgique, « Décret intérimaire sur l'administration du Ruanda-Urundi », *BORU*, n° 1bis, 15 janvier 1960.

5. Archives

J'ai essentiellement consulté aux Archives nationales du Burundi (ANB) des correspondances administratives échangées entre le Résident de l'Urundi et les administrateurs de territoire, ou entre ces derniers et les collaborateurs du service territorial, des rapports sur la situation de l'agriculture, des instructions agricoles données aux chefs et sous-chefs (fond Affaires indigènes). Les principaux dossiers que j'ai dépouillé provenaient du fonds Bubanza : dossiers 1 AD 22.8, 1 AD 22.9, 5 AD 13.2, 1 BD 22.1 et 3 AD 8.

J'ai eu l'accès à la bibliothèque de l'Isabu mais les documents de l'Inéac n'y sont plus conservés. Je me suis finalement servi de quelques archives de la SRDI pour les annexes 3 à 5.

6. Enquêtes orales : liste des personnes interrogées

Nom et prénom	Niveau d'étude et profession	Âge	Lieu de résidence (dans ou hors périmètre de la SRDI)	Date de l'entretien
Gaspard Ndayisenga	Diplôme A3 obtenu à l'ETMM en 1991	60 ans	V5 (lieu de résidence, dans le périmètre SRDI)	21 février 2025
Evelyne Niyomwungere	6 ^e année primaire	52 ans	Randa (hors périmètre SRDI)	4 février 2025
Donatien Bankibigwira	Licencié, ingénieur. Directeur, chargé du service production à la SRDI	54 ans	Mugerero (lieu de travail)	6 février 2025
Marguerite Kubwimana	N'a pas été à l'école, rizicultrice	72 ans	Randa (hors périmètre SRDI)	4 février 2025
Roger Habiyambere	3 ^e année primaire	50 ans	Mpanda (riziculteur, dans le périmètre SRDI)	15 janvier 2025
Mathias Nduwabike	N'a pas été à l'école	62 ans	Randa (hors périmètre SRDI)	6 février 2025
Jean Bukuru	N'a pas été à l'école	73 ans	Rugazi (hors périmètre SRDI)	14 janvier 2025
Deo Ntakarutimana	A terminé le lycée pédagogique, commerçant de paddy	44 ans	Muzinda (lieu de travail, au marché)	10 janvier 2025
Berchmans Sinzinkayo	10 ^e année, commerçant de paddy	35 ans	Muzinda (lieu de travail, au marché)	10 janvier 2025
Révérien Habarugira	A terminé les humanités générales, commerçant de paddy	30 ans	Bujumbura (lieu de travail, au marché Cotebu)	3 janvier 2025
Denise Ngendakumana	5 ^e année primaire, rizicultrice	64 ans	Gihanga (lieu de résidence, dans le périmètre SRDI)	15 février 2025
Boniface Miburo	N'a pas été à l'école, riziculteur	55 ans	Randa (lieu de résidence, hors périmètre SRDI)	4 janvier 2025
Jean Barampama	N'a pas été à l'école, riziculteur	70 ans	Gihanga (lieu de résidence, dans le périmètre SRDI)	15 février 2025
Stanislas Niyondiko	8 ^e année, riziculteur	58 ans	Randa (lieu de résidence, hors périmètre SRDI)	4 février 2025